



Master

2024

Public access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Négocié pour la liberté : le CICR et les prisonniers de guerre dans le conflit coréen

Garin, Elisa

How to cite

GARIN, Elisa. Négocié pour la liberté : le CICR et les prisonniers de guerre dans le conflit coréen.
Master, 2024.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:177790>

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

Last deposit update in Archive ouverte UNIGE on 04.10.2024 15:37

Négociateur pour la liberté : Le CICR et les prisonniers de guerre dans le conflit coréen



[s.n], Guerre de Corée 1950-1953. Munsan. Échange de prisonniers de guerre blessés et malades, V-P-KPKR-N-00003-16, 1953, Photo sur négatif, noir et blanc, Archives audiovisuelles du CICR.

Elle décrit un échange à Pusan et à Munsan du 20 avril au 2 mai.

Remerciements :

Je tiens à adresser mes remerciements aux personnes qui m'ont aidées dans la réalisation de ce mémoire.

Tout d'abord, je remercie le professeur Luca Gabbiani d'avoir accepté de superviser mon travail. Ses conseils avisés, sa disponibilité et sa confiance m'ont permis de progresser sereinement, même dans les moments de stress. Je suis également reconnaissante pour la qualité de son enseignement et les connaissances qu'il m'a transmises lors des divers cours et séminaires notamment sur la dynastie des Qing. Ces apports ont considérablement renforcé mon intérêt pour l'histoire de la Chine et de l'Asie en général.

Je remercie également Monsieur Samuel Guex, d'avoir accepté de faire partie du jury. Ses remarques et suggestions, fondées sur son expertise en histoire de la Corée, me permettront d'améliorer la qualité de mon travail.

Je suis également reconnaissante envers l'équipe du fond d'archives du CICR à Genève, notamment Clara Király. Leurs réponses à mes questions et leur apport de documentation ont constitué la base de ce mémoire.

Un merci spécial va à ma mère ainsi qu'à Ana et Audrey, qui ont consacré de nombreuses heures à corriger mon travail et à me soutenir dans les moments difficiles.

Enfin, je tiens à remercier mes amis, ma famille et Flash, qui m'ont réconforté et encouragé dans les moments de doutes.

Liste des abréviations :

CICR: Comité International de la Croix-Rouge

CIE: Civil Information and Education

CPV: Chinese People Volunteers

CNU/UNC: Commandement des Nations Unies /United Nations Command

DIH: Droit International Humanitaire

IEC: Internee Exchange Commission

ONU: Organisation des Nations Unies

PLA: People's Liberation Army

POW: Prisonniers de guerre

RPDC: République populaire démocratique de Corée

URSS: Union des républiques socialistes soviétique

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE 1 : LES PREMICES DE LA GUERRE DE COREE	12
CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET SOCIAL A LA VEILLE DU CONFLIT	12
LE FRANCHISSEMENT DU 38E PARALLELE	14
LE CICR AU FRONT HUMANITAIRE : CONFLITS ARMES ET CONVENTIONS DE GENEVE POUR LA PROTECTION DES PRISONNIERS DE GUERRE	18
CHAPITRE 2 : L’ACTION HUMANITAIRE DU CICR AU DEBUT DU CONFLIT : MEDIATION ET SUPERVISION DES CONVENTIONS.....	23
NEGOCIATIONS ET ACCORDS INITIAUX AVEC LES PARTIES EN CONFLIT	23
DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS HUMANITAIRES SUR LE TERRAIN	27
CHAPITRE 3 : DIPLOMATIE ENRAYEE ET ECHECS D’ACCES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE COREE	30
OBSTACLES OPERATIONNELS ET DIPLOMATIE INFRUCTUEUSE.....	30
REMISE EN CAUSE DU CICR : CRITIQUES ET CONTESTATIONS.....	35
PERSEVERANCE HUMANITAIRE : LA POURSUITE DES OPERATIONS.....	39
CHAPITRE 4 : LES PRISONNIERS DE GUERRE DANS LA GUERRE DE COREE : ENTRE NEGOCIATIONS HUMANITAIRES ET REALITES DU CONFLIT.....	44
TENTATIVES DE MEDIATION ET DE NEGOCIATION EN FAVEUR DES CAPTIFS	44
VISITES DES CAMPS ET INSPECTIONS DES CONDITIONS DE DETENTIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE AU SUD.....	47
LES DEUX CÔTÉS DU MIROIR : COMMENT LA GUERRE DE COREE A MARQUE DURABLEMENT LES CORPS ET LES ESPRITS DES CAPTIFS.....	56
A. CONDITION DE DETENTIONS DANS LES CAMPS AU NORD	56
B. CONDITION DE DETENTION DANS LES CAMPS AU SUD	65
IDEOLOGIE ET PROPAGANDE: DISTORSION DES CONDITIONS DE DETENTIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE ..	70
CHAPITRE 5 : LE CICR DANS LA GUERRE DE COREE : NEGOCIATIONS, RAPATRIEMENT ET HERITAGE.....	82
RAPATRIEMENT OBLIGATOIRE OU VOLONTAIRE : LE CICR FACE AU DILEMME DE L’ARMISTICE DE PAN MUN JOM	82
LE RETOUR DES PRISONNIERS DE GUERRE : REINTEGRATION ET DEFIS	89
LE LEGS DU CICR APRES LA GUERRE DE COREE : HERITAGE ET ENSEIGNEMENTS HISTORIQUES	96
CONCLUSION	102
BIBLIOGRAPHIE :	105
ANNEXE	111

Introduction

Qualifiée par John Osborne de « the ugly story of an ugly war »¹, la guerre de Corée (1950-1953) constitue un tournant dans l'histoire des conflits armés. Cette guerre incarne un nouvel ordre de conflit² : « a war fought neither between two nations, nor between two empires, nor between two groups of allies »³, mais plutôt un hybride⁴, une guerre aux multiples facettes où les souverainetés étaient obscurcies par la division des nations et l'intervention d'une organisation internationale, l'Organisation des Nations Unies⁵. Le conflit coréen, revêt également une dimension idéologique, s'inscrivant dans le contexte de la Guerre froide, marqué par les tensions entre les États-Unis et l'URSS⁶. Déclenchée le 25 juin 1950, cette guerre éclate alors qu'une série de nouvelles institutions et conventions internationales viennent d'être créées pour prévenir les différents types de violations flagrantes des droits de l'homme qui avaient caractérisé la Seconde Guerre mondiale⁷. Dans ce contexte, quel rôle joue le Comité international de la Croix-Rouge ? L'émergence de la Guerre froide et la complexité des idéologies en jeu posent de nouveaux défis au CICR, d'autant plus que l'organisation est à court d'effectifs au sortir de la Seconde Guerre mondiale⁸. Pendant la guerre de 1939-1945, les belligérants eux-mêmes fournissent des fonds pour le transport des secours et d'autres fonctions du CICR⁹, mais ce financement cesse à la fin de la guerre¹⁰. Cette situation contraint le Comité à s'engager dans une réduction d'effectifs radicale à la fin des années 1940¹¹ pour limiter ses coûts¹².

Dès lors que le conflit survient, le CICR s'efforce de remplir son rôle traditionnel d'organisation humanitaire neutre et impartiale, et de faire respecter les Conventions de Genève

¹ John Osborne fut un journaliste et notamment un « Time and Life senior correspondent in the Pacific » dans Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia: The Korean Experience*, Routledge, 2007, p. 75.

² Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », *History Australia* 10/2, 2013, p. 33.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Comme le souligne Catherine Rey-Schyr, « [...] après la guerre civile grecque (1946-1949), le coup d'Etat de Prague (février 1948), le blocus de Berlin (juin 1948 - mai 1949), la guerre civile chinoise et l'avènement de la République populaire de Chine (1er octobre 1949), et alors que la guerre d'Indochine s'intensifie, la guerre de Corée survient à l'une des périodes les plus tendues de la Guerre froide. » Cf. son ouvrage *De Yalta à Dien Bien Phu : histoire du Comité international de la Croix-Rouge, 1945-1955*, CICR, 2007, p. 523.

⁷ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 20.

⁸ Forsythe, David P., Rieffer-Flanagan, Barbara, *The International Committee of the Red Cross: A Neutral Humanitarian Actor*, Routledge, 2008, p. 14.

⁹ *Ibid.*, p. 17.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

de 1949¹³ qui constituent le cadre juridique de son action humanitaire. Étudier la tâche du CICR pendant la guerre de Corée permet d'appréhender l'étendue de ses missions, de son action en faveur des prisonniers, la portée et les limites des conventions appliquées. Cette compréhension du passé de l'organisation éclaire ainsi sur son rôle dans les conflits actuels, comme celui qui se déroule actuellement entre la Russie et l'Ukraine.

La guerre de Corée s'achève en juillet 1953 par un armistice signé à Pan Mun Jom qui scelle le partage du pays le long du 38e parallèle, après trente-trois mois d'un conflit meurtrier¹⁴. Soixante-dix ans après les combats, la péninsule coréenne demeure divisée et les tensions persistent entre les deux États. La question du rapatriement des prisonniers de guerre, n'est d'ailleurs toujours pas résolue malgré l'armistice¹⁵.

Les écrits sur la guerre de Corée suscitent des vagues d'intérêt successives, reflétant l'évolution des préoccupations historiographiques. Si l'on observe un pic de publications dans les années 2000, notamment autour du 60e anniversaire de l'armistice en 2013, l'étude de ce conflit souffre depuis longtemps d'un relatif désintérêt. Les historiens, davantage focalisés sur la guerre du Vietnam, autre théâtre majeur de la Guerre froide, produisent relativement peu d'ouvrages sur la guerre de Corée¹⁶. De plus, la littérature existante tend à privilégier les aspects militaires et diplomatiques du conflit¹⁷, au détriment des dimensions sociales, économiques et culturelles. Les expériences des vétérans n'ont trouvé que peu d'écho dans la littérature¹⁸, hormis de rares exceptions telles que les ouvrages *No Bugles, No Drums* de Rudy Tomedi¹⁹ et *I Remember Korea* de Linda Granfield²⁰ qui donnent voix à ces soldats oubliés. Si ces ouvrages apportent des témoignages précieux, ils manquent d'analyses approfondies du contexte et des implications plus larges du conflit²¹, laissant les expériences diverses des vétérans dans une relative obscurité²².

¹³ Voir les sources suivantes : CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 12-13 et CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 37. Mais aussi CICR, Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p. 100-101 et CICR, Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p. 105.

¹⁴ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War: A Translation », Thèse de doctorat, sous la direction de Harrington Henry R., Université du Montana, 1993, p. 23.

¹⁵ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles : D'hier À Aujourd'hui*, Presses de l'Université de Montréal, 2000, p. 37.

¹⁶ *Ibid.*, p. 2.

¹⁷ *Ibid.*, p. 3.

¹⁸ *Ibid.*, p. 1.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

L'action du CICR pendant la guerre de Corée est également peu étudiée, comme en témoigne l'historien Jean-Michel Turcotte, qui évoque que peu d'œuvres ont abordé, même brièvement, les visites des délégués au principal camp de prisonniers de guerre des Nations Unies sur l'île de Koje-do et les difficiles négociations entre Genève, Pyongyang et Pékin²³. La littérature tend à limiter le rôle de l'organisation humanitaire à celui d'observateur passif, expliquant les conditions de détention par les tensions politiques et idéologiques de la Guerre froide²⁴. Les travaux du politologue David Forsythe, de l'historienne du CICR Catherine Rey-Schyr et de l'ancien étudiant de l'Université de Genève Blaise Oberson constituent des exceptions notables, apportant un éclairage plus nuancé sur la tâche du CICR pendant le conflit.

Grâce aux archives du Comité International de la Croix-Rouge, nous disposons de plusieurs rapports volumineux retraçant l'ensemble des activités de l'organisation durant la guerre de Corée. Ces rapports, qui comprennent des télégrammes, des lettres de représentants du CICR et de bien d'autres parties prenantes du conflit, ainsi que des comptes rendus rédigés par les délégués eux-mêmes, constituent la base documentaire de notre étude. Les divers bulletins et articles publiés dans la revue du CICR fournit également des informations pertinentes sur le rôle de celui-ci pendant le conflit.

Ce travail de recherche exploite aussi les sources disponibles sur le site des archives audiovisuelles du CICR ainsi qu'un livret publié par le Chinese People's Committee for World Peace²⁵ conservé dans le fonds d'archives du CICR à Genève. Ces sources, qui incluent des messages audios de prisonniers de guerre américains envoyés à leurs familles à la fin de l'année 1952, et le livret, intitulé *United Nations POWs In Korea*, doivent être analysées avec prudence et en prenant en compte le contexte de leur production et leur provenance. Néanmoins, ces documents particuliers permettent d'aborder un aspect crucial du conflit – les conditions de détention des prisonniers de guerre – et sont, par conséquent, essentiels. Comme le souligne Blaise Oberson, une grande partie « des sources provenant des pays de l'Est sur la compréhension des actions du CICR, notamment vis-à-vis du monde communiste reste indisponible »²⁶. Cette lacune est une limite pour la recherche historique, tant elle rend

²³ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality: The International Committee of the Red Cross and Prisoners of War in Korea, 1950–1953 », *University of Pennsylvania Press* 13/3, 2022, p. 264.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Bien que l'étendue exacte de l'impact de ce livret demeure incertaine, ce dernier fut élaboré à l'intention du CICR afin de documenter les conditions de détention des prisonniers de guerre en Corée du Nord. Ce livret servait également comme preuve de l'engagement du Comité chinois pour la paix à respecter et à appliquer les Conventions de Genève.

²⁶ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée : une tâche impossible*, Genève, 1986, p. 1.

complexe la compréhension des relations entre la Corée du Nord, la Chine et l'Union soviétique²⁷.

Malgré les témoignages de certains prisonniers américains sur les conditions de leur détention dans les camps, publiés dans la presse – comme pour Salvatore Conte²⁸ – ou dans des autobiographies, peu d'entre eux se sont réellement exprimés. Ce silence peut s'expliquer, selon l'historienne Melinda Pash, par les ordres donnés aux prisonniers de guerre américains par leurs supérieurs de ne pas divulguer d'informations sur les camps et de garder le secret²⁹. Le climat social répressif de la Guerre froide a également conduit de nombreux vétérans à choisir de garder le silence sur leurs expériences³⁰. C'est pourquoi le travail d'institutions comme la Korean War Legacy Foundation est essentiel pour combler le manque de témoignages sur cette guerre oubliée³¹. Soulignant que la guerre de Corée est un conflit souvent négligé dans l'histoire, mais que ses conséquences ont été profondes et durables, cette fondation s'engage à sensibiliser le public à ce conflit, ses causes, son déroulement et ses répercussions durables³². La Korean War Legacy Foundation a pour objectif d'aider les enseignants, les étudiants et le grand public³³ à comprendre les origines et les résultats de la guerre de Corée, les défis auxquels les soldats ont dû faire face, et son riche héritage. Ce projet mémoriel numérique centré sur les vétérans de la guerre de Corée s'efforce d'en perpétuer le souvenir, en recueillant, archivant et enregistrant les expériences, les objets personnels et les souvenirs de ces derniers³⁴. Plusieurs interviews ont ainsi été réalisées par Jong-Woo Han – directeur de la Fondation – au cours des dernières années, dont celles de Roy Aldrige, Salvatore Conte, Clifford Petrey et Edward Sheffield, que nous analyserons dans ce mémoire.

L'apport de l'histoire orale, à travers ces témoignages, s'avère essentiel pour notre recherche. Il nous permet de croiser les sources et d'obtenir de la sorte une vue plus nuancée de la situation dans les camps de prisonniers de guerre. La collecte de souvenirs de ce passé permet non seulement de mieux comprendre les impacts psychologiques durables qu'a eus le conflit, mais aussi d'explorer les perspectives de réconciliation sur le plan individuel et au sein des sociétés concernées. L'histoire orale, comme le souligne l'économiste et historienne

²⁷ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée : une tâche impossible*, Genève, 1986, p. 1.

²⁸ Sur le site de Korean War Legacy Foundation : <https://koreanwarlegacy.org/interviews/salvatore-r-conte/> (consulté le 12 octobre 2023).

²⁹ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p.200.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Sur le site de Korean War Legacy Foundation : <https://koreanwarlegacy.org/interviews/salvatore-r-conte/> (consulté le 12 octobre 2023).

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

Florence Descamps, consiste à recueillir des récits et des témoignages de personnes qui ont vécu des événements historiques ou qui ont été directement impliquées dans des situations spécifiques³⁵. Bien évidemment, il est important de considérer les « spécificités du témoignage oral provoqué et [les] conditions de « production » de ce [type de] document : quand ce témoignage a-t-il été provoqué ? Dans quel contexte historique ? Par qui ou par quelle institution ? À l'intention de qui ou à destination de quel public ? »³⁶ Néanmoins, ces témoignages oraux de prisonniers viennent compléter et enrichir les sources écrites existantes. Ils apportent des détails personnels, des expériences vécues et des émotions que les documents officiels ne peuvent refléter. L'inclusion de ces récits permet de diversifier les voix historiques représentées dans la recherche, offrant ainsi une perspective plus équilibrée et inclusive³⁷. L'histoire orale contribue ainsi à une compréhension plus profonde des témoignages, et des réalités historiques qu'ils décrivent³⁸.

En ce qui concerne les prisonniers volontaires chinois et les soldats sud et nord-coréens faits prisonniers, il est cependant difficile de trouver des sources les concernant. La thèse de Zhihua Li, qui comprend la traduction du livre *Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War*³⁹ de Daying Jin, relatant la vie des prisonniers de guerre de l'armée des volontaires chinois dans les camps en Corée du Sud, ne sera pas étudiée comme source en tant que telle. Cependant, elle constituera un apport important sur les conditions de détention des prisonniers de guerre dans les camps du Sud.

Comme le souligne Zhihua Li, le livre en question se compose de récits de vie individuels de prisonniers de guerre issus du groupe des volontaires chinois. L'ouvrage de Daying Jin contient de nombreuses données de première main⁴⁰. La plupart des noms des personnes, lieux et dates sont vérifiables⁴¹. Ce travail, bien qu'il faille le remettre dans son contexte de parution, rappelle que « despite the obvious patriotic tone of the book, Jin Daying strives for objectivity. On occasion he praises the humanitarianism of the Americans. »⁴².

³⁵ Descamps, Florence (éd.), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 393.

³⁶ *Ibid.*, p. 394.

³⁷ *Ibid.*, p. 407.

³⁸ *Ibid.*, p.406-407.

³⁹ Dans son ouvrage, « Jin Daying, from his Chinese point of view, sings praises of those Chinese Communist POWs who rebelled against the control of the U.S. POW camp authorities and condemns the U.S. and South Korean POW camp guards' maltreatment of the Chinese and North Korean POWs as well as the horrible deeds committed by some anti-Communist POWs. » Cf. Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. II.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 4.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*, p. 6.

L'absence d'études approfondies sur les prisonniers de guerre chinois – considérés traditionnellement comme des personnes déshonorantes en Chine⁴³ – dans l'historiographie chinoise moderne⁴⁴ constitue une lacune. En traduisant leurs récits, Li apporte une contribution pionnière⁴⁵ en éclairant des aspects négligés et oubliés de la guerre de Corée.

Pour ce qui concerne les prisonniers sud-coréens, des recherches récentes, ont révélé qu'un nombre non négligeable d'entre eux a été détenu dans les camps du Nord et qu'un certain nombre d'entre eux a même été enrôlés de force dans l'armée nord-coréenne avant d'être faits prisonniers dans les camps du Sud⁴⁶. S'agissant des témoignages de prisonniers nord-coréens, il est crucial de souligner l'existence d'un déficit documentaire important. Celui-ci s'explique en partie par la complexité des relations diplomatiques avec la Corée du Nord et par les restrictions d'accès à l'information qui y prévalent. Bien que des récits de prisonniers nord-coréens aient pu être recueillis à leur retour, l'accès à ces sources demeure limité et leur traduction pose des difficultés linguistiques.

Compte tenu des enjeux liés à l'accessibilité des sources et de mes compétences linguistiques limitées en chinois et en coréen, ce travail de recherche se focalise principalement sur des documents en français et en anglais. Cette approche restreint considérablement le champ d'analyse et affecte la portée de l'étude. Il serait opportun, à l'avenir, d'élargir le champ d'investigation en incluant des récits et des témoignages des volontaires chinois et de prisonniers sud et nord-coréens, si cela s'avère possible pour permettre d'enrichir la recherche et d'en renforcer l'objectivité.

Si les atrocités commises par la Corée du Nord envers les prisonniers de guerre américains pendant la guerre de Corée sont souvent évoquées en Occident⁴⁷, il est fondamental de rappeler que des violences et des conditions de détention difficiles ont également existé de l'autre côté du 38^e parallèle. Malgré la ratification des Conventions de Genève, la guerre de Corée se caractérise par une complexité qui dépasse les seuls enjeux géopolitiques et militaires.

Au-delà des combats et des stratégies, il faut se pencher sur le sort des soldats capturés et sur leurs conditions de détention. Tandis que l'historiographie traditionnelle de la guerre de Corée se concentre souvent sur les aspects militaires et stratégiques du conflit, l'étude du sort des prisonniers de guerre et de leurs conditions de détention permet d'appréhender une

⁴³ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 13.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 273.

⁴⁷ Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, *op. cit.*, p. 75.

dimension essentielle, mais souvent négligée, de cette tragédie humaine. En s'intéressant aux expériences vécues par ces hommes, on éclaire les impacts sociaux et psychologiques de la guerre sur ces derniers, et l'on met en lumière le travail du CICR dans la défense des droits humanitaires des prisonniers. L'histoire orale, source d'information précieuse, offre une perspective unique sur les événements et permet de compléter les récits officiels. En analysant le sort de ces prisonniers et les actions menées par le CICR pendant ce conflit, on élargit notre compréhension en abordant les aspects humains, sociaux et historiques.

Ce mémoire s'interroge ainsi sur les actions de cette organisation pendant le conflit. Il analyse les efforts qu'elle a déployés pour respecter ses principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, tout en apportant une aide humanitaire aux prisonniers de guerre. Pour ce faire, il s'articule autour de plusieurs questions centrales : comment le CICR navigue-t-il dans les défis politiques et logistiques pour fournir une assistance aux prisonniers de guerre pendant le conflit coréen ? Quelles sont les réussites et les limites de son intervention sur la question des prisonniers de guerre, et quelles leçons peuvent être tirées de cette expérience ? Comment l'apport de l'histoire orale, à travers des entretiens de prisonniers de guerre américains, permet-il de faire un recoupement entre leurs récits et les discours officiels et d'évaluer la véracité ?

Ce travail de recherche s'inscrit dans une démarche complémentaire aux travaux existants sur le conflit, en s'intéressant plus spécifiquement au sort des prisonniers de guerre et au rôle du CICR dans leur protection. Il ne s'agit pas de remettre en cause les recherches précédentes, mais plutôt d'apporter un éclairage nouveau et plus nuancé sur cette problématique complexe. En confrontant certaines des sources historiques déjà étudiées et des données plus récentes provenant d'entretiens avec d'anciens prisonniers de guerre, ce travail a plusieurs objectifs: il vise à fournir une vision des conditions de détention des prisonniers, à identifier les violations des Conventions de Genève, à évaluer la véracité des discours des acteurs et à analyser l'efficacité de l'action du CICR en faveur des prisonniers.

Le récit débutera par l'examen des prémices de la Guerre de Corée, y compris le contexte géopolitique et social avant le conflit, ainsi que le déclenchement de la guerre et la mise en place des Conventions de Genève de 1949. Dans un deuxième temps, il abordera l'action humanitaire du CICR au début du conflit, en se concentrant sur les tentatives de médiation et les premières opérations sur le terrain. Dans un troisième temps, il s'agira d'explorer les obstacles opérationnels et diplomatiques auxquels l'organisation a été confrontée tout en analysant les critiques et les contestations qui lui ont été adressées. Le rôle du CICR dans la protection et le rapatriement des prisonniers de guerre sera examiné dans un quatrième

temps, y compris les efforts de médiation et de négociation en faveur des captifs, les visites des camps et les inspections des conditions de détention. Nous explorerons également les réalités contrastées de la vie des prisonniers dans les camps du Nord et du Sud, influencées par l'idéologie et la propagande. Dans un dernier temps, nous reviendrons sur les négociations complexes ayant conduit à l'armistice de Pan Mun Jom, les dilemmes du Comité concernant le rapatriement des prisonniers de guerre, la gageure qu'a représenté leur réintégration et l'héritage du CICR après la guerre de Corée, mettant en lumière ses contributions et les leçons tirées de cette expérience.

Chapitre 1 : Les prémices de la Guerre de Corée

Contexte géopolitique et social à la veille du conflit

En 1945, lors des conférences de Yalta et Potsdam, le sort de la Corée est décidé après plus de trente-cinq ans de domination japonaise⁴⁸. Il est convenu que la Corée sera libérée de cette emprise⁴⁹. « Les chefs d'état-major choisi[sse]nt] comme ligne de démarcation le 38^e parallèle, sans aucune intention politique ; il d[oit] s'agir d'une simple limite entre les deux armées d'occupation »⁵⁰. À la suite de cela:

La Commission temporaire des Nations Unies propose la reconnaissance de la Corée du Sud, tandis que l'URSS reconnaît la Corée du Nord. Le Conseil de sécurité, en raison des vetos soviétique et américain, refuse d'admettre l'une ou l'autre aux Nations Unies (début 1949). Cependant, le gouvernement de Corée du Sud est reconnu par de nombreuses nations, notamment les États-Unis et la Chine nationaliste.⁵¹

En décembre 1945, lors de la conférence de Moscou, il est décidé de placer la Corée sous tutelle internationale pour cinq années. Cette décision fait écho à une réflexion initiée dès 1943 par le président Roosevelt (1882-1945), envisageant de soumettre la Corée à un régime de *trusteeship* international⁵². Ce concept implique la supervision des affaires politiques, économiques et sociales du pays par une autorité internationale. Bien que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Chine et l'URSS semblent avoir des avis concordants sur cette proposition, les partis politiques coréens expriment leur ferme opposition à ce projet, revendiquant l'indépendance immédiate de la Corée⁵³. Cette divergence d'opinion souligne un conflit latent entre les leaders internationaux et les acteurs locaux, qui exercera une influence déterminante sur le futur de la Corée.

Pour résoudre ce différend autour de la question du *trusteeship*, des commissions mixtes américano-soviétiques sont convoquées en 1946 et 1947. L'objectif est d'aboutir à un gouvernement unique et démocratique pour la péninsule après la période de tutelle. Cependant, les négociations échouent, illustrant ainsi les tensions croissantes entre les deux blocs idéologiques émergents: le capitalisme occidental et le communisme soviétique. « Face à cette impasse, les États-Unis portent la question devant l'Assemblée générale des Nations Unies »⁵⁴, qui recommande la tenue d'élections dans toute la Corée avant le 31 mars 1948 pour former une assemblée nationale⁵⁵.

⁴⁸ Duroselle, Jean-Baptiste, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, Dalloz, 1985⁹, p. 551.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 552.

⁵² *Ibid.*, p. 551.

⁵³ *Ibid.*, p. 552.

⁵⁴ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 518.

⁵⁵ *Ibid.*

En 1948, deux gouvernements distincts émergent en Corée: la République de Corée (Corée du Sud) dirigée par Syngman Rhee (1875-1965) et la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) dirigée par Kim Il Sung⁵⁶ (1912-1994). Les États-Unis et l'URSS, ainsi que d'autres nations, reconnaissent ces gouvernements⁵⁷. En décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît la légitimité du gouvernement de la République de Corée dans la partie où la Commission temporaire des Nations Unies a pu opérer⁵⁸.

A la veille du franchissement du 38e parallèle, il est important de rappeler le contexte social dans lequel se trouve la péninsule coréenne. Selon Heo Man-Ho, professeur en politique et de diplomatie et spécialiste de l'histoire de la Corée, « peu après le départ de l'occupant japonais, le désordre politique en Corée est venu s'ajouter à une perturbation économique »⁵⁹. Pendant la colonisation japonaise, le Japon favorise le développement d'industries d'armement dans le nord du pays et en Mandchourie, tandis qu'il encourage l'agriculture dans le sud pour approvisionner ses ressortissants⁶⁰. Cette mauvaise répartition des richesses⁶¹ a engendré un déséquilibre économique significatif entre les deux nations. Il est à noter qu'une disparité démographique est également observée, avec une nette prépondérance de population dans la partie sud de la péninsule par rapport à sa contrepartie septentrionale. Malgré cette séparation entre le Nord et le Sud, la fin des années 1940 voit la situation dans la péninsule coréenne s'embraser. Un conflit politique violent oppose les partisans de la collaboration avec les Japonais, soutenus par les forces américaines, aux nationalistes et aux communistes⁶². Le président sud-coréen Syngman Rhee mène une politique de déshumanisation à l'égard des communistes⁶³, les considérant comme ennemis de la société humaine⁶⁴. A l'approche du conflit de nombreuses exécutions illégales sont perpétrées, on peut citer ici le massacre de

⁵⁶ Rey-Schryr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 518.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*, p. 519.

⁵⁹ Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 3/239, 2010, p. 9.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ En effet si l'on se penche sur l'annexe n°2 intitulé « Tableau 1 : répartition des richesses », on remarque que, en Corée du Sud, 65% des richesses sont allouées à l'alimentation, tandis qu'en Corée du Nord, ce pourcentage tombe à 35%. Cette disparité suggère une divergence significative en matière de sécurité alimentaire entre les deux pays. De plus, on observe que la Corée du Nord consacre une part nettement plus importante de ses richesses à la production d'acier, avec un taux de 95%, alors que la Corée du Sud ne lui attribue que 5%. Cette tendance met en lumière une stratégie économique fortement axée sur une industrialisation lourde.

⁶² Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, op. cit., p. 80.

⁶³ *Ibid.*, p. 79.

⁶⁴ *Ibid.*

Taejon⁶⁵, où des centaines de personnes sont assassinées⁶⁶. Ces exécutions sont notamment découvertes grâce à une documentation basée sur des rapports top secrets de l'armée américaine, ainsi que sur les témoignages de survivants⁶⁷. Selon certains historiens, tel que Shin Gi-Wook, le déclenchement de la guerre de Corée trouve son origine dans un conflit civil sanglant et une guérilla, qui conduisent au franchissement du 38e parallèle⁶⁸.

Le franchissement du 38e parallèle

Le franchissement du 38e parallèle marque un tournant dans le contexte géopolitique complexe de la péninsule coréenne. Avant le déclenchement de la guerre, les tensions idéologiques entre les puissances mondiales, principalement les États-Unis et l'Union soviétique, alimentent déjà les divisions sur la péninsule⁶⁹. Entre janvier et mai 1950, les autorités militaires sud-coréenne émettent des avertissements concernant une éventuelle attaque par la Corée du Nord⁷⁰. Un document confidentiel de la CIA expose les préoccupations de la Corée du Sud quant à sa capacité à se défendre sans le soutien des troupes américaines. En effet, « despite the real progress toward stability that has been achieved by the Republic of Korea in both political and military fields, it is doubtful if the Republic could survive a withdrawal of US troops in the immediate future. »⁷¹ Si les troupes américaines se retiraient avant que les forces de sécurité sud-coréennes n'atteignent un niveau de compétence suffisant, cela susciterait un sentiment de défaitisme et une diminution du soutien populaire au gouvernement. Malgré la propagande soviétique, une grande partie de la population sud-coréenne considère la présence continue des troupes américaines comme indispensable à leur survie face aux menaces communistes⁷². Ainsi, la présence militaire américaine en République de Corée revêt une importance stratégique et psychologique pour garantir la stabilité politique et contrer les ambitions communistes dans la région.

⁶⁵ Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, op. cit., p. 80.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 3.

⁷⁰ Duroselle, Jean-Baptiste, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, op. cit., p. 554.

⁷¹ Ensemble de document de la Central Intelligence Agency, *Part II: The CIA under DCI Hilenkoeter*, p. 270.

⁷² *Ibid.*: « US troops are withdrawn before the security forces of the Republic of Korea achieve such capabilities, they will not inspire confidence among their people, and until the people possess this confidence, a spirit of defeatism will grow; popular support of the government will diminish, and its will to resist Communist encroachment will be undermined. Although Soviet propaganda has been able to exploit the inherent Korean sentiment against foreign interference, the majority of thinking Koreans in the South have come to accept the continued presence of US troops as a condition necessary to free survival. »

La situation bascule le 25 juin 1950 lorsque les forces armées de la Corée du Nord franchissent le 38^e parallèle avec l'appui de l'Union soviétique⁷³, déclenchant ainsi une offensive militaire massive contre la Corée du Sud dans le but de réaliser une réunification forcée sous l'égide du régime communiste nord-coréen⁷⁴. Face à cette agression, les États-Unis interviennent pour soutenir le Sud en envoyant des troupes, une décision approuvée par le « Conseil de sécurité de l'ONU⁷⁵ profitant de l'absence de l'Union soviétique, [qui avait] quitté son siège en début d'année pour protester contre la présence du délégué nationaliste chinois »⁷⁶. L'événement est d'autant plus surprenant, selon Oberson, car en mars 1949, le Kremlin signe « un traité de coopération économique et culturelle avec le gouvernement de Kim Il Sung »⁷⁷, sans « clause d'assistance mutuelle »⁷⁸, indiquant ainsi que l'Union soviétique ne garantit plus la sécurité nord-coréenne⁷⁹. Cependant, l'absence de clause d'assistance mutuelle ne signifie pas nécessairement que l'Union soviétique n'avait pas d'autres moyens de soutenir la Corée du Nord, même sans engagement militaire direct. Parallèlement, le secrétaire d'État américain, M. Dean Acheson (1893-1971), déclare le 12 janvier 1950 que la Corée ne fait pas partie du « périmètre défensif »⁸⁰ des États-Unis. Ce retrait des troupes américaines de la région suggère que les responsables américains estiment que l'Union soviétique n'a pas l'intention de provoquer une guerre majeure⁸¹.

Les réactions internationales face à cet événement sont diverses et tendues. L'intervention américaine suscite une montée des tensions avec l'Union soviétique et la Chine⁸². Ainsi, « dès le lendemain, M. Gromyko (1909-1989), vice-ministre soviétique des Affaires Étrangères, se lance[e] dans une violente diatribe, considérant notamment cette résolution comme « illégale » et « scandaleuse », et accusant le Conseil de sécurité d'être l'instrument des Américains »⁸³. Malgré ce discours, les propos tenus par l'URSS semblent indiquer qu'elle se tiendrait à l'écart du conflit. En ce qui concerne la Chine, au cours de la

⁷³ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War: Upholding principles of Neutrality, Impartiality and Independence in Humanitarian Action », 2013, p. 3.

⁷⁴ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 5.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 4.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Lee, Steven H., *Outposts of Empire: Korea, Vietnam, and the Origins of the Cold War in Asia, 1949-1954*, McGill-Queen's University Press, 1995, p. 77.

⁸² Chine: Les communistes conquièrent le pays pendant la guerre civile (1945-1949) et établirent la République populaire de C. le 1^{er} octobre 1949. Cf. le site du DHS :<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003405/2009-04-29/>.

⁸³ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 6.

dernière semaine de juin 1950, les journaux chinois annoncent que les Sud-Coréens ont franchi la frontière, déclenchant ainsi la guerre entre les deux Corées⁸⁴.

La justification et les motivations politiques de l'engagement dans ce conflit demeurent floues pour de nombreux acteurs impliqués. Le président américain Harry Truman (1884-1972) répond, « nous ne sommes pas en guerre »⁸⁵, ce qui reflète la volonté de son administration d'éviter de qualifier l'intervention militaire américaine en Corée de « guerre ». Cette réticence s'explique par plusieurs facteurs, notamment le traumatisme persistant de la Seconde Guerre mondiale dans l'opinion publique américaine et la crainte d'une opposition populaire à l'intervention⁸⁶. Truman accepte ultérieurement la caractérisation d'un membre de la presse qualifiant la mobilisation militaire d'« action policière sous l'égide des Nations Unies »⁸⁷. L'évolution rapide du vocabulaire utilisé pour décrire l'intervention militaire, passant de « action policière » à d'autres termes tels que « intervention »⁸⁸ et « occupation »⁸⁹, suggère une adaptation du discours officiel pour refléter les différentes phases et les réalités changeantes du conflit en Corée, tout en cherchant à influencer la perception publique et internationale de l'intervention. En utilisant des termes moins connotés, l'administration Truman cherche probablement à atténuer les réactions négatives ou les implications politiques de l'engagement militaire en Corée.

Les soldats américains déployés pendant le conflit coréen expriment leur confusion quant aux raisons sous-jacentes de leur engagement⁹⁰. Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la justification de leur présence dans une région si éloignée, décrivant le territoire comme un lieu inhospitalier, un « enfer »⁹¹, et se demandant pourquoi ils risquent leur vie pour des rizières⁹². Un entretien réalisé par la *Korean War Legacy Foundation* – pour son dossier « The POW Expérience » – avec Edward Sheffield, ancien prisonnier de guerre américain, illustre ce sentiment de confusion: « Well, I don't know why the Americans joined th the Korean war really. But uh I guess it was general McArthur that wanted to save South Korea and uh they alerted us before the end of the month. »⁹³ Cette citation révèle le manque de clarté et de compréhension parmi les soldats eux-mêmes concernant les motivations politiques et

⁸⁴ Panikkar, Madhu, *In Two Chinas: Memoirs of a Diplomat*, Hyperion Press, 1981, p. 102.

⁸⁵ Kim, Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War: The Untold History*, Princeton University Press, 2019, p. 5.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 82.

⁹¹ *Ibid.*, p. 92.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Sheffield, Edward, "The Pow Expérience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 39:16 – 38:49.

stratégiques qui sous-tendent leur engagement dans ce conflit lointain. Avant la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis avaient peu d'intérêt pour la Corée, considérée alors comme une colonie japonaise⁹⁴. Cependant, après la guerre, avec la division idéologique croissante entre les gouvernements « libres »⁹⁵ et communistes, les États-Unis décident d'intervenir pour bloquer l'influence soviétique⁹⁶ dans la péninsule et Asie plus largement. Ainsi, les troupes américaines, comme leurs homologues russes, se déploient en Corée avant la fin officielle de la Seconde Guerre mondiale, acceptant temporairement la division du pays au 38e parallèle en attendant une éventuelle réunification. Les soldats se retrouvent alors impliqués dans un conflit civil d'un pays tiers sans véritablement comprendre pleinement le contexte historique dans lequel ils sont engagés⁹⁷.

Concernant le déclenchement de la guerre, Renata Bournazel, anciennement professeure à l'institut d'études politiques de Paris, remarque que « les origines du conflit sont toujours controversées »⁹⁸. Selon une première hypothèse, « l'offensive nord-coréenne aurait été voulue et délibérément déclenchée par l'U.R.S.S »⁹⁹ en raison de l'importance stratégique de la Corée dans la politique globale de Staline (1878 -1953). Une autre hypothèse attribue la responsabilité du conflit à la Chine populaire, cherchant à étendre son influence révolutionnaire à la Corée¹⁰⁰, à « Formose et aux positions coloniales indochinoises »¹⁰¹. Une troisième hypothèse suggère « une initiative purement nord-coréenne, [...] rendue possible voire encouragée par une des grandes puissances communistes »¹⁰². Cette perspective place le conflit coréen dans la catégorie des crises internationales où un petit pays entraîne une ou plusieurs puissances dans des actions dont ils ne sont pas à l'origine¹⁰³. Malgré l'incertitude entourant les responsabilités soviétiques ou chinoises dans les origines du conflit coréen, une analyse des motivations américaines et des choix politiques qui en découlent semble moins hasardeuse. Les États-Unis ne « s'attend[ent] pas à des opérations militaires d'une telle ampleur, mais plutôt à des tentatives de subversion ou de guérilla de la part des Nord-Coréens ».¹⁰⁴

⁹⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p.92.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 92.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, op cit., p. 78.

⁹⁸ Bournazel, Renata, « Guerre et Politique Dans le Conflit Coréen », *Revue française de science politique* 20/6, 1970, p. 1120.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Cependant l'hypothèse est peu probable. En effet, le pays était en proie à une guerre civile et à une consolidation fragile du pouvoir. Ses priorités étaient de s'affirmer et de sécuriser ses frontières face aux États-Unis. Cf. le site Britannica: <https://www.britannica.com/place/China/Reconstruction-and-consolidation-1949-52>.

¹⁰¹ Bournazel, Renata, « Guerre et Politique Dans le Conflit Coréen », art. cit., p. 1120.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

Cette guerre implique donc non seulement les acteurs étatiques majeurs, mais également des organisations internationales telles que l'ONU et le CICR qui jouent un rôle crucial dans ce conflit, s'efforçant de protéger les civils et les prisonniers de guerre.

Le CICR au Front Humanitaire : Conflits Armés et Conventions de Genève pour la Protection des Prisonniers de Guerre

Depuis sa fondation le 17 février 1863, le Comité international de la Croix-Rouge, une association privée suisse « régie par le droit civil suisse »¹⁰⁵, s'érige comme un pilier incontesté de la diplomatie humanitaire¹⁰⁶. Son engagement indéfectible envers la dignité humaine guide ses interventions à travers le monde, sans distinction de nationalité, de religion ou d'autres caractéristiques humaines¹⁰⁷. Max Huber (1874-1960), président du CICR de 1928 à 1944, résume ainsi les principes fondamentaux du Comité :

L'impartialité [...], ainsi que le caractère secourable de son œuvre [du CICR], exigent que son activité demeure à l'abri de toute considération d'ordre politique, qu'il s'agisse de la politique des Etats, de la politique de classe, de parti, de race, de confession ou d'idéologie. De même, son activité n'implique aucun jugement d'ordre moral à l'égard de ceux qu'il s'agit de secourir ou avec qui il faut entrer en contact.¹⁰⁸

Sa neutralité et son indépendance vis-à-vis des États et des organisations intergouvernementales en font un acteur privilégié dans la gestion des conflits armés, son objectif premier étant de protéger les victimes de ces combats¹⁰⁹. Le CICR assume un large éventail de missions, allant de la surveillance des lois de la guerre à la visite des prisonniers de guerre et des détenus politiques, en passant par la médiation lors de prises d'otages, et enfin la fourniture d'une aide médicale et humanitaire aux victimes de conflits¹¹⁰. Elle opère souvent dans le silence et sans publicité, car son efficacité repose sur sa discrétion et sa capacité à établir un dialogue avec toutes les parties impliquées dans un conflit¹¹¹. Au cœur de l'action du Comité réside le principe d'humanité¹¹², qui guide son travail d'assistance matérielle, médicale et sociale, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, sur le plan national et international. Son objectif est de soulager non seulement les souffrances physiques, mais aussi les douleurs morales des victimes¹¹³. Composé exclusivement à cette époque, de citoyens suisses neutres,

¹⁰⁵ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 30.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Forsythe, David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality », *Journal of Human Rights* 12/1, 2013, p. 62.

¹⁰⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 19.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p30.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream: War, Switzerland and the History of the Red Cross*, Harper Collins, 1999, p. 1.

¹¹² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 30.

¹¹³ Pictet, Jean (éd.), *Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge : proclamés par la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en 1965 : commentaire*, Institut Henry-Dunant, 1979, p.145.

son rôle crucial dans la protection des prisonniers de guerre est reconnu depuis de nombreuses années. Lors des conflits mondiaux, ses délégués inspectent les camps de prisonniers pour garantir le respect des lois de la guerre.

Malgré sa présence mondiale et son influence, le Comité international de la Croix-Rouge est souvent mal compris et méconnu¹¹⁴. Néanmoins, il demeure un symbole d'espoir et de compassion dans un monde souvent marqué par la violence et la souffrance¹¹⁵.

Dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale, un nouvel essor de l'humanitarisme mondial émerge, centré autour d'organisations telles que les Nations Unies, mais également le Comité. Ce nouveau paradigme mondial est mis à l'épreuve, notamment en Corée, où l'éclatement de la guerre pose des défis considérables en matière de protection des prisonniers de guerre et des civils, auxquels les organisations humanitaires doivent faire face¹¹⁶. Dans ce contexte, le CICR se distingue comme celui qui incarne au mieux l'idéal humanitaire de la Croix-Rouge tel que conçu par Henry Dunant (1828-1910) entre 1859 et 1864¹¹⁷.

Cependant, ces années d'après-guerre sont émaillées de difficultés pour l'Organisation, confrontée non seulement à des problèmes financiers¹¹⁸, mais également à des critiques émanant tant des cercles communistes, réticents à coopérer¹¹⁹ avec lui, que de certains milieux démocratiques occidentaux¹²⁰. Malgré l'attribution du prix Nobel de la paix en 1944 pour ses efforts pendant la Seconde Guerre mondiale¹²¹, l'image du CICR est ternie auprès des Etats¹²². Cela est dû à son incapacité de « speak out against the Holocaust, the intimacy of its relations with the Reich's leadership, its delegates' naivety in working with the Axis occupation forces in distributing relief supplies and their embroilment in Germany's exploitation of the Katyn incident in 1943 »¹²³, suscitent des accusations de collaboration difficiles à réfuter. Des critiques émanent également de certains dirigeants de la Croix-Rouge suédoise et d'autres

¹¹⁴ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op cit., p. 1.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 15.

¹¹⁷ Forsythe, David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality », art. cit., p. 63.

¹¹⁸ « L'institution n'a plus qu'un solde actif de quelque 200 000 francs suisses, excepté une provision pour garantir les frais de délégation et les risques en cours [...] En février 1946, le CICR constate néanmoins qu'il est au bord de la banque-route. Faute d'un appui immédiat, et bien qu'ayant réduit ses dépenses pour 1946 de plus d'un tiers par rapport à 1945, il devra prendre à brève échéance des mesures décisives équivalant à une liquidation. » Cf. Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 38.

¹¹⁹ Forsythe, David P., *The Humanitarians the International Committee of the Red Cross*, Cambridge University Press, 2005, p. 52.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime, 1945-1956 », *War in History* 23/4, 2016, p. 5-6.

¹²³ *Ibid.*

institutions similaires¹²⁴, qui jugent le CICR trop rigide pour faire face aux nouvelles menaces pesant sur la dignité humaine après la Seconde Guerre mondiale. Ces critiques soulignent une perception selon laquelle le Comité pourrait manquer d'adaptabilité face aux enjeux humanitaires contemporains, mettant en lumière l'importance de l'évolution et de l'adaptation des organisations humanitaires afin de répondre aux besoins changeants du monde¹²⁵.

Les Conventions de Genève rédigées 1949, « sont des traités internationaux qui contiennent les règles essentielles fixant des limites à la barbarie de la guerre »¹²⁶. Elles protègent les personnes civiles et celles qui ne participent plus aux combats, comme les blessés, les malades, les naufragés et les prisonniers de guerre¹²⁷. Nées des atrocités de la Seconde Guerre mondiale, les Conventions de Genève de 1949 ont remplacé celles de 1929, devenues obsolètes face aux nouvelles réalités des conflits armés¹²⁸. Lors du déclenchement de la guerre de Corée en 1950, ces conventions n'étaient pas encore en vigueur et seule la Suisse les a ratifiées. De nombreux États ont suspendu les discussions pendant la durée des hostilités¹²⁹. Le 4 juillet 1950, Sygmann Rhee, alors président de la Corée du Sud, officialise l'adhésion de son pays à l'article 3 de la Convention¹³⁰. Quelques jours plus tard, dans un télégramme¹³¹, Paul Ruegger¹³², président de la Croix-Rouge, confirme celle de la République démocratique populaire de Corée. Ruegger exprime dans ce message toute sa confiance quant à la coopération de son gouvernement pour faciliter la mission de la délégation devant se rendre à Pyongyang. Cependant, malgré ces engagements, le CICR reste préoccupé par la situation en Corée.

¹²⁴ Forsythe, David P., *The Humanitarians the International Committee of the Red Cross*, op. cit., p. 52.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Sur le site du CICR: <https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels>.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime, 1945-1956 », art. cit., p.5 voir également Jun-Ki Lee qui explique que « the 1949 Geneva Conventions were signed by roughly 60 States and they came into force on 21 October 1950 » Cf. son article « The ICRC and the Korean War: Upholding principles of Neutrality, Impartiality and Independence in Humanitarian Action », art. cit., p.5.

¹³⁰ Cet article définit les règles minimales de traitement humanitaire à respecter envers les personnes qui ne participent pas directement aux combats dans un conflit armé non international, comme les civils, les blessés et les prisonniers de guerre. Il interdit de porter atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la dignité. Il encourage également le recours à des organisations humanitaires impartiales comme le CICR fournies de l'assistance aux blessés et aux malades. Cf. CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p.12-13.

¹³¹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p.46-47.

¹³² Paul Ruegger (1897-1988), juriste et diplomate suisse, devient président du CICR en 1948. Son expertise et son expérience au sein de la SDN lui permettent de dynamiser l'organisation. Il défend l'indemnisation des prisonniers de guerre, le développement du droit humanitaire et la protection des civils. Sous sa présidence, le CICR intervient de manière impartiale et efficace dans les zones de conflit du monde entier. Cf. Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 35-36. Voir également annexe n°3 Photo de Paul Rugger au siège du CICR.

Initialement, le Comité est confronté à une ambiguïté quant à la qualification du conflit en Corée. D'un côté, il est perçu comme une guerre civile, tandis que de l'autre, il est considéré comme un conflit mondial se déroulant sur le sol coréen¹³³. En outre, les particularités de la structure du commandement compliquaient la détermination des responsabilités relatives à l'application des règles de la guerre, soulevant la question des conventions à appliquer dans ce contexte¹³⁴.

Par la suite, un télégramme du CICR adressé au ministre des Affaires Étrangères de la Corée du Nord, daté du 19 octobre 1950¹³⁵, exprime des préoccupations quant au manque d'information des combattants des deux camps du conflit coréen concernant les principes fondamentaux des Conventions humanitaires¹³⁶. Ce manque entraîne des violations des Conventions. L'organisation souligne l'importance de sensibiliser les combattants aux principes humanitaires et de veiller à ce que les emblèmes de la Croix-Rouge soient respectés en tant que signe de protection et d'assistance médicale neutre¹³⁷.

Une inquiétude supplémentaire se manifeste lorsque Jacques de Reynier¹³⁸, délégué du CICR, diffuse un appel radio adressé au gouvernement de la République démocratique populaire de Corée les 18 et 19 octobre 1950¹³⁹, depuis Séoul. Dans cet appel, de Reynier rappelle les engagements pris par le gouvernement nord-coréen lors des négociations concernant le respect et l'application des Conventions de Genève, notamment en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre, des blessés et des malades. Il demande instamment au gouvernement nord-coréen de permettre son entrée en Corée du Nord afin de remplir sa mission de délégué conformément aux dispositions des Conventions de Genève¹⁴⁰. Cet appel est formulé au nom du Comité et vise spécifiquement à assurer l'application des Conventions de Genève en faveur des prisonniers de guerre détenus par la Corée du Nord. Cependant, malgré ses efforts pour maintenir sa neutralité et son apolitisme, le CICR se heurte à de nombreux enjeux. Lors du déclenchement de la guerre de Corée en 1950, il se retrouve pris dans un conflit idéologique où chaque camp revendique le bien-fondé de sa cause, accusant

¹³³ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 22.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 37.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ « De Reynier was an experienced Red Cross official who had been charged with one of the most difficult missions faced by the ICRC during the Korean War » Cf. Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 16.

¹³⁹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 106-107.

¹⁴⁰ *Ibid.*

parfois l'organisation de partialité politique. La déclaration de guerre de la RPDC place le Comité dans une situation délicate¹⁴¹, celle de rappeler aux deux parties les principes humanitaires de la Convention de Genève, mais seul le Sud y répond favorablement. De plus, comme nous ne le verrons, les efforts du président Paul Ruegger pour communiquer avec le Nord et la Chine seront entravés par leur silence persistant.

Encore aujourd'hui le CICR maintient l'engagement humanitaire pris depuis ses débuts en 1863, où il s'est d'abord préoccupé des combattants blessés dans les guerres internationales. Lors de la Première Guerre mondiale, il s'est tourné vers les civils et les combattants capturés dans les guerres internationales. Au fil du temps, l'organisation a clairement indiqué s'intéresser également aux guerres internes ou civiles, comme dans les Balkans dans les années 1870¹⁴², qui font alors partie de l'empire ottoman, et comme dans la guerre civile espagnole des années 1930¹⁴³. Ainsi, le Comité se concentre sur les conflits armés lorsqu'il y a des détentions exceptionnelles et/ou besoin de protection des civils, c'est pourquoi il se trouve au cœur du conflit coréen.

Malgré les débuts incertains du conflit armé coréen, l'élaboration des Conventions de Genève de 1949 établit le cadre de l'action humanitaire à venir du CICR dans ce conflit. Face à diverses difficultés, le Comité s'efforce d'être un médiateur, garantissant le respect des conventions et intervenant sur le terrain.

¹⁴¹ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 569.

¹⁴² Forsythe David P., Rieffer-Flanagan, Barbara, *The International Committee of the Red Cross*, op. cit., p. 2.

¹⁴³ *Ibid.*

Chapitre 2 : L'action humanitaire du CICR au début du conflit : médiation et supervision des conventions

Négociations et accords initiaux avec les parties en conflit

Face à l'aggravation des tensions et à l'escalade de la violence sur le terrain coréen, incluant des rapports « d'atrocités commises par les troupes sud et nord-coréennes »¹⁴⁴, le CICR s'efforce d'obtenir des assurances du gouvernement de Pyongyang quant au respect des Conventions humanitaires, afin d'intervenir efficacement en Corée¹⁴⁵. Durant cette période, les Sociétés nationales de Corée du Sud et de Corée du Nord sont en cours de formation et ne sont pas encore officiellement reconnues par le Comité¹⁴⁶. Cependant, cela n'empêche pas l'organisation d'établir des relations avec ces parties¹⁴⁷ et de chercher à coopérer avec elles¹⁴⁸.

La première réponse aux messages du CICR « parvint à Genève le 3 juillet 1950, par le délégué en Corée du Sud, M. Bieri¹⁴⁹, qui venait de recevoir de la part du Président Syngman Rhee, l'assurance que ces propositions [vis-à-vis du respect des conventions et des visites des camps sont] acceptées »¹⁵⁰. Quelques jours plus tard, le gouvernement de la RPDC exprime également son engagement, dans une communication adressée au Secrétaire général des Nations Unies le 15 juillet¹⁵¹. Cette prise de position du gouvernement nord-coréen représente une avancée significative dans les premières négociations. Ces accords revêtent une double importance pour le CICR: d'une part, ils permettent l'accès aux victimes du conflit pour soulager leurs souffrances, et d'autre part, ils ouvrent la voie à l'avenir de l'action humanitaire du Comité dans le monde communiste¹⁵².

Du côté de la République de Corée, on observe une volonté de coopération avec l'organisation humanitaire sur son territoire. Un télégramme daté du 13 septembre 1950 l'illustre en exprimant:

I have pleasure in accepting your accreditation as Delegate of the International Red Cross to perform the mission of that organization in Korea as defined by the Geneva Convention Relative to the Treatment of Prisoner of War, of August 12, 1949. You will be accorded all necessary logistic support to facilitate the

¹⁴⁴ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 13.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 534.

¹⁴⁹ « Frédérick Bieri [de nationalité] suisse est né le 24 février 1889 à Londres. Il a été délégué du CICR à Londres, Hong Kong, Tokyo et en Corée du Sud entre 1944 et les années 60. Il a été nommé délégué du CICR pour la Corée du Sud du 1er juillet 1950 jusqu'au 30 juin 1952. » Cf. Uehara, Akiko, « Ce Que Frédérick Bieri, Délégué Du CICR, Révèle Au Début de La Guerre de Corée », *SWI Swissinfo.ch*, août 2020 : www.swissinfo.ch/fre/economie/ce-que-fr.

¹⁵⁰ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 534.

performance of your duties in Korea including the extension to you of the courtesies normally accredited a general officer.¹⁵³

A la suite de cet échange, un représentant du Comité, Frederick Bieri, en mission à Hongkong, est invité par le comité à se rendre sans délai dans la péninsule afin d'examiner conjointement les moyens de développer rapidement une action humanitaire conforme aux normes internationales¹⁵⁴. Dès son arrivée, le délégué est immédiatement reçu par le président Syngman Rhee, qui lui offre tout son soutien pour organiser et mettre en œuvre cette politique¹⁵⁵.

En comparaison, des échanges de télégrammes entre le CICR et la République démocratique de Corée témoignent de premiers contacts et de la remise d'une liste de prisonniers de guerre. Bien que cette première liste soit succincte et que les réponses du Nord accusent un certain retard, elle mentionne 50 soldats américains capturés, sans inclure d'autres nationalités engagées dans le conflit¹⁵⁶. Une seconde et dernière liste parvient à l'organisation, répertoriant 60 prisonniers américains détenus dans le camp de Pyongyang¹⁵⁷. Ces listes constituent une avancée notable dans les négociations et accords entre le Comité et le gouvernement nord-coréen sur l'application des principes humanitaires établis par les conventions.

Aucune correspondance n'est cependant reçue concernant les prisonniers sud-coréens. Si l'absence de mention de soldats sud-coréens parmi les prisonniers surprend, elle s'explique vraisemblablement par le fait qu'un grand nombre d'entre eux, capturés par les forces nord-coréennes, sont intégrés à leurs rangs et contraints de combattre contre le Sud¹⁵⁸. Cette pratique, bien documentée¹⁵⁹, complique l'établissement de listes précises de prisonniers sud-coréens détenus au Nord. De plus, selon Yim Seong-Sook, responsable des études coréennes au Centre d'études de l'Asie de l'Est de l'Université de Montréal, cette absence peut également s'expliquer par le fait que les autorités communistes nord-coréennes refusent de reconnaître « les captifs sud-coréens comme prisonniers de guerre »¹⁶⁰. Au lieu de cela, elles les qualifient

¹⁵³ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁵⁴ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 13.

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 112.

¹⁵⁷ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 123.

¹⁵⁸ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 273.

¹⁵⁹ On peut ici citer le travail de Man-Ho, Heo, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 17. Mais aussi celui de l'historienne Monica Kim, qui explique qu'« in March 1951, approximately 50,000 prisoners of war were claiming that they had been residents of Korea south of the 38th parallel before the outbreak of the war and had been forcibly drafted into the KPA » Cf. son ouvrage, *The Interrogation Rooms of the Korean War*, op. cit., p. 93.

¹⁶⁰ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, op. cit., p. 37.

de « criminels de guerre contre leur peuple. »¹⁶¹ Cette position empêche la reconnaissance officielle de leur existence et entrave la communication d'informations sur leur sort.

Deux délégués sont nommés pour travailler avec les combattants afin d'assurer le respect des règles. Un représentant est censé se rendre de chaque côté de la péninsule divisée; cependant, alors que Frederick Bieri semble avancer rapidement au sud, Jacques De Reynier se heurte à de fortes résistances pour accéder en Corée du Nord¹⁶². On constate ainsi une différence d'attitude entre les deux Corées : d'un côté, le gouvernement sud-coréen, coopère et accorde rapidement un accès au CICR, démontrant ainsi son respect des conventions, tandis que les autorités nord-coréennes, initialement, refusent et ne respectent pas les conventions en fournissant des listes succinctes. Malgré cela, les deux parties se sont engagées à respecter les conventions.

Lors d'une conférence de presse du 9 avril 1951, la déclaration de Paul Ruegger annonce une percée notable : la Chine et l'Union soviétique, bien que n'exerçant aucune pression sur la RPDC, autorisent la présence de délégués du CICR sur leurs territoires¹⁶³. Cette ouverture en pleine guerre de Corée, témoigne d'une volonté de coopération humanitaire, laissant entrevoir la possibilité d'actions neutres et impartiales au cœur du conflit. M. Ruegger se montre satisfait de son entretien avec Li Ten-Chuan¹⁶⁴ qui suggère des avancées diplomatiques et des discussions fructueuses concernant les questions humanitaires¹⁶⁵ ou médicales en rapport avec la guerre de Corée. Il se voit rassuré¹⁶⁶ par le fait que la Croix-Rouge chinoise souhaite que le Comité puisse accomplir aussi rapidement que possible ses tâches et son activité traditionnelle¹⁶⁷. En 1950, une fenêtre d'opportunité s'ouvre donc pour le CICR d'intervenir en Chine et en Union soviétique, tandis que des signes de dialogue constructif sur les questions humanitaires liées à la guerre de Corée se font jour. Cela souligne l'importance d'une action humanitaire neutre et impartiale, comme celle menée par le CICR dans des contextes conflictuels.

¹⁶¹ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, op. cit, p. 37.

¹⁶² Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p.16.

¹⁶³ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 265 et 272.

¹⁶⁴ Elle fut présidente de la Société de la Croix-Rouge de Chine et première ministre Cf. White, William L., *The Captives of Korea: An Unofficial White Paper on the Treatment of War Prisoners, Our Treatment of Theirs, Their Treatment of Ours*, Scribner, 1957, p. 97.

¹⁶⁵ Nous pouvons ici évoquer « le projet de traduction en chinois des quatre Conventions révisées et nouvelle de Genève » Cf. Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 266.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

Ces signes de dialogue sont cependant entachés par la découverte que le « Comité pour la paix mondiale et contre l'agression américaine »¹⁶⁸, une agence chinoise, divulgue régulièrement des noms de prisonniers et transmet même du courrier à leurs familles¹⁶⁹. Ces agissements, motivés par des objectifs de propagande, contreviennent aux Conventions de Genève¹⁷⁰. De plus, à la fin de novembre 1950, le représentant de la République populaire de Chine à l'ONU déclare que la Chine n'est pas partie prenante au conflit, mais que des « volontaires chinois » interviennent aux côtés de la Corée du Nord¹⁷¹, compliquant d'avantage la tâche du CICR dans sa recherche de dialogues.

Déterminé à faire respecter les Conventions, le Comité poursuit inlassablement ses négociations avec toutes les parties prenantes. Il tente également d'établir une Agence centrale des prisonniers de guerre, mais se voit refuser l'accès au Nord¹⁷². Malgré cela, l'organisation ne ménage pas ses efforts pour obtenir des informations sur les prisonniers de guerre détenus en Corée du Nord. Elle envoie des délégués sur le terrain dès que possible, distribue des colis individuels et collectifs, et collabore avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge¹⁷³. À la fin de l'année 1950, le CICR se résout à l'évidence: la RPDC rejette son offre de services. Le Comité concentre alors ses efforts sur le développement de contacts avec le gouvernement de la République de Corée et le Commandement des Nations Unies, la force multinationale dirigée par les Américains soutenant le Sud¹⁷⁴.

Grâce à l'envoi de télégrammes aux belligérants dès le début du conflit, le CICR parvient néanmoins à obtenir un accès partiel aux prisonniers ainsi que la reconnaissance de son rôle dans leur protection. Les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu débutent en juin 1951 et se déroulent d'abord à Kaesong, puis à Pan Mun Jom à partir d'octobre 1951¹⁷⁵. Ces négociations sont marquées par des interruptions et des reprises occasionnelles des hostilités, car la question du rapatriement des prisonniers de guerre reste un point de blocage persistant jusqu'à la signature de l'armistice en 1953. En attendant, le Comité continue d'œuvrer pour le bien-être des prisonniers notamment au travers des actions menées sur la péninsule.

¹⁶⁸ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 45.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 527.

¹⁷² Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 8.

¹⁷³ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁷⁴ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 16.

¹⁷⁵ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 521.

Développement des opérations humanitaires sur le terrain

Sur le terrain, l'action du CICR se déploie rapidement. Dès les premiers mois du conflit, des médicaments sont envoyés à destination de la Corée du Nord¹⁷⁶. Les délégués obtiennent l'autorisation de visiter les prisonniers détenus en Corée du Sud. En octobre 1950, Jacques de Reynier, chef de la délégation du CICR en Asie, se trouve déjà sur le sol sud-coréen¹⁷⁷. Il supervise les activités de l'organisation dans la région, en particulier les visites aux prisonniers de guerre. Un tableau¹⁷⁸ fourni par la Revue du CICR récapitule l'ensemble des visites des camps effectuées par les délégués¹⁷⁹ entre juillet et décembre 1950¹⁸⁰. Ce tableau montre que le nombre de détenus varie considérablement d'un camp à l'autre, allant de quelques dizaines à plus de cent mille personnes et témoigne de la diversité des conditions dans les établissements¹⁸¹. Le Comité apporte également un soutien aux besoins éducatifs et récréatifs des prisonniers. Grâce à des fonds alloués, le CICR leur fournit des livres, des jeux et d'autres ressources pour améliorer leur quotidien¹⁸².

En parallèle des actions sur le terrain, l'organisation mène d'intenses démarches pour obtenir l'accès à la Corée du Nord et étendre son assistance humanitaire à l'ensemble du pays. Le 5 août 1950, M. Ruegger contacte personnellement Kim Il Sung, Premier Ministre de la RPDC, afin de souligner l'urgence d'appliquer les Conventions de 1949 et de garantir la protection des victimes du conflit¹⁸³. Des efforts sont également déployés pour renforcer les liens avec la Croix-Rouge chinoise, afin de coordonner des actions d'assistance aux différentes catégories de victimes¹⁸⁴.

Face au silence des autorités nord-coréennes, les délégués du Comité poursuivent les négociations et explorent diverses solutions pour étendre leur action humanitaire en RPDC. L'envoi d'un émissaire afin de franchir les lignes de front¹⁸⁵ est envisagée, mais cette initiative périlleuse est rapidement écartée car le délégué ne bénéficiant d'aucune protection officielle¹⁸⁶, se rendrait suspect aux yeux des belligérants. M. Bieri, chef de la délégation du CICR en Corée,

¹⁷⁶ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 270-273.

¹⁷⁷ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 106-107.

¹⁷⁸ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 537.

¹⁸⁵ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 14.

¹⁸⁶ *Ibid.*

confirme rapidement l'impossibilité d'une telle mission¹⁸⁷. D'autres solutions sont explorées en parallèle, comme celle d'un transit par la Chine¹⁸⁸ ou par l'URSS¹⁸⁹, cette dernière offrant un accès plus direct au pays¹⁹⁰. Cependant, l'obtention des visas nécessaires à ce voyage complique ce projet. Le président du CICR propose alors à la Croix-Rouge chinoise d'agir en son « nom dans la mesure où les circonstances le permettront »¹⁹¹ et de distribuer les médicaments acheminés à Hong Kong, conformément aux Conventions de Genève de 1949¹⁹². « Il propose également l'établissement d'un relais de l'Agence¹⁹³ sur un territoire non-belligérant en Extrême-Orient »¹⁹⁴ pour faciliter les échanges de messages entre les prisonniers de guerre et les civils séparés de leurs proches¹⁹⁵. Dans l'impasse pour accéder au Nord, le Comité n'a pas d'autre choix que de réaffirmer sa disponibilité à dépêcher un délégué impartial afin d'évaluer la situation et de discuter des moyens d'améliorer la protection des victimes de guerre¹⁹⁶.

Malgré des réticences initiales fondées sur une rumeur propagée par les médias américains¹⁹⁷, accusant la Chine affaiblie militairement de vouloir instrumentaliser le CICR à des fins géopolitiques, la Croix-Rouge chinoise apporte finalement son soutien à l'action humanitaire du Comité en RPDC¹⁹⁸. Elle met temporairement à disposition ses services en attendant l'ouverture d'une délégation du CICR à Pékin et annonce que « le Gouvernement chinois se déclar[e] prêt à examiner une demande de visa de transit dès que le visa d'entrée nord-coréen [sera] accordé »¹⁹⁹. Bien qu'il ne puisse se rendre en Corée du Nord²⁰⁰, le président du CICR juge sa mission en Chine fructueuse suite à sa rencontre avec le Premier ministre Chou En-lai²⁰¹ (1898-1976) et permet la remise de l'ensemble des documents relatifs à la Corée. Si ces démarches témoignent d'une volonté de coopération de la part de la Chine, les espoirs du

¹⁸⁷ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 14.

¹⁸⁸ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 273.

¹⁹² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 537.

¹⁹³ Soit la création d'une agence relais du CICR.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 273.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 276.

CICR d'une collaboration fructueuse avec la Croix-Rouge chinoise pour étendre son action humanitaire en Corée du Nord dans le futur ne se concrétisent pas²⁰².

La Revue du CICR d'octobre 1951²⁰³ montre que le CICR déploie son action humanitaire traditionnelle avec toute l'impartialité requise, en visitant des camps de prisonniers de guerre et en fournissant des secours tant aux détenus qu'à la population civile²⁰⁴. L'organisation persévère dans ses efforts pour étendre son action des deux côtés du 38e parallèle, démontrant ainsi son engagement envers ses principes. Cette mission est menée malgré les défis diplomatiques croissants avec les parties impliquées, en particulier les blocages persistant du gouvernement nord-coréen, qui vont très vite l'entraver.

²⁰² CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 68-69.

²⁰³ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

²⁰⁴ *Ibid.*

Chapitre 3 : Diplomatie enrayée et échecs d'accès en République Démocratique de Corée

Obstacles opérationnels et diplomatie infructueuse

Malgré les efforts du CICR pour établir le contact avec les parties belligérantes afin d'obtenir leur signature des conventions autorisant son action humanitaire sur le terrain, il se heurte rapidement à la complexité de sa mission en RPDC. En effet, la coopération avec le Nord et ses alliés s'avère particulièrement ardue, en contraste avec une collaboration plus aisée avec le Sud et les Américains.

Au début du conflit, M. Jean Courvoisier, délégué du Comité, est désigné pour tenter d'entrer en Corée du Nord via la Chine. Il espère que l'influence chinoise et les liens diplomatiques de l'Inde avec Pyongyang faciliteront l'obtention d'un visa²⁰⁵. Cependant, malgré le soutien diplomatique indien et un message d'introduction du premier ministre indien Nehru (1889-1964), M. Courvoisier se voit refuser son visa par la Corée du Nord, le 10 août 1950 à Tientsin²⁰⁶. Face à ce premier échec, le CICR se tourne vers l'URSS, sollicitant son aide pour obtenir un visa nord-coréen²⁰⁷ mais « le Kremlin refuse toutes les demandes, invoquant sa politique de non-ingérence »²⁰⁸. Oberson attribue les refus soviétiques à la réticence de Staline à s'impliquer ouvertement dans la guerre de Corée²⁰⁹. Le CICR ne renonce cependant pas à son objectif d'accéder aux camps de prisonniers de guerre en Corée du Nord. Déterminé à accomplir son mandat humanitaire, le CICR poursuit ses démarches tout au long de l'année 1951²¹⁰. En janvier 1952, Ruegger rappelle aux autorités nord-coréennes que les Conventions de Genève, qu'elles ont officiellement déclaré reconnaître et respecter, leur imposent d'accepter une visite du CICR sans délai²¹¹. En réponse, Kim Il Sung et Peng Teh-Huai – commandant de l'armée populaire des volontaires de Chine²¹² – affirment que la priorité est à la conclusion d'un armistice avant d'aborder la question des visites des camps de prisonniers. Ils assurent également au Comité que les prisonniers sont bien traités et que les Conventions de Genève sont respectées:

Les prisonniers de guerre reçoivent, de notre part, un traitement tout à fait conforme aux lois de l'humanité et ceci dans tous les domaines, à savoir: la nourriture, l'habillement, le logement, la distraction, etc. Nous nous basons pour cela sur l'esprit et le principe que les prisonniers de guerre doivent être bien traités.

²⁰⁵ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 20.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 18.

²⁰⁸ *Ibid.*

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 19.

²¹⁰ Revue du CICR, Bulletin No. 385, janvier 1951, p.1-2, voir également Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, No. 393, septembre 1951, p. 689-670.

²¹¹ Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, Bulletin No. 398, février 1952, p. 85-88.

²¹² *Ibid.*

Les prisonniers de guerre blessés ou malades reçoivent avec résultat les soins qui leur sont dus grâce au personnel sanitaire et aux installations médicales créées spécialement à leur intention²¹³.

Cependant, tout en affirmant le respect des normes humanitaires, les autorités nord-coréennes ne voient pas « l'utilité de la visite, par le CICR, des camps de prisonniers de guerre »²¹⁴, ce qui constitue une violation des Conventions. Ce refus soulève des questions quant à la transparence et aux conditions réelles de détention des prisonniers. Le Comité, soucieux de vérifier par lui-même les conditions de détention et le respect des droits des prisonniers, maintient sa demande d'accès.

Outre le refus d'accès au territoire nord-coréen, le CICR rencontre des difficultés pour établir une communication directe avec son gouvernement, en particulier au début du conflit. Catherine Rey-Schyrer explique que « les services télégraphiques suisses ne peuvent garantir l'arrivée des messages à destination »²¹⁵. Pour faire face à cette situation, l'organisation décide d'envoyer une copie du télégramme destiné à Pyongyang au ministère soviétique des Affaires étrangères, en leur demandant de le transmettre²¹⁶. Cette approche vise à rendre la réception du message par la Corée du Nord plus sûre et plus fiable. Quelques mois plus tard, l'Union soviétique informe le CICR que « la poste et le télégraphe fonctionnant normalement, le Comité a la possibilité de s'adresser directement au Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée »²¹⁷.

En février 1952, le CICR se retrouve confronté à une situation délicate à la suite des accusations d'utilisation d'armes bactériologiques par les États-Unis en Corée. On évoque que les « États-Unis aurai[ent] lâché sur la population civile des milliers d'insectes porteurs du typhus et autres germes cholériques, pesteux, etc »²¹⁸. Cette accusation provoque une vague d'indignation dans le bloc communiste et sème le doute dans l'opinion publique occidentale²¹⁹. Face à l'impact de ces accusations, les États-Unis sollicitent le Comité pour mener une enquête afin de déterminer la véracité des faits et apaiser les tensions²²⁰. L'organisation se retrouve face à un dilemme. D'une part, elle est réticente à s'impliquer dans un conflit aussi politisé et d'autre part elle craint de ne pas être acceptée par la partie sino-coréenne²²¹.

²¹³ Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, Bulletin No. 398, février 1952, p. 85-88.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ Rey-Schyrer, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 525.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 528.

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 22.

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 269.

²²¹ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 22.

Un communiqué du 28 mars 1952 évoque que « Radio-Pékin se fondant sur un communiqué de l'Agence « Chine Nouvelle » diffus[e] une émission tendancieuse et injurieuse sur le rôle qu'elle attribue au Comité international de la Croix-Rouge à propos d'une enquête éventuelle sur l'emploi allégué d'armes bactériennes dans le conflit de Corée. »²²² Le CICR est conscient de sa responsabilité humanitaire et de la nécessité de répondre aux inquiétudes de la communauté internationale. Face aux protestations des Croix-Rouges des pays communistes et à la demande d'enquête du gouvernement américain, l'organisation propose la création d'une commission d'enquête composée de savants neutres, à condition que les deux parties belligérantes acceptent et coopèrent²²³. Elle rejette fermement les accusations formulées par Radio-Pékin et réaffirme son engagement en faveur de l'impartialité et de la neutralité²²⁴. Elle souligne qu'elle ne prend parti pour aucune des parties belligérantes et que son action est guidée par les principes humanitaires. Cet épisode met en lumière les enjeux auxquels le Comité est confronté dans l'exercice de son mandat humanitaire. Il souvent victime de propagande et de désinformation de la part des belligérants, ce qui limite son action car son impartialité est mise en doute.

Malgré les déclarations optimistes concernant le rôle que la Chine doit jouer, un télégramme de janvier 1951 révèle qu'elle ne peut finalement pas contribuer au transit des secours vers la Corée du Nord²²⁵. Bien que cela ne constitue pas un refus total d'assistance, il témoigne de la complexité des relations diplomatiques que l'organisation humanitaire doit entretenir. Ces relations se compliquent avec une lettre adressée par la Croix-Rouge chinoise au CICR en réponse à une demande formulée le 11 juillet 1951²²⁶. Le Comité souhaite que la Croix-Rouge chinoise agisse en son nom en Corée du Nord. La réponse de la Croix-Rouge chinoise est un refus catégorique²²⁷. Elle souligne qu'elle n'a jamais accepté une telle demande, que le CICR devait contacter directement les autorités nord-coréennes afin de mener ses activités en Corée du Nord et qu'elle ne peut envisager aucune action tant que le CICR n'obtient pas l'accord de la Corée du Nord²²⁸. Ce revirement de la Croix-Rouge chinoise peut s'expliquer par sa volonté de ne pas déplaire au gouvernement chinois en agissant pour le CICR sans

²²² Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 269.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 56-57.

²²⁶ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 68-69.

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ *Ibid.*

l'approbation de la Corée du Nord, alliée de la Chine. La Croix-Rouge chinoise n'est peut-être pas non plus disposée ou n'a pas l'influence nécessaire pour mener à bien la mission du CICR en Corée du Nord. En refusant d'agir pour le Comité, la Croix-Rouge chinoise peut également chercher à préserver sa neutralité vis-à-vis des parties belligérantes du conflit coréen. Oberson avance que ce changement d'attitude est dû au fait que:

Les demandes du CICR pour accéder à la Corée du Nord sont interprétées par Pékin comme une tentative de répondre à l'appel des États-Unis. Le Vice-Ministre chinois, M. Chang, a révélé une méfiance instinctive envers le principe de neutralité du CICR, caractéristique de la mentalité communiste qui ne reconnaît que deux camps. Cette méfiance contribue à expliquer le revirement excessif de la Chine populaire envers le CICR malgré son attitude initialement positive.²²⁹

Face à ce télégramme, le CICR fait part de ses regrets, soulignant que ce n'est pas le sentiment qu'il avait perçu en mars de l'année 1950²³⁰. Désormais, il est évident que la Croix-Rouge chinoise ne soutiendra pas sa cause et n'orchestrera pas la distribution de matériel médical et de secours²³¹.

Une lettre du consul général des États-Unis à Genève, adressée au Comité, illustre également les obstacles opérationnels et les difficultés diplomatiques rencontrés par le CICR pendant la guerre de Corée. Dans cette lettre, le consul relate la diffusion par la Croix-Rouge chinoise d'une émission confirmant un bombardement américain sur un camp de prisonniers de guerre en Corée du Nord²³². Face à cet incident, le gouvernement américain soucieux d'éviter de telles tragédies à l'avenir, sollicite l'aide du CICR²³³ pour obtenir des informations précises sur les camps de prisonniers de guerre en Corée du Nord. Ce recours à la Croix-Rouge chinoise met en avant la dépendance du CICR vis-à-vis des acteurs locaux pour mener à bien sa mission humanitaire. En effet, l'organisation ne dispose d'aucun accès direct aux camps de prisonniers de guerre en RPDC, ce qui entrave sa capacité à vérifier les conditions de détention et à protéger les prisonniers²³⁴. Cependant, dans ce cas précis, le CICR se heurte au manque de coopération de la Croix-Rouge chinoise²³⁵ et à l'absence de réponse des autorités nord-coréennes, qui ne divulguent aucune information sur l'emplacement des camps de détention. Cette situation d'impasse empêche la localisation des camps et, par conséquent, de vérifier de manière indépendante les déclarations de la Croix-Rouge chinoise.

²²⁹ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 33.

²³⁰ Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951, 1952, p. 69-70.

²³¹ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime », art. cit., p. 18.

²³² CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 175.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ *Ibid.*

Au Sud, malgré l'annonce officielle de coopération par les autorités de la République de Corée et leur engagement à respecter la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers, des massacres sont perpétrés²³⁶. Ces atrocités, survenues en dépit de la signature des Conventions de Genève, illustrent les échecs rencontrés par le CICR dans sa mission de protection des populations civiles²³⁷. Conscient de la méconnaissance des Conventions de Genève par les combattants et prisonniers, il adresse un télégramme aux deux parties belligérantes en octobre 1950²³⁸. Ce message résume les principes essentiels des Conventions à l'usage des combattants, notamment le respect des blessés, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, et le traitement égal des civils internés et des prisonniers de guerre²³⁹. Si une réponse positive du commandement unifié est reçue, l'absence d'informations provenant de la RPDC ne fait que souligner les difficultés rencontrées par le CICR pour faire passer son message.

Le Comité international de la Croix-Rouge se heurte à de nombreux obstacles dans sa mission d'assistance humanitaire en Corée. Le refus d'accès aux zones de conflit, notamment en Corée du Nord, empêche considérablement son action. La communication avec Pyongyang s'avère difficile, et le rôle ambigu joué par la Chine et l'Union soviétique aggrave la situation. Bien que la collaboration avec la Chine soit prometteuse, elle est entravée par des divergences idéologiques entre la neutralité du CICR et les préférences politiques de Pékin²⁴⁰. De plus, les violations alléguées des Conventions de Genève par les forces sud-coréennes et américaines sont particulièrement préoccupantes. Ces atrocités soulignent l'importance d'une surveillance internationale accrue pour garantir le respect du droit international humanitaire²⁴¹ et témoignent des tragédies humanitaires qui se produisent dans les conflits armés.

Malgré les difficultés rencontrées en 1951, un aide-mémoire²⁴² daté de cette même année présente des chiffres éloquent²⁴³, témoigne des nombreuses tentatives menées par le

²³⁶ Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, op. cit., p. 76.

²³⁶ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 75.

²³⁷ Shin, Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia*, op. cit., p. 76.

²³⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p.539-540, voir également CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 37.

²³⁹ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p.539-540.

²⁴⁰ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 34.

²⁴¹ « [Le droit international humanitaire] est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas, ou ne participent plus, directement ou activement aux hostilités, et restreint le choix des moyens et méthodes de guerre. » Cf. le site du CICR: <https://www.icrc.org/fr/document/quest-ce-que-le-droit-international-humanitaire>.

²⁴² *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 74-75.

²⁴³ « Since the beginning of the conflict, the International Committee has addressed more than 200 communications to Pyongyang by telegram, letter or radio, most of which referred, inter alia, to prisoners of war. It received in reply only two telegrams, containing in all the names of 110 prisoners of war. The Embassy in Moscow of the

CICR pour entrer en contact avec la Corée du Nord et met en avant l'importance d'obtenir un accès précoce aux zones de conflit. Il insiste également sur la nécessité de maintenir une communication ouverte et transparente avec toutes les parties.

Remise en cause du CICR : critiques et contestations

La guerre met à l'épreuve les nouvelles normes de protection des prisonniers de guerre et les efforts déployés par l'organisation sont entravés par plusieurs facteurs. La politisation du traitement des prisonniers de guerre par les belligérants suscite des doutes quant à l'applicabilité des Conventions dans un contexte de Guerre froide. De plus, le CICR rencontre des difficultés à obtenir des informations complètes et régulières sur les prisonniers de guerre détenus par la Corée du Nord²⁴⁴. Cette opacité, combinée au refus de Pyongyang de fournir des listes de prisonniers, remet en question l'efficacité de l'action du CICR²⁴⁵ par les Américains et suscite des inquiétudes croissantes au sein de l'opinion publique américaine²⁴⁶.

Un élément clé de cette frustration du CICR réside dans le manque de réciprocité de la part de la Corée du Nord. Alors que le Comité reçoit régulièrement des listes de prisonniers de guerre nord-coréens de l'Agence à Genève et les transmet au Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée, aucune réciprocité n'est obtenue malgré les demandes répétées de l'organisation humanitaire²⁴⁷ qui considère pourtant que la transmission des listes de prisonniers est une obligation en vertu du droit international²⁴⁸. Seules deux listes, concernant 110 prisonniers capturés, sont reçues en août et en octobre²⁴⁹ 1950 alors que le Département de la Défense à Washington rapporte 3900 disparus au 30 septembre pour les pertes américaines²⁵⁰.

Face à ce manquement des autorités nord-coréennes, le gouvernement américain exerce une pression croissante sur le Comité international de la Croix-Rouge²⁵¹ afin qu'il prenne des mesures plus concrètes pour obtenir des informations et protéger les intérêts des prisonniers américains. Dans une lettre adressée au CICR, le consul américain à Genève exprime ouvertement sa préoccupation quant à « the apparent inability of the International Committee

People's Democratic Republic of Korea, furthermore, informed the Committee, in reply to a request on the subject, that it would agree to transmit documents sent to it to the address of its Government. » Cf. *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge: 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 74-75.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 123-124.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

²⁴⁸ Rey-Schyr Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 547.

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ *Ibid.*

to arrange for any service or information pertaining to United Nations prisoners of war in the hands of North Korean authorities. »²⁵² Cette déclaration reflète son insatisfaction face aux efforts déployés par le Comité. Pour renforcer leur position, les États-Unis mentionnent avoir transmis 178 listes de prisonniers²⁵³ nord-coréens, ainsi que des listes des volontaires chinois capturés, dans le but d'informer les familles concernées²⁵⁴. L'ONU, quant à elle, fournit des informations sur plus de 43 000 prisonniers de guerre nord-coréens, mettant en évidence un déséquilibre flagrant²⁵⁵. Cette disparité alimente les frustrations des États-Unis, qui considèrent les efforts du CICR comme insuffisants.

Exprimant son mécontentement, le consulat américain exige que des dispositions soit prise par le Comité, allant jusqu'à demander des détails sur les efforts entrepris par l'organisation dans ce domaine et ses plans futurs²⁵⁶. Il préconise même l'adoption d'une politique « more aggressive »²⁵⁷ suggérant implicitement un abandon de sa neutralité au profit d'une approche plus ferme vis-à-vis de la RPDC. Néanmoins, pour Oberson, l'objectif de Washington dans cette lettre n'est nullement de remettre en question la légitimité du CICR²⁵⁸, dont la bonne volonté est reconnue, mais plutôt de lui faire comprendre que ses actions, bien que bien intentionnées, ne sont pas adaptées à la réalité du conflit coréen²⁵⁹. Pourtant, ce télégramme semble faire part d'un sentiment d'ingérence des États-Unis dans les affaires du CICR.

Face aux pressions et aux critiques, le Comité tient à réaffirmer son engagement envers ses principes fondamentaux. L'organisation rappelle ses efforts inlassables pour exercer son action humanitaire en Corée du Nord, soulignant que:

S'il n'a pu agir de part et d'autre du front de combat, ce n'est certes pas faute d'avoir essayé. Le seul énoncé de ses démarches, directes ou indirectes, inlassablement répétées, en vue d'exercer son action secourable en Corée du Nord, couvrirait plusieurs pages du présent Rapport²⁶⁰.

Le Comité mentionne que la complexité du contexte et la politisation du conflit ont certes entravé son action, mais ne remettent nullement en cause la pertinence et la nécessité de son intervention.

²⁵² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 547.

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 41.

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, No. 393, septembre 1951, p. 689-670.

Cette manière de considérer l'organisation humanitaire n'est pas sans précédent, comme l'évoque Jean-Michel Turcotte, elle doit louvoyer entre des pressions contradictoires et des critiques émanant des diverses parties prenantes²⁶¹. D'une part, elle est sollicitée par le CNU pour agir en tant que substitut de la puissance protectrice, car la Corée du Nord et la Chine ne reconnaissent pas les Conventions de Genève de 1949²⁶² au début du conflit. Cette responsabilité contraint le Comité à négocier avec les autorités de détention afin de garantir la protection des prisonniers de guerre, ce qui peut potentiellement compromettre la partialité de sa neutralité²⁶³. D'autre part, les autorités américaines remettent parfois en question cette impartialité²⁶⁴, considérant le CICR plutôt comme une simple organisation humanitaire fournissant une assistance aux captifs. Cette perception est renforcée par des critiques formulées à l'encontre des délégués du Comité pour leurs commentaires sur des actes de violence impliquant des prisonniers communistes²⁶⁵. Ces diverses tensions mettent en péril la capacité de l'organisation à remplir efficacement son mandat humanitaire dans le contexte complexe de la guerre de Corée. Elle doit trouver un équilibre délicat entre son engagement envers ses principes, et la nécessité impérieuse de répondre aux besoins urgents des prisonniers de guerre, tout en naviguant au milieu des pressions et des critiques provenant de différentes directions.

En plus des réserves émises par le consulat américain, la RPDC et la Chine formulent également des critiques à l'encontre du CICR. En décembre 1951, le Comité sollicite l'autorisation d'opérer en Corée du Nord, conformément aux Conventions de Genève afin de superviser le rapatriement des prisonniers de guerre²⁶⁶. Accompagné de six délégués supplémentaires envoyés en Corée du Sud²⁶⁷, le Dr Lehner, représentant du Comité, se rend à Pan Mun Jom pour établir un contact avec les représentants nord-coréens et chinois²⁶⁸. Le CICR propose une délégation mixte pour cette mission, mais les presses chinoise et nord-coréenne dénoncent la présence des délégués comme une ingérence politique²⁶⁹. Face à ces accusations, l'organisation réaffirme son indépendance et son impartialité en se déclarant prête à collaborer au sein de commissions mixtes. Finalement, les parties prenantes décident de l'exclure du processus, confiant le rapatriement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays

²⁶¹ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 266.

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 564.

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.*

belligérants²⁷⁰. Soucieux d'éviter tout malentendu, le CICR réitère ses valeurs dans un télégramme adressé aux commandants en chef nord-coréen et chinois le 5 mars 1952²⁷¹.

Comme évoqué précédemment, la diffusion d'une émission tendancieuse et diffamatoire remettant en question le rôle du Comité dans une éventuelle enquête sur l'utilisation présumée d'armes bactériennes pendant la guerre de Corée a porté atteinte à l'image de celui-ci²⁷². Face à ces allégations, les États-Unis proposent qu'une tierce partie neutre mène une enquête sur place²⁷³. Dans cette affaire l'organisation donne l'impression de s'aligner sur la position américaine²⁷⁴, ce qui explique en partie la réticence de la Chine et de la Corée du Nord à collaborer. Elle sollicite auprès de la RPDC l'autorisation d'envoyer une commission indépendante composée d'experts, notamment d'épidémiologistes et d'entomologistes réputés²⁷⁵. Malgré plusieurs semaines d'attente, aucune réponse ne sera reçue de la part des autorités nord-coréennes. Parallèlement, la Corée du Nord décide de créer sa propre commission scientifique, estimant que le Comité n'est pas suffisamment à l'abri des influences politiques pour mener une enquête impartiale²⁷⁶. Cette décision semble découler d'une grave mécompréhension du rôle du CICR²⁷⁷, comme l'a souligné M. Rezzonico – l'ambassadeur suisse à Pékin – après ses entretiens avec le ministre chinois²⁷⁸. De plus, comme le remarque Oberson « certaines démarches de personnalités occidentales [contribuent] à créer un malentendu sur l'indépendance de l'organisation, bien que ces hypothèses reposent sur des interprétations personnelles sans preuves matérielles. »²⁷⁹

Cette réticence de la Corée du Nord et la remise en cause de la neutralité du Comité, perçu comme penchant en faveur des États-Unis, ont valu au CICR de vives critiques et ont entravé son action humanitaire pendant la guerre de Corée. Cet épisode illustre les difficultés auxquels il est constamment confronté pour préserver sa neutralité et son impartialité, soulignant la nécessité d'un engagement ferme et d'une approche diplomatique.

²⁷⁰ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 564.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 565.

²⁷² *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 269.

²⁷³ Forsythe, David P., *The Humanitarians the International Committee of the Red Cross*, op. cit., p. 55.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ Moorehead Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 76.

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Blaise Oberson soulève en effet le fait que l'intervention de M. Trygve Lie (Secrétaire général de l'ONU) auprès du gouvernement nord-coréen en faveur du CICR aurait pu compromettre la perception de l'organisation par ce pays Cf. *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 23.

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 25.

Persévérance humanitaire : la poursuite des opérations

Loin de se décourager après ces accusations, le CICR maintient résolument son engagement humanitaire en poursuivant ses opérations. L'organisation concentre ses actions sur la recherche et la communication d'informations relatives aux prisonniers de guerre. Dans son *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge: du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, le CICR fait état de la création de « deux cartothèques de 280.000 fiches chacune, classées l'une par ordre alphabétique, l'autre par ordre numérique d'enregistrement. »²⁸⁰ Ces fichiers « contiennent toutes les demandes d'enquêtes sur des disparus ou prisonniers présumés en mains nord-coréennes ou chinoises, ainsi que les noms des prisonniers figurant sur la liste de Pan Mun Jom, ou qui ont été diffusés par Radio-Pékin ou publiés dans les journaux chinois. »²⁸¹ Ceci illustre l'ampleur du travail accompli par le CICR. Grâce à cette initiative pour les familles qui cherchent désespérément à connaître le sort de leurs proches, le Comité représente « le dernier espoir »²⁸².

Cette démarche témoigne de l'importance de préserver les liens humains et familiaux, même dans les circonstances éprouvantes d'un conflit armé. En fournissant un formulaire²⁸³ structuré en français²⁸⁴ accompagné de ses traductions, l'organisation permet aux familles de transmettre des informations précises concernant leurs proches disparus ou détenus, telles que le nom, le prénom, l'adresse et le lien de parenté avec le prisonnier. Ces données sont essentielles pour aider le CICR à identifier correctement les personnes recherchées. De plus, l'inclusion d'un espace dédié à un message personnel permet aux familles d'adresser des mots d'espoir et de soutien à leurs proches en captivité, offrant ainsi un précieux lien émotionnel dans ces circonstances difficiles. Soucieux d'étendre l'accessibilité de ce service crucial au plus grand nombre, le Comité propose une traduction en coréen, accompagnée de caractères chinois traditionnels²⁸⁵. L'utilisation de ces caractères, répandue en Corée à cette époque, notamment dans les domaines formels, académiques et pour la rédaction de noms de lieux, rend cette initiative particulièrement pertinente. Elle permet une communication efficace avec les détenus, quelle que soit leur nationalité. Cette traduction témoigne également d'une sensibilité aux contextes locaux et aux besoins spécifiques des familles, illustrant l'engagement du Comité à

²⁸⁰ *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 46.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ Voir annexe n°1 Formule de demande de renseignement sur les prisonniers de guerre.

²⁸⁴ Afin de faciliter la collecte d'informations par les agents du CICR de nationalité suisse et de les resituer correctement auprès des familles des prisonniers de guerre de différentes nationalités.

²⁸⁵ Voir annexe n°1 Formule de demande de renseignement sur les prisonniers de guerre.

servir les communautés touchées par le conflit. L'initiative vise à préserver les liens familiaux et à répondre aux besoins des personnes, tout tenant en compte des réalités linguistiques et culturelles propres à la région.

Au-delà de cette documentation réalisée par l'organisation, les délégués du CICR procèdent à l'enregistrement de messages de prisonniers de guerre diffusés par la radio chinoise²⁸⁶. Entre décembre 1951 et janvier 1952, ils collaborent avec le « China Peace Committee, une organisation basée à Pékin présidée par le vice-premier ministre Kuo-Mo-jo »²⁸⁷. Ce comité chinois met en place « un système d'échange de nouvelles entre les prisonniers de guerre et leurs familles. »²⁸⁸ Cependant comme le souligne Rey-Schyr, malgré les efforts du CICR, qui « transmet ainsi plus d'un millier de demandes d'enquêtes concernant des personnes disparues en Corée du Nord »²⁸⁹, cette démarche ne donne pas de résultats concrets. Néanmoins, certains messages parviennent à être réceptionnés. En 1953, peu de temps avant la signature de l'armistice, ces enregistrements sont retransmis sur des disques et communiqués aux pays concernés²⁹⁰. Ces messages²⁹¹, conservés dans les archives audiovisuelles du CICR, offrent un témoignage unique sur les expériences des prisonniers de guerre américains et iniques retransmis à Hong Kong durant la guerre de Corée. Ils sont enregistrés,

On wire in POW camp Korea by representative of the peace committee and are broadcasted only on these transmissions as a special service for American and British prisoners of war who wants their folks to know how they are getting along. We hope that listener will help us relay these messages to ensure that they reach their destination quickly.²⁹²

Le premier message provient du soldat Ricari, qui adresse un message à sa famille résidant au « 150 South Crest Avenue, Los Angeles, Californie »²⁹³. Il les rassure sur son état de santé malgré le froid hivernal²⁹⁴ et fait état d'une amélioration de la nourriture sur le front sud, avec du maïs et du pain en abondance²⁹⁵. Il souligne aussi le traitement bienveillant dont ils

²⁸⁶ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu, op. cit.*, p. 549.

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ Ces messages constituaient, dans la plupart des cas, de courtes émissions radiophoniques. On y diffusait des messages de prisonniers américains et britanniques adressés à leurs familles, et parfois même des chants interprétés par les prisonniers. Chaque émission commençait invariablement par un interlude musical suivi de la phrase : « This is Radio speaking ».

²⁹² CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 1:35 - 2:55.

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ *Ibid.*

bénéficient de la part des Chinois et annonce la préparation d'une grande fête de Noël dans le camp, bien qu'il ne puisse être présent à la maison²⁹⁶.

Le deuxième message est enregistré par le sergent des Marines Mackey, qui s'adresse à sa famille vivant au « cottages 6 Road Den Harnold 05 North Allan »²⁹⁷. Il exprime sa gratitude pour l'opportunité de leur parler par radio grâce au Comité de la paix chinois. Ayant reçu leurs trois dernières lettres, il se réjouit d'apprendre qu'ils vont bien et les rassure sur son état de santé et les conditions de détention favorables. Les prisonniers de guerre soulignent à maintes reprises le traitement remarquable qu'ils reçoivent de la part des volontaires chinois²⁹⁸. Bien que la nourriture diffère de celle à laquelle ils sont habitués, les autorités chinoises s'efforcent de la rendre plus familière en fournissant du maïs, du pain et d'autres aliments appréciés²⁹⁹. Les rations sont jugées suffisantes incluent également sucre et tabac³⁰⁰. Mackey évoque aussi leur participation aux festivités chinoises et met en avant l'attitude bienveillante des autorités à leur égard, qui les traitent davantage comme des hôtes que comme des prisonniers de guerre³⁰¹, une attitude qu'il juge surprenante au regard du contexte conflictuel récent. Le soldat mentionne également des initiatives de réconciliation et encourage sa famille à suivre l'actualité dans les journaux pour se tenir informée. S'il est important de replacer ces enregistrements dans le contexte de leur production en 1953, à l'approche de la signature de l'armistice, ils illustrent néanmoins les efforts du CICR pour maintenir le lien entre les prisonniers et leurs familles, restées sans nouvelles pendant de longues périodes. Les messages décrivent des conditions de vie subjectivement acceptables, mais omettent de mentionner d'autres aspects potentiellement négatifs de la détention. Ils offrent un aperçu limité des expériences des prisonniers de guerre américains et britanniques³⁰² en Corée du Nord. L'authenticité et l'objectivité des messages restent sujettes à caution en raison de leur source et du contexte de diffusion. Néanmoins, ce document fournit un témoignage intéressant sur la manière dont les prisonniers de guerre étaient autorisés à communiquer avec leurs familles pendant cette période.

²⁹⁶ CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 1:35 - 2:55.

²⁹⁷ *Ibid.*, 3:49 - 5:08.

²⁹⁸ *Ibid.*, 1:35 - 2:55.

²⁹⁹ *Ibid.*

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ *Ibid.*

³⁰² Si cette émission radio met en avant la voix des prisonniers de guerre américains et britanniques, il est important de rappeler que d'autres nationalités issues des forces du Commandement de l'ONU ont également combattu et été capturées pendant la guerre. En effet, la France, par exemple, a envoyé un bataillon pour se battre aux côtés des forces onusiennes. « Durant près de trois ans, près de 3 500 volontaires participent à repousser les communistes coréens et chinois ». Cf. Grandgeorge Maxime, Cadeau Ivan, « Guerre de Corée : la participation méconnue du bataillon français », *ImagesDéfense*, [s.d], <https://imagesdefense.gouv.fr/guerre-coree-participation-meconnue-bataillon-francais-onu>.

Au-delà de la recherche et de la transmission d'informations sur les prisonniers de guerre, le CICR déploie une action humanitaire multiforme pour soutenir les prisonniers et améliorer leurs conditions de détention. En Corée du Sud, l'organisation humanitaire poursuit ses activités en faveur des prisonniers de guerre, bénéficiant d'un accès relativement normal aux camps³⁰³. En 1953, une délégation médicale est temporairement renforcée pour traiter les questions médicales liées aux prisonniers de guerre³⁰⁴. Au cours de cette année-là, les délégués du CICR effectuent 36 visites dans les camps, transmettant leurs observations au commandement des Nations Unies et intervenant auprès des autorités pour améliorer les conditions de détention³⁰⁵. Le CICR communique également ses préoccupations au gouvernement américain par le biais d'un mémorandum en mars 1953, mettant en lumière les points essentiels à améliorer dans les camps³⁰⁶. Des améliorations notables dans les prisons civiles par rapport aux rapports antérieurs sont constatées³⁰⁷. Le Comité plaide à maintes reprises pour un échange de prisonniers blessés et malades entre les parties au conflit. Cet échange, qui a finalement lieu en avril-mai 1953, ne respecte cependant pas totalement les normes de la III^e Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre³⁰⁸. « Le CICR particip[e] activement à cet échange de prisonniers »³⁰⁹, en observant les préparatifs et en assistant les rapatriés jusqu'à la zone neutre de Pan Mun Jom. Il suggère avec succès d'inclure dans cet échange des soldats chinois et nord-coréens blessés et malades supplémentaires. Après l'opération, il adresse un deuxième mémorandum au commandement des Nations Unies pour faire part de ses observations et des problèmes rencontrés³¹⁰. En raison de l'absence d'accès en Corée du Nord, il « [ne peut] y exercer une action analogue ni assister, lors de leur transfert, les prisonniers rapatriables originaires de la Corée du Sud ou membres des forces armées des Nations Unies. »³¹¹

Face aux violations des droits des prisonniers de guerre observées pendant la guerre de Corée, le CICR entreprend des actions multiples pour rappeler les dispositions des Conventions de Genève et mobiliser la communauté internationale. L'organisation humanitaire met l'accent

³⁰³ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

³⁰⁴ *Ibid.*

³⁰⁵ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ *Ibid.*

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

sur le respect du « traitement humain des détenus »³¹², lors de « la XVIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Toronto en juillet-août 1952. »³¹³ La résolution adoptée par les participants, témoigne de l'engagement mondial envers le respect des droits humains fondamentaux, même en période de conflit armé. Elle réaffirme les principes de dignité et de protection des personnes en captivité, conformément aux normes du droit international humanitaire. Les réactions à cette résolution sont contrastées: les gouvernements américain et sud-coréen y réagissent favorablement³¹⁴, reconnaissant ainsi l'importance de normes internationales en matière de traitement des prisonniers de guerre. En revanche, la Corée du Nord ne répond pas à cette initiative. En parallèle, le CICR tente d'intervenir auprès des autorités nord-coréennes concernant les bombardements présumés de camps de prisonniers par l'aviation américaine³¹⁵. En rappelant les mesures de précaution prévues par les Conventions de Genève, l'organisation cherche à prévenir les atteintes aux droits des détenus et à garantir leur sécurité.

Que ce soit à travers la transmission d'informations sur les prisonniers de guerre, la supervision des conditions d'internement ou les actions diplomatiques, le Comité s'efforce de maintenir des opérations humanitaires tout au long de la guerre de Corée. Les cartothèques de personnes disparues mises en place illustrent son rôle central en tant que « dernier espoir »³¹⁶ pour les familles cherchant des informations sur leurs proches disparus. Le maintien de ses visites dans les camps et ses tentatives afin d'obtenir une mobilisation internationale réaffirment son engagement indéfectible à atténuer les souffrances causées par le conflit. Il démontre, à travers son action en Corée, l'importance de la persévérance humanitaire dans les situations de conflit.

³¹² CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

³¹³ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 550.

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, Genève, 1952, p. 156.

Chapitre 4 : Les prisonniers de guerre dans la guerre de Corée : entre négociations humanitaires et réalités du conflit

Tentatives de médiation et de négociation en faveur des captifs

La guerre de Corée met à l'épreuve la capacité du Comité à remplir son mandat humanitaire. Confronté à un conflit impliquant de multiples acteurs, l'organisation doit surmonter des obstacles d'ordre à la fois diplomatique et organisationnel, tout en répondant aux attentes souvent divergentes des parties belligérantes. Devant la complexité de ce contexte, quelles actions entreprend-elle en faveur des prisonniers de guerre ? Lors d'une conférence de presse du 9 avril 1951, Paul Ruegger expose les efforts infructueux du Comité pour contacter les prisonniers détenus par les autorités nord-coréennes. L'envoi de 24 télégrammes³¹⁷ au gouvernement nord-coréen proposant son assistance conformément aux principes des Conventions de Genève reste sans réponse. Cette situation entrave considérablement les efforts humanitaires du CICR auprès des prisonniers détenus dans le Nord³¹⁸.

Devant le silence persistant de la RPDC, M. Ruegger annonce sa volonté de se rendre personnellement sur place pour discuter de l'application des Conventions de Genève³¹⁹ relatives aux prisonniers et pour aborder la protection des civils non-combattants notamment la création de zones de sécurité mais cette proposition reste, encore une fois, sans réponse³²⁰. M. Ruegger exprime son regret devant ce silence et réitère l'importance de garantir la protection des victimes de la guerre, en accord avec les principes humanitaires définis par les Conventions de Genève³²¹.

En raison de l'absence de coopération directe avec la RPDC, le Comité se tourne vers la Croix-Rouge chinoise pour qu'elle agisse en son nom. Des envois de médicaments sont ainsi acheminés via ce canal pour aider les victimes de la guerre en Corée du Nord³²². Outre l'accès aux soins médicaux, l'organisation s'efforce d'améliorer le quotidien des prisonniers de guerre en leur fournissant des biens de consommations courante : alimentaires, éducatif et récréatif³²³.

³¹⁷ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 270.

³¹⁸ *Ibid.*, p. 271.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ *Ibid.*

³²² Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 276.

³²³ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p.785-790 et annexe n°10 :ce tableau mentionne spécifiquement les articles distribués dans les camps de Kojé-do et dans le centre sanitaire pour prisonniers de guerre de Pusan. Cela inclut des brosses à dents, des vêtements (sous-vêtements, fil, aiguilles, boutons), des articles éducatifs (livres, dictionnaires, crayons, carnets, etc.), ainsi que des équipements sportifs (ballons, filets, pompes, ping-pong).

Cependant, en raison de l'impossibilité d'accéder au territoire nord-coréen, ces biens ne parviennent pas à leurs destinataires³²⁴. Dès janvier 1951, le Comité envisageait d'ailleurs l'envoi d'une « mission restreinte »³²⁵ en Corée du Nord, composée d'un assistant personnel, d'un conseiller médical et de l'équipage nécessaire³²⁶. Elle aurait livré un premier lot de « médicaments provenant de divers dons neutres et particulièrement un don du Gouvernement suisse, destiné à une répartition impartiale et équitable aux victimes en général des hostilités en Corée »³²⁷.

En décembre 1951, un mémorandum du CICR adressé à la Croix-Rouge chinoise dresse un bilan des tentatives infructueuses du Comité en vue de s'enquérir du sort des prisonniers de guerre. Le CICR réitère sa demande d'assistance auprès de la Croix-Rouge chinoise pour obtenir l'autorisation d'opérer en RPDC et d'accomplir sa mission humanitaire auprès des prisonniers, conformément aux principes des Conventions de Genève³²⁸. Le mémorandum fait état d'une déclaration diffusée à la radio par un porte-parole de l'Armée populaire chinoise, invitant des journalistes à rencontrer des prisonniers³²⁹. Si le CICR se montre intéressé par cette possibilité³³⁰, il rappelle les règles strictes régissant ces visites, conformément aux Conventions de Genève. L'envoi de journalistes dans les camps de prisonniers de guerre soulève des questions quant à son impact potentiel sur la neutralité et la crédibilité des journalistes. En effet, si un journaliste est perçu comme ayant des intérêts particuliers, cela pourrait compromettre son impartialité et sa capacité à rendre compte de manière objective de la situation des prisonniers. De plus, des visites de journalistes pourraient être instrumentalisées à des fins de propagande par les autorités nord-coréennes ou chinoises. Cela pourrait conduire à une présentation biaisée de la situation des prisonniers, ne reflétant pas fidèlement leurs conditions de vie et leurs souffrances. L'accès aux camps soumis à des restrictions limiterait aussi considérablement la capacité d'observer de manière indépendante la situation des détenus. Il serait alors difficile de s'assurer du respect de leurs droits et de leur bien-être. Compte tenu de ces préoccupations il est compréhensible que des organisations comme le CICR, qui privilégient une action humanitaire directe auprès des prisonniers de guerre, ne soient pas favorables à l'envoi de journalistes. Des visites de journalistes, bien que potentiellement

³²⁴ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 43.

³²⁵ Revue du CICR, Bulletin No. 385, janvier 1951, p. 1-2.

³²⁶ *Ibid.*

³²⁷ *Ibid.*

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ *Ibid.*

bénéfiques pour l'information du public, ne constituent pas une priorité absolue dans ce contexte³³¹. L'objectif premier de l'organisation demeure d'assurer aux prisonniers un accès à la nourriture, aux soins médicaux et un moyen de communiquer avec leur famille, dans le respect des principes humanitaires et de la dignité humaine.

Les préparatifs de la Croix-Rouge américaine pour fournir des secours aux prisonniers américains capturés en Corée sont également évoqués dans ce mémorandum. L'organisation demande conseil à la Croix-Rouge chinoise pour distribuer du matériel médical et de la nourriture³³².

Ce rapport démontre les défis rencontrés par le CICR pour accéder aux prisonniers en Corée du Nord et souligne l'importance de la coopération internationale, notamment avec la Croix-Rouge chinoise, pour garantir le respect des droits et des traitements humanitaires des détenus pendant le conflit coréen. Le Comité souhaite que la Croix-Rouge chinoise lui confirme la réception des envois précédents concernant les prisonniers³³³ et s'enquiert du bien-être des capturés et de la possibilité d'informer leurs proches³³⁴.

Le CICR reçoit du consulat des États-Unis à Genève en décembre 1951, une communication, suivie d'une liste nominative, indiquant que « plus de 37 000 prisonniers de guerre nord-coréens avaient été reclassés en internés civils par le commandement unifié, en raison de leur résidence présumée en territoire sud-coréen avant le début du conflit »³³⁵. Ce reclassement met en exergue la complexité juridique et humanitaire inhérentes aux conflits armés, où les statuts et les droits des individus sont sujets à des changements en fonction des circonstances politiques et militaires. En l'espèce, des individus initialement identifiés comme des civils sud-coréens ayant rejoint, de leur propre gré ou sous la contrainte, les forces communistes lors de l'éclatement des hostilités, se voient privés de la protection accordée aux prisonniers de guerre par le Comité³³⁶ à la suite de ce reclassement³³⁷. Néanmoins, l'organisation parvient à maintenir un canal humanitaire afin d'assister ces personnes affectées

³³¹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 74-75.

³³² En effet, on apprend que la Croix-Rouge américaine, le 15 novembre 1951, avait préparé « the following relief supplies:

1) 5,000 standard food parcels.

2) 15 medical kits, weighing approximately 50 pounds each.

3) 4,000 food parcels for invalids. » Cf. CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 74-75.

³³³ Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge, p. 272.

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 554.

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 25.

par le conflit, en surveillant notamment leurs conditions de détention³³⁸. Rey-Schyr fait d'ailleurs état de la transmission par le CICR de cette liste d'internés civils au gouvernement nord-coréen, sans toutefois engager de démarches auprès du commandement unifié concernant ce reclassement³³⁹. Cette modification de statut soulève des interrogations quant à la nationalité et au rapatriement forcé des sujets qui ne relèvent pas du champ d'intervention du Comité³⁴⁰. Malgré tout, l'organisation renouvelle l'impérieuse nécessité de maintenir l'accès de ses délégués aux prisonniers reclassés, et insiste auprès des autorités américaines sur le respect scrupuleux de leurs droits et privilèges³⁴¹.

L'absence de réponse de la RPDC aux sollicitations du CICR illustre les limites de la médiation et de la négociation, même lorsqu'elles sont menées de manière neutre et impartiale. Néanmoins, ses tentatives pour améliorer le sort des captifs démontrent la portée de la persévérance de la diplomatie humanitaire dans la défense des droits des personnes vulnérables pendant les conflits armés. Bien que les délégués de l'organisation n'aient pu entrer en contact direct avec les détenus dans les camps de détentions au Nord, le Comité recevra vers la fin du conflit des enregistrements audios rapportant les expériences des prisonniers de guerre américains et britanniques³⁴² comme évoqué précédemment. Ces enregistrements constitueront les seuls contacts directs avec les prisonniers dans cette région.

Visites des camps et inspections des conditions de détentions des prisonniers de guerre au Sud.

En République de Corée, le CICR obtient l'accès aux camps gérés par les forces de l'ONU et y effectue 18 visites entre juillet et décembre 1950³⁴³. Malgré des difficultés de communication dues à la barrière linguistique, les rapports du Comité indiquent que les conditions de détention sont acceptables compte tenu du contexte de guerre et du nombre élevé de prisonniers³⁴⁴. L'organisation évalue positivement les conditions matérielles, physiques et médicales des prisonniers. Les infrastructures et les installations sanitaires sont en bon état, et la nourriture et les vêtements fournis sont de qualité suffisante³⁴⁵. De plus, aucun prisonnier n'a formulé de plainte officielle.

³³⁸ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 25.

³³⁹ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 554.

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953.

³⁴³ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 265.

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Ibid.*

Si les efforts du Comité dans le Nord n'ont pas abouti à des résultats concrets, son action dans le Sud s'est avérée essentielle³⁴⁶. Grâce à l'accord du gouvernement sud-coréen, les délégués du CICR effectuent de nombreuses visites dans les camps de prisonniers de guerre³⁴⁷ entre juillet 1950 et août 1953, hormis d'une courte suspension due à des émeutes³⁴⁸ au camp de Koje-do. Ces visites et inspections s'inscrivent dans le cadre des droits et des missions traditionnelles du Comité, qui, depuis la signature des Conventions de Genève, s'est engagé à œuvrer en tant qu'organisme humanitaire impartial³⁴⁹. Les Conventions de Genève confèrent explicitement au CICR un mandat en matière de visites aux prisonniers de guerre³⁵⁰. Dès lors qu'un pays signe ces conventions, il est tenu de respecter les principes suivants:

Every military enemy surrendering, or otherwise captured, must be treated as war prisoner. He therefore may not be killed or molested in any way; must be treated as regards food, lodging, clothing, etc., as detaining military personnel. He shall be evacuated soonest to the rear, where responsible authorities will take over.³⁵¹

Lors de ces missions, les délégués ont non seulement pu constater l'état des prisonniers et des camps, mais aussi procéder à la distribution de fournitures humanitaires et identifier les besoins logistiques³⁵² des centres de détentions.

Si les délégués du CICR semblent accomplir leur mission avec succès dans le Sud, un incident survenu en février 1952 vient compromettre leur rôle dans l'application des Conventions de Genève. En effet, une série d'émeutes dans le principal camp de prisonniers des Nations Unies situé sur l'île de Koje-do conduit la presse occidentale à remettre en question l'efficacité du Comité International de la Croix-Rouge en Corée du Sud³⁵³. Malgré des conditions de détentions initialement jugées adéquates par les délégués³⁵⁴, des divergences idéologiques parmi les détenus dans ce camp engendrent des problèmes³⁵⁵.

³⁴⁶ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime », art. cit., p. 18.

³⁴⁷ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p.785-790 .

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p.12-13.

³⁵⁰ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p.74-75.

³⁵¹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p.37.

³⁵² Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 8.

³⁵³ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 66.

³⁵⁴ Rey-Schyr Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 552.

³⁵⁵ Lee Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 8.

Dès sa construction entamée en février 1951, le camp de prisonniers de guerre de Kojedo accueille des dizaines de milliers de détenus³⁵⁶. Frederick Bieri³⁵⁷, arrivé sur place entre mai et juin 1951, prend la mesure de l'ampleur de la tâche qui attend les autorités. Lors de sa visite du camp des Nations Unies n°1, il observe que l'île, montagneuse offre des paysages pittoresques et un environnement sain³⁵⁸. La construction du camp est principalement réalisée par les prisonniers de guerre eux-mêmes, transférés hâtivement de Pusan à Kojedo en février 1951³⁵⁹ lorsque les communistes lancent la Cinquième Offensive³⁶⁰. La population carcérale de l'île atteint ainsi le nombre de 155 000 détenus au début de 1952³⁶¹. Bieri constate que les prisonniers demandent davantage de copies des extraits des Conventions de Genève en coréen, car une seule copie par camp ne suffit pas³⁶². Cette demande témoigne de l'intérêt des prisonniers coréens, qu'ils soient anticommunistes ou communistes, pour les conventions³⁶³.

Conçu pour accueillir 4 500 prisonniers, le camp devient finalement le plus grand camp de prisonniers de guerre, avec plus de 170 000 détenus derrière ces barbelés³⁶⁴. Sa taille immense rend le maintien de la discipline extrêmement difficile et, dans de nombreuses sections, les détenus sont largement laissés sous le contrôle de leurs propres officiers ou commissaires³⁶⁵. Sur cette question du nombre de captifs, l'historien David Chang relate dans son ouvrage *The Hijacked War: The Story of Chinese POWs in the Korean War*, que l'armée américaine elle-même reconnaît que la population carcérale est « beyond US organizational capacity to handle »³⁶⁶.

Les conditions de vie dans le camp deviennent vite insalubres. Les grandes tentes, initialement prévues pour 4 500 personnes, sont surpeuplées³⁶⁷ obligeant les prisonniers à dormir tête-bêche en rangées alternées sur des lits rudimentaires installés sur des rizières

³⁵⁶ Kojedo est la deuxième plus grande île de Corée d'une superficie de 250 kilomètres carrés, située à environ 32 kilomètres au sud-ouest de Pusan. Cf. Chang, David C., *The Hijacked War: The Story of Chinese POWs in the Korean War*, Stanford University Press, 2020, p. 188.

³⁵⁷ Kim, Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War*, op. cit., p. 79.

³⁵⁸ Ibid.

³⁵⁹ Voir annexe n° 5: Nouveaux arrivants au camp de prisonniers de guerre de Pusan attendant la répartition.

³⁶⁰ Préalablement à cette cinquième offensive, le théâtre d'opérations coréen avait été le témoin d'une succession d'offensives majeures. Une première offensive nord-coréenne d'envergure eut lieu au cours du second semestre de l'année 1950, suivie d'une offensive chinoise massive menée entre la fin de 1950 et le début de l'année 1951. Ces offensives d'envergure se heurtèrent à des contre-offensives et à des ripostes déterminées menées par les forces des Nations Unies. Voir les travaux de Bournazel, Renata, « Guerre et Politique Dans le Conflit Coréen », art. cit., p. 1124 et Duroselle, Jean-Baptiste, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, op. cit., p. 558.

³⁶¹ Kim, Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War*, op. cit., p. 79.

³⁶² Ibid.

³⁶³ Ibid., p. 80.

³⁶⁴ Ibid.

³⁶⁵ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 26.

³⁶⁶ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 188.

³⁶⁷ Ibid.

nivelées, avec un espace extrêmement restreint par personne³⁶⁸. Contraints de dormir sur le côté, ils doivent demander la permission à leurs chefs pour se retourner³⁶⁹. L'autorisation accordée, tous les prisonniers se retournent simultanément³⁷⁰.

Le partage des couvertures et des ponchos est la norme pour rester au sec et au chaud, un ensemble étant placé sous le corps et sur le matelas de paille, et l'autre servant de couverture³⁷¹. Toujours selon l'historien, les installations sanitaires sont également déplorables. Les prisonniers communistes rapportent³⁷² « that 'none of them had ever had a bath during their captivity, for there was no water in the « bathhouse » installed in the various camps' »³⁷³. Au lieu de servir à l'hygiène, ces endroits sont parfois utilisés comme chambres de torture où les prisonniers étaient suspendus et fouettés³⁷⁴.

Lors de leurs visites dans les enceintes 6, 7/8 et 9 du « U.N. POW Camp No. I » à Kojedo, les représentants du CICR constatent l'absence de prisonniers de guerre au moment de leur passage. Ils en profitent néanmoins pour inspecter les installations techniques de ces centres³⁷⁵. Le 8 et 9 février 1952, les délégués sont témoins de divers incidents, dont une opération controversée de reclassement des prisonniers sud-coréens et des manifestations³⁷⁶. Ces événements s'inscrivent dans un contexte de tensions croissantes au sein du camp, exacerbées par la surpopulation, les conditions de vie difficiles et les tensions liées aux pourparlers d'armistice à partir de mi-1951³⁷⁷.

Avant les événements du 18 février, les délégués observent que les tentes et baraquements dans les enceintes sont souvent surpeuplés, entraînant des conditions de détention déplorables pour les prisonniers³⁷⁸. Alors que ces derniers disposent généralement de suffisamment de couvertures, le nombre de nattes en paille tressée est insuffisant et leur état est médiocre³⁷⁹. En ce qui concerne l'hygiène, les prisonniers disposent de robinets en plein air et

³⁶⁸ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 188.

³⁶⁹ *Ibid.*

³⁷⁰ *Ibid.*

³⁷¹ *Ibid.* Voir également annexe n°7 Photo de prisonniers dormant les uns sur les autres.

³⁷² Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 190.

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Ibid.*

³⁷⁵ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 270.

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 552.

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ *Ibid.*

de latrines temporaires³⁸⁰. Des douches et des latrines permanentes, situées dans des bâtiments en ciment, sont en cours de construction ou doivent débiter prochainement³⁸¹.

Sur le plan alimentaire, des observations médicales révèlent un gain de poids général chez les prisonniers³⁸². Néanmoins, quelques plaintes individuelles concernant la qualité et la quantité de la nourriture sont recueillies³⁸³. Ces plaintes sont portées à l'attention des autorités du camp afin qu'elles prennent les mesures correctives nécessaires. La nourriture semble suffisante dans les enceintes 7/8 et 9, mais des problèmes persistent dans l'enceinte 6, où les plaintes sont plus fréquentes³⁸⁴. Face à ces constatations, les représentants de l'organisation soumettent ces questions aux autorités du camp, demandant instamment que des mesures soient prises pour résoudre les problèmes signalés, notamment en assurant une meilleure qualité et quantité de nourriture, en réparant ou remplaçant les équipements de cuisine défectueux, et en améliorant les conditions d'hygiène et de logement³⁸⁵.

Pendant la période de visite des camps à Koje-do, une émeute se produit. Bien que les délégués du CICR ne soient pas présents au moment de ce soulèvement³⁸⁶, ils recueillent ultérieurement des témoignages et des déclarations. La presse s'empare également de l'affaire et les délégations nord-coréenne et chinoise dénoncent des atrocités³⁸⁷. Pour clarifier les événements, les représentants du Comité rédigent un rapport sur l'incident survenu dans la section 62 de l'enceinte 6 du camp de Koje-do durant la nuit du 18 février 1952. Ce rapport le qualifie de particulièrement grave. Il n'a pas vocation à constituer une enquête formelle, mais il sert à exposer les résultats d'une visite de camp réalisée « dans le cadre des activités normales des délégués du Comité international »³⁸⁸ afin d'éviter toute déformation des événements par d'autres parties³⁸⁹. Les prisonniers de guerre de cette section, originaires de Corée du Sud mais capturés comme combattants de l'armée populaire coréenne, expriment leur refus de retourner en Corée du Nord après l'armistice³⁹⁰. En réponse, les autorités détenant ces prisonniers initient un processus d'interrogatoire et de reclassement en « internés civils »³⁹¹.

³⁸⁰ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu, op. cit.*, p. 552.

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² *Ibid.*, p. 272.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ *Ibid.*

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ *Ibid.*, p. 55.

³⁸⁸ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 272.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 273.

³⁹¹ *Ibid.*

Par la suite, certains internés reviennent sur leur décision et expriment leur désir de retourner en Corée du Nord après la signature l'armistice. Cela conduit les autorités à renouveler les interrogatoires afin de s'assurer des volontés individuelles de chacun³⁹². Le 8 février, lors d'une visite des délégués, les détenus manifestent leur opposition à ce processus de reclassement, organisant une « manifestation (discours, chants, pavois) [...], avec l'agrément des Autorités du camp, à l'occasion d'un anniversaire de l'armée populaire coréenne. »³⁹³

À l'issue de cette manifestation, les délégués s'entretiennent avec « l'homme de confiance du camp »³⁹⁴ et deux autres internés. Ces derniers expriment leur refus de procéder à de nouveaux interrogatoires, affirmant avoir subi des pressions lors des premiers³⁹⁵. Le lendemain, alors que les délégués poursuivent leurs entretiens, les détenus protestent contre la destruction par les autorités du camp du « drapeau de la République démocratique populaire de Corée – qu'ils avaient laissé flotter depuis la manifestation de la veille – et divers emblèmes et portraits encore en place. »³⁹⁶ Malgré ces événements, les délégués poursuivent leur mission et enregistrent les plaintes des prisonniers.

Le 18 février 1952, au petit matin³⁹⁷, des troupes américaines armées pénètrent dans la section 62 sans avertissement, encerclant les tentes des prisonniers³⁹⁸. Effrayés et pensant être en danger de mort, les prisonniers sortent de leurs tentes pour se défendre. Des échanges de tirs s'ensuivent, causant des morts et des blessés parmi les détenus³⁹⁹. L'homme de confiance tente en vain de contacter le Colonel Fitzgerald, commandant du camp, pour mettre fin aux violences. Lorsque ce dernier arrive sur place, de nouveaux coups de feu retentissent⁴⁰⁰. Après avoir visité la section avec l'homme de confiance et constaté les violences infligées aux captifs⁴⁰¹, le colonel ordonne finalement aux troupes de se retirer.

Informés du début de l'opération de reclassement, les délégués du CICR se rendent immédiatement sur les lieux⁴⁰². À leur arrivée dans l'enceinte, l'homme de confiance souhaite

³⁹² Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p.274.

³⁹³ *Ibid.*

³⁹⁴ *Ibid.*

³⁹⁵ *Ibid.*

³⁹⁶ *Ibid.*, p.276.

³⁹⁷ *Ibid.*, p.275.

³⁹⁸ *Ibid.*

³⁹⁹ *Ibid.*, p.278.

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ « Une quarantaine d'internés, assis, les mains jointes sur la nuque. L'un d'eux avait été blessé à coups de crosse, la crosse du fusil du soldat responsable était brisée... » Cf. La Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 279.

⁴⁰² Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 275.

s'entretenir avec eux au sujet des événements⁴⁰³. Les captifs expriment plusieurs demandes aux délégués, notamment la punition des responsables des événements, l'accès aux médias et des communications avec le Secrétaire général de l'ONU⁴⁰⁴. Le Comité, bien qu'engagé en faveur des droits des prisonniers de guerre, se heurte à d'importantes limites:

- Il ne peut pas punir les responsables des événements, car cela relève de la compétence de la puissance détentrice (l'autorité du camp).
- Il ne peut pas organiser des interviews avec les médias⁴⁰⁵, ni influencer les négociations diplomatiques telles que celles de Pan Mun Jom⁴⁰⁶.
- Il n'a pas le pouvoir de faciliter des rencontres spécifiques avec des représentants extérieurs, comme le porte-parole des officiers prisonniers de guerre⁴⁰⁷.

Malgré ces limitations, l'organisation humanitaire fournit des services utiles, notamment en aidant les prisonniers à faire parvenir leurs rapports à des destinataires extérieurs tels que le Secrétaire général de l'ONU⁴⁰⁸. Elle s'engage également à transmettre les rapports internes sur les événements aux autorités appropriées⁴⁰⁹.

Le 20 février, les délégués recueillent le témoignage du Colonel Fitzgerald⁴¹⁰. Ce dernier maintient que les troupes sont intervenues pour procéder au reclassement des prisonniers de la section 62 comme prévu, et que tout se déroulait dans l'ordre jusqu'à ce que les prisonniers, armés de « iron bars, clubs, home made weapons with barbed wires, large stones and home made grenades were thrown at the troop »⁴¹¹. Il reconnaît qu'il y a eu des tirs, mais affirme qu'ils ont été provoqués par la réaction des prisonniers. Selon lui, 70 prisonniers ont été blessés et 20 ont été tués⁴¹².

Compte tenu des versions contradictoires des prisonniers et du Colonel Fitzgerald, il est difficile pour les délégués de déterminer avec certitude les faits qui se sont déroulés dans la section 62. Il est probable que les deux parties aient une part de responsabilité dans ces événements tragiques. Les représentants du CICR réclament une enquête indépendante pour faire toute la lumière et établir les responsabilités. En outre, des mesures sont alors prises:

⁴⁰³ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 475.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 277.

⁴⁰⁵ *Ibid.*

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 276.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p. 277.

⁴⁰⁸ *Ibid.*

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 277.

⁴¹⁰ *Ibid.*, p. 281.

⁴¹¹ *Ibid.*

⁴¹² *Ibid.*

Le Colonel Fitzgerald a été remplacé par le Major General Dodd, comme Commandant du camp, et le sergent en charge de la Section a été remplacé par un officier. D'autre part, les internes ont accepté d'être réexaminés individuellement et en privé, à condition qu'aucun d'eux ne soit transféré dans une autre section et qu'aucune force armée ne soit placée à l'intérieur de la Section durant les interrogatoires.⁴¹³

Le Comité continue d'effectuer des inspections dans les camps du Sud et de rédiger des rapports afin de garantir un traitement adéquat aux détenus. Une lettre datée du 24 mai 1952 de la délégation du CICR pour la Corée du Sud, adressée au Commandant en chef des forces des Nations Unies, met en avant des préoccupations concernant leur traitement dans le camp de numéro 10 des Nations Unies⁴¹⁴. Elle soulève notamment celle de la violation de l'article 26⁴¹⁵ de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Il est rapporté que les détenus sont délibérément privés de nourriture et d'eau dans trois installations hospitalières du camp⁴¹⁶. Cette mesure collective affectant leur alimentation constitue une violation des Conventions et cible des patients hospitalisés, dont certains sont des « post-operative cases, tuberculosis cases, mental cases and amputee. »⁴¹⁷

La lettre mentionne également l'utilisation de grenades assourdissantes contre des patients dans le camp numéro 3, entraînant au moins un décès et plusieurs blessés⁴¹⁸. Cette action est sévèrement critiquée comme étant contraire aux principes humanitaires des Conventions de 1949, qui exigent que le traitement des détenus, en particulier des patients hospitalisés, respecte les normes les plus humaines possibles. La délégation rappelle au Commandant en chef des forces des Nations Unies que le traitement des patients hospitalisés doit être effectué avec humanité⁴¹⁹, conformément aux dispositions des Conventions. Fort de ce constat, le Comité exhorte le commandant à s'abstenir à l'avenir de recourir à des mesures coercitives similaires à celles décrites dans la lettre⁴²⁰.

Face aux conditions de détention jugées insatisfaisantes au camp de Kojé-do, le CICR annonce la reprise de ses visites⁴²¹. Dans le but d'apaiser les tensions, les délégués « propos[ent] des mesures pour [les diminuer], notamment le retrait des gardes sud-coréens, l'interdiction des manifestations politiques et la subdivision du camp en unités plus petites »⁴²². Ces

⁴¹³ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 282.

⁴¹⁴ CICR, *Conflit de Corée : Recueil de documents II*, du 1^{er} janvier au 30 juin 1952, p. 9-10.

⁴¹⁵ *Ibid.* Voir également CICR, *Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949*, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p. 105.

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ *Ibid.*

⁴¹⁹ *Ibid.*

⁴²⁰ *Ibid.*

⁴²¹ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 10.

⁴²² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 557.

recommandations considérées comme pertinentes, sont donc acceptées par les dirigeants du camp, permettant un retour à des conditions de détention acceptables⁴²³. Les événements de Kojé-do viennent souligner la nécessité d'une application rigoureuse des Conventions de 1949, et donc des droits des prisonniers de guerre. Ces Conventions, cadre juridique essentiel, semblent avoir été remises en question par l'incapacité de l'armée américaine à assumer son rôle de puissance détentrice conformément aux normes occidentales⁴²⁴.

L'activité du CICR contribue à la surveillance des conditions de vie des détenus et à la protection de leurs droits. Elle facilite le dialogue entre les différentes parties prenantes et participe à la réduction des tensions. Cependant, les actions disproportionnées des autorités du camp de Kojé-do, qui ont employé des troupes armées contre des internés manifestant pacifiquement, constituent un recours excessif à la force. Cette escalade de la violence a privé les détenus de leur droit à la sécurité et à la dignité humaine, les contraignant à rester dans leurs tentes sous la menace des armes et les empêchant de quitter les lieux. De plus, certains ont même été blessés ou tués alors qu'ils tentaient de clarifier la situation.

Comme le souligne Oberson, ces révélations suscitent de vives préoccupations quant à l'efficacité de l'intervention de la Croix-Rouge internationale pour mettre fin à la situation chaotique du camp⁴²⁵. Néanmoins, « on doit constater que le Comité de la Croix-Rouge n'a pas cessé, depuis des mois, d'adresser de sérieux avertissements à la puissance détentrice »⁴²⁶. En dépit de ces avertissements répétés, les problèmes ont persisté, mettant en évidence les défis persistants auxquels l'organisation est confrontée pour assurer la protection des droits des détenus.

Malgré les réticences du commandement des Nations Unies à appliquer pleinement la Convention de Genève, jugée inappropriée et irréaliste du fait de son application unilatérale⁴²⁷, il accepte la présence des délégués du CICR et améliore les conditions de détention. Cette situation met en lumière la tension entre le respect des obligations internationales et les contraintes pratiques sur le terrain, soulignant la nécessité d'une coopération efficace entre les autorités détenant les prisonniers et les organisations humanitaires pour assurer la protection et le bien-être des détenus lors de conflits armés. Cette coopération explique pourquoi les « visites des délégués se poursuivent régulièrement »⁴²⁸.

⁴²³ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 10.

⁴²⁴ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 66.

⁴²⁵ *Ibid.*

⁴²⁶ *Ibid.*

⁴²⁷ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime », art. cit., p. 18.

⁴²⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 559.

En fournissant une assistance humanitaire vitale, en documentant les violations des droits humains et en plaidant avec fermeté pour le respect du DIH, le CICR a été un acteur dans l'amélioration des conditions de captivité. Se frayant un chemin dans un environnement complexe et parfois hostile, les délégués ont dû coopérer étroitement avec les officiers militaires américains⁴²⁹ pour accéder aux camps et améliorer les conditions de vie des détenus. Le Comité a maintenu son engagement dans la défense des droits des prisonniers au Sud.

Les deux côtés du miroir : Comment la guerre de Corée a marqué durablement les corps et les esprits des captifs

a. Condition de détentions dans les camps au Nord

Les autorités nord-coréennes ont entravé l'accès des délégués du CICR aux camps, limitant considérablement la collecte d'informations directes sur les conditions de détention. Néanmoins, diverses sources documentaires permettent d'éclairer cet aspect de la guerre de Corée.

En premier lieu, des témoignages, principalement d'anciens internés, recueillis par des organisations telles que la Korean War Legacy Foundation pendant les années 2010, offrent des récits de première main sur leurs expériences. Ces témoignages, bien que subjectifs et marqués par le temps et les traumatismes, constituent une source d'information irremplaçable sur les réalités de la vie quotidienne dans les camps. En effet, Clifford Petrey, un ancien prisonnier de guerre américain du camp 5 de Pyoktong⁴³⁰ a lui-même déclaré avoir suivi une thérapie pour un trouble de stress post-traumatique: « I have been in therapy for sixteen years. »⁴³¹ De plus, des enregistrements audios de prisonniers de guerre diffusés par la radio chinoise en 1953 apportent, eux aussi, un complément d'informations. Cependant, il est essentiel de contextualiser ces sources, qui reposent largement sur l'histoire orale, en tenant compte de leurs limites inhérentes⁴³².

Par ailleurs, des documents comme le livret produit par le China Peace Committee en 1953, bien qu'utile pour ses photos et témoignages, doit être examiné dans son contexte historique et considéré avec circonspection. La nature propagandiste de certains documents doit également être prise en compte pour en extraire des informations objectives. Malgré ces

⁴²⁹ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 265.

⁴³⁰ Voir annexe n°9: Le camps se situe au Nord-Ouest à la frontière avec la Chine, sur les bords du Yalu.

⁴³¹ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 45:06 - 45:15.

⁴³² La mémoire étant sélective et fragile, les récits des prisonniers doivent être analysés avec prudence. Façonnés par leurs expériences et leurs traumatismes, ces témoignages peuvent omettre ou déformer certains aspects du passé. Les souvenirs des prisonniers sont influencés par leurs expériences, leurs opinions. De plus, cette histoire orale et ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins de propagande ou pour justifier des actions politiques, nécessitant une analyse critique de leur contexte et des intentions.

réserves et du fait du manque de rapports officiels détaillés sur les conditions de vie dans les camps, ces sources documentaires apportent une contribution significative à la compréhension de l'expérience des prisonniers dans les camps de la RPDC. En effet, en croisant les informations et en tenant compte des biais potentiels, il est possible de dégager des éléments factuels et de reconstituer une image plus complète des conditions de vie dans les camps.

Alors que les autorités nord-coréennes affirment, dans une lettre, offrir un bon traitement et de bonnes conditions aux prisonniers de guerre⁴³³, le CICR se doit d'établir des vérifications pour confirmer la véracité de ces déclarations en vertu des Conventions. Les dires du gouvernement nord-coréen doivent être confrontées aux réalités vécues par les prisonniers et analysées avec discernement. En effet, selon Pash, les conditions de détentions sont particulièrement éprouvantes pendant les premiers temps des hostilités⁴³⁴. Les prisonniers font l'objet de transferts constants vers des régions septentrionales, loin des forces alliées, dans le but de minimiser les risques d'évasion⁴³⁵ ou de libération lors d'opérations militaires extérieures⁴³⁶. Cette stratégie délibérée permettait également aux autorités nord-coréennes d'exercer un contrôle accru sur les prisonniers en les isolant dans des zones reculées et difficiles d'accès.

Ces déplacements créent un environnement instable et anxiogène pour les prisonniers, les privant de repères et entravant leurs tentatives de fuite. De plus, lors de ces transferts vers des camps permanents le long du fleuve Yalu ou d'autres installations éloignées de la sphère d'influence de l'ONU⁴³⁷, les prisonniers subissent des violences⁴³⁸. Les témoignages font état de malnutrition chronique, d'un manque criant d'eau potable, de soins médicaux insuffisants et d'installations sanitaires insalubres, exposant les prisonniers à de graves maladies et à une mortalité élevée⁴³⁹. La maltraitance physique et psychologique est monnaie courante, ajoutant à la détresse physique des prisonniers. Edward Sheffield, « born and raised at Cabbage Grove »⁴⁴⁰, en Floride, décrit les sévices infligés par les soldats nord-coréens, mentionnant les coups reçus sans raison apparente lors de son entrevue:

Interviewer: "Do they beat you and interrogate you?"

Edward: "Oh yeah, yeah they beat you for no reason at all"⁴⁴¹

⁴³³ Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, Bulletin No. 398, février 1952, p. 85-88.

⁴³⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 144.

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ *Ibid.*, p.1 45.

⁴³⁸ *Ibid.*

⁴³⁹ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 00:15- 00:17.

⁴⁴⁰ *Ibid.* 35:43 - 37:00.

⁴⁴¹ Aldrige, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

Le traitement brutal des prisonniers de guerre ne se limite pas à la violence physique, mais s'accompagne d'une cruauté psychologique extrême. Le témoignage de Roy Aldrige – un prisonnier de guerre jugé comme criminel de guerre par les autorités nord-coréennes – en est une illustration saisissante :

“And they hit me two or three more times and asked me to sign and I said no and then they tied my hands behind my back took me outside the compound and I dug a hole, shell a grave and they tied my hand behind back again push me down on my knees put a blindfold on me and I felt the gun muzzle on the back of my head and it went click and they got me up and I urinated all over myself and I defecated in my pants and they took me back to my cell. Six times they did that to me.”

Interviewer: “Six times?”

Roy: “Six times”

Interviewer: “They repeated six times of that?”⁴⁴²

Ce récit met en exergue l'utilisation d'une technique de torture psychologique particulièrement cruelle: contraindre le prisonnier à creuser sa propre tombe, tout en lui pointant un pistolet sur la tête, pour simuler une exécution imminente. Cette expérience visait à le briser mentalement en lui infligeant une terreur intense. La perte de contrôle de ses fonctions corporelles sous l'effet de la peur ajoute à l'humiliation et à la dégradation subies. La répétition de cette torture à six reprises démontre l'intention délibérée des tortionnaires de maintenir ce dernier dans un état permanent de terreur et de désespoir, afin de le manipuler mentalement et de le contrôler par la peur. Cette forme de torture psychologique illustre les atrocités commises à l'encontre des prisonniers de guerre dans des situations de conflit et de captivité.

Les témoignages des prisonniers de guerre révèlent des disparités significatives dans le traitement subi sous contrôle nord-coréen et chinois comme l'illustre l'entretien avec Sheffield:

Interviewer: “So Chinese and North Koreans were different”

Edward: “Oh yeah! The Chinese were more modern people and after we were turned over to the Chinese, they fed us real good and brought in a doctor that gave us some medicine to get rid of the worms.”⁴⁴³

Les prisonniers sous contrôle chinois semblent bénéficier d'une alimentation plus conséquente et de soins médicaux, notamment pour traiter les parasitoses intestinales, contrastant fortement avec les traitements brutaux infligés par les Nord-Coréens. L'accueil des prisonniers par les Chinois est parfois plus amical et encourageant, se présentant comme des amis plutôt que des ennemis⁴⁴⁴. Cependant, même sous le contrôle chinois, les conditions de vie dans les camps demeurent difficiles et précaires⁴⁴⁵.

⁴⁴² Aldrige, Roy, “A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War” in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

⁴⁴³ Sheffield, Edward, “The Pow Experience”, in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 35:43 - 37:00.

⁴⁴⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p.1 49.

⁴⁴⁵ *Ibid.*

Les témoignages des prisonniers de guerre recueillis par la *Korean War Legacy Foundation* révèlent une disparité dans les rations alimentaires distribuées dans les camps. La plupart des prisonniers évoquent des rations insuffisantes et de mauvaise qualité. Certains mentionnent avoir reçu deux repas par jour, constitué principalement de sorgho⁴⁴⁶. D'autres mentionnent avoir reçu des « balls of millet about that size of a tennis ball once a day. »⁴⁴⁷ Dans le cas d'Aldrige, il ne recevait qu'un seul repas par jour⁴⁴⁸. La contamination de la nourriture et de l'eau par des parasites et des bactéries provoquent des maladies, notamment la dysenterie, qui constitue une cause majeure de mortalité dans les camps⁴⁴⁹. Le seul témoignage qui semble faire état de bonnes rations alimentaires et celui du sergent Mackey, qui dans son message à sa famille, déclare: « we get enough to eat, we get corn [...] and we make our own bread [...] something strict. We get regular sugar ration and of course we have a good Tobacco ration. »⁴⁵⁰

Toujours selon le livre *United Nations: POWS In Korea*, il semble que, « the P.O.W's prepare their own food and have complete run of the large Chinese-type kitchens, bake or steam their own bread and butcher the pigs. Beef is killed by the Chinese, and fish and chicken are brought from nearby China. »⁴⁵¹ Un témoignage qui est confirmé par Petrey, qui évoque que les prisonniers cuisinent dans de grandes casseroles⁴⁵². Cette opportunité ne semble pourtant pas s'appliquer partout, puisque Salvatore Conte indique de son côté que ce sont les Chinois qui cuisinent⁴⁵³.

Les récits des prisonniers de guerre révèlent également des conditions de vie extrêmement difficiles dans les camps, marquées notamment par le froid et la promiscuité⁴⁵⁴. Clifford Petrey évoque le manque de bois pour se chauffer⁴⁵⁵, expliquant que les maisons traditionnelles coréennes, conçues pour conserver la chaleur grâce à un système de flux sous le plancher, devenaient inefficaces car le bois nécessaire à cet usage avait été réquisitionné par les autorités⁴⁵⁶.

⁴⁴⁶ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 22:30 - 23:00.

⁴⁴⁷ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 37:34 - 38:00.

⁴⁴⁸ Aldrige, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

⁴⁴⁹ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 41:55 - 42:37.

⁴⁵⁰ CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 3:49 - 5:08.

⁴⁵¹ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 8-9.

⁴⁵² Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 24:01 - 25:00.

⁴⁵³ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 22:30 - 23:00.

⁴⁵⁴ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 41:55 - 42:37.

⁴⁵⁵ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 21:10 - 23:51.

⁴⁵⁶ *Ibid.*

Malgré les restrictions imposées par les autorités nord-coréennes, certains prisonniers parviennent à envoyer des lettres à leur famille. L'interview de Petrey met en avant les conditions limitées mais cruciales de communication qui existaient entre les prisonniers de guerre et leurs proches pendant leur détention. Il décrit qu'il est autorisé à écrire des lettres à sa famille, en utilisant du papier fourni par les autorités et en scellant celles-ci avant de les envoyer⁴⁵⁷. Cependant, le processus de correspondance est souvent aléatoire et incomplet, car les prisonniers ne reçoivent pas toujours toutes les lettres envoyées par leur famille. Le vétéran mentionne également avoir envoyé plusieurs lettres à sa mère, dont certaines ont été reçues⁴⁵⁸. Néanmoins, sa famille n'a appris officiellement son statut de prisonnier de guerre qu'en août ou septembre 1951, plusieurs mois après sa capture⁴⁵⁹. Son récit met en exergue l'importance de cette communication qui, bien que limitée, est précieuse pour les prisonniers et leurs proches. Il souligne les enjeux émotionnels et pratiques auxquels étaient confrontés les familles dans l'attente de nouvelles de leurs proches. De son côté, Conte mentionne aussi avoir reçu des lettres de sa famille que les Chinois avait délibérément gardées⁴⁶⁰ jusqu'à la libération de son confinement.

Face aux conditions de vie précaires dans les camps, certains prisonniers se tournent vers la prière comme source de réconfort et de soutien émotionnel. L'entretien entre Han Jong-Woo et Petrey met en évidence le rôle de la foi religieuse pour ces détenus. Le vétéran témoigne de sa pratique régulière de la prière pendant cette période, exprimant des supplications pour endurer les rigueurs de l'hiver et les conditions de vie précaires⁴⁶¹. Les prières implorent également des besoins fondamentaux tels que la nourriture et la chaleur, tout en invoquant l'espoir d'une intervention divine ou de ressources pour survivre⁴⁶². La prière représente ainsi un acte de foi et d'espérance, offrant un moyen de trouver du réconfort et de la force dans ces circonstances de guerre.

En revanche, pour Edward Sheffield, la prière est associée à des demandes plus spécifiques et parfois vengeresses. Il exprime le souhait que des bombardements viennent anéantir la Corée du Nord⁴⁶³, même si cela signifie sa propre destruction. Sa conception de la foi semble être liée à des idées de rétribution ou de vengeance plutôt qu'à un soutien moral ou à une connexion spirituelle. Mais comme Petrey, Sheffield reconnaît également que sa survie à

⁴⁵⁷ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 33:57 - 36:00.

⁴⁵⁸ *Ibid.*

⁴⁵⁹ *Ibid.*

⁴⁶⁰ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 34:22 - 35:50.

⁴⁶¹ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 33:00 - 33:47.

⁴⁶² *Ibid.*

⁴⁶³ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 41:12 - 41:47.

travers ces moments difficiles pourrait être attribuée à une intervention divine. Ces deux perspectives illustrent la diversité des réponses religieuses et émotionnelles des prisonniers face aux conditions de détention précaires.

L'interview de Salvatore Conte révèle quant à elle un changement radical dans sa foi religieuse à la suite de son expérience dans les camps nord-coréens. Initialement chrétien, il exprime son désenchantement et son abandon de la foi après avoir été témoin des traitements inhumains et du grand nombre de décès dans les camps⁴⁶⁴. La cruauté et la souffrance qu'il endure semblent avoir ébranlé sa croyance en un Dieu bienveillant ou protecteur⁴⁶⁵. À la place, Conte se tourne vers lui-même comme source de force intérieure, ne trouvant plus de soutien spirituel dans sa foi antérieure⁴⁶⁶. Cette évolution met en lumière l'impact profond que de telles situations peuvent avoir sur les convictions religieuses et sur les mécanismes de résilience développés par les individus face à l'adversité.

Si les conditions de vie dans les camps du Nord demeuraient difficiles, elles se sont néanmoins améliorées au fil du temps, parallèlement à l'apaisement des tensions entre les belligérants. Petrey mentionne l'arrivée de navires chinois transportant du bois, qui apporte un soulagement temporaire en matière de chauffage⁴⁶⁷. Alridge évoque également une distribution de vêtements propres et une augmentation des rations alimentaires⁴⁶⁸.

L'amélioration des conditions dans les camps permanents a permis aux captifs de bénéficier de certains avantages, tels que la participation à des activités sportives, l'établissement de lieux de culte et la planification de « Jeux olympiques des prisonniers de guerre »⁴⁶⁹. Le livret du Chinese People's Committee for World Peace ainsi que les messages des prisonniers enregistrés par le CICR montrent les efforts déployés par ces derniers pour maintenir un semblant de normalité et des divertissements malgré leur situation de captivité. Soto Ricarri raconte même à sa famille qu'ils vont célébrer Noël dans son camp⁴⁷⁰.

Des activités telles que des projections de films, des spectacles de théâtre improvisés, des concerts musicaux avec des instruments empruntés et des jeux sportifs comme le basketball et le volleyball⁴⁷¹ sont organisés pour occuper le temps et maintenir le moral des prisonniers⁴⁷².

⁴⁶⁴ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 26:12 - 26:40.

⁴⁶⁵ *Ibid.*

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 21:10 - 23:51.

⁴⁶⁸ Alridge, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

⁴⁶⁹ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 151.

⁴⁷⁰ CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 1:35 - 2:55.

⁴⁷¹ [s.n], *United Nations : POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 8-9.

⁴⁷² *Ibid.*

Ces activités offrent une échappatoire aux rigueurs de la vie quotidienne dans les camps, permettant aux prisonniers de se divertir, de socialiser et de maintenir une forme de normalité. Les compétitions et tournois organisés, avec des récompenses modestes comme des bonbons, des pommes et des cigarettes, créent un sentiment de camaraderie et de compétition saine parmi les détenus⁴⁷³.

Dans les camps situés le long du fleuve Yalu, les conditions de vie se sont légèrement améliorées avec le temps en raison d'une politique chinoise plus « clémentine »⁴⁷⁴. Les prisonniers reçoivent de nouveaux uniformes, des couvertures et des chaussures, et la nourriture est devenue un peu plus abondante⁴⁷⁵. Mais la malnutrition persiste, et les conditions varient en fonction de l'état des négociations de paix.

Alors que les récits de Petrey et Sheffield, ainsi que les messages audios de Riccari et Mackey, témoignent des efforts des volontaires chinois pour améliorer les conditions de vie dans les camps, le récit de Salvatore Conte lui offre une perspective singulière sur la question de la propagande, l'endoctrinement et des sanctions infligées en cas de rébellion face à l'autorité dans les camps. Son interview expose les conditions brutales et inhumaines qu'il endure pendant sa captivité⁴⁷⁶. Initialement détenu à Kangdong⁴⁷⁷, Conte relate le programme d'endoctrinement intensif auquel lui et ses camarades étaient soumis, rythmé par des séances de propagande politico-idéologique quotidiennes. Il affirme que « the Chinese plan was to put us through the indoctrination. »⁴⁷⁸ Les détenus se voyaient contraints d'assister à des conférences, où Wall Street et les forces occidentales étaient critiquées et diabolisées⁴⁷⁹. Cette propagande avait pour but de déstabiliser les convictions des prisonniers et de les rallier à l'idéologie communiste. Le vétéran relate également les sévices physiques et psychologiques qu'il a endurés, notamment les périodes d'isolement prolongés dans des cellules appelées des « kennels »⁴⁸⁰. Cette cellule exiguë et rudimentaire, d'environ 1,5 mètre de haut, 2 mètres de large et 5 mètres de long⁴⁸¹, lui a servi de prison pendant huit mois⁴⁸². Enchaîné, il n'était autorisé à sortir que deux fois par jour pour utiliser les toilettes, ce qui constitue une torture supplémentaire en cas de dysenterie. Cette expérience illustre l'inhumanité des traitements

⁴⁷³ [s.n], *United Nations : POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 8-9.

⁴⁷⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 150.

⁴⁷⁵ *Ibid.*

⁴⁷⁶ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 26:49 - 28:00.

⁴⁷⁷ Voir annexe n°9: un camp situé à quelques kilomètres au nord-est de Pyongyang.

⁴⁷⁸ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 26:49 - 28:00.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, 34:22 - 35:50.

⁴⁸⁰ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 34:22 - 35:50.

⁴⁸¹ *Ibid.*

⁴⁸² *Ibid.*

infligés aux prisonniers de guerre pendant cette période et souligne un manquement flagrant aux Conventions de Genève, qui stipulent que tout ennemi militaire qui se rend ou qui est capturé ne peut être tué ou molesté de quelque manière que ce soit⁴⁸³.

Les sanctions imposées par les autorités chinoises aux détenus se distinguent par un degré de sévérité et de rigueur soulevant des préoccupations quant à leur conformité aux principes fondamentaux des droits humains⁴⁸⁴. Les prisonniers sont exposés à diverses formes de torture physique, de privations et de punitions dégradantes, telles que la lecture publique de critiques de soi et l'incarcération dans des cellules d'isolement insalubres connues sous les noms de « le trou »⁴⁸⁵ ou « le frigo »⁴⁸⁶. Les conditions dans ces cellules sont rudes, les prisonniers sont entourés de leurs déjections et subissent un traitement déshumanisant. Même des infractions mineures, comme le vol de nourriture, peuvent entraîner de longues périodes d'isolement⁴⁸⁷. Les tentatives d'évasion sont punies, souvent de manière plus légère, mais toute forme de résistance entraîne des sanctions plus sévères, notamment des tortures physiques et des isollements prolongés⁴⁸⁸. Les prisonniers qui refusent de coopérer sont soumis à des traitements barbares pouvant entraîner la mort⁴⁸⁹. Ces violences et les risques encourus dissuadent de nombreux prisonniers à défier les ordres ou les règles imposés par les autorités chinoises. Les interrogatoires menés par les autorités chinoises peuvent aussi s'avérer brutaux, s'inscrivant dans une stratégie continue visant à briser la résistance des prisonniers et à les préparer à coopérer⁴⁹⁰. Au sein des camps nord-coréens, les détenus sont soumis à un régime de vie caractérisé par une austérité marquée, qui s'accompagne de programmes de rééducation destinés à « laver le cerveau des captifs »⁴⁹¹. Les témoignages de Salvatore Conte, ainsi que d'autres détenus ayant subi un sort similaire, illustre la disparité des conditions de vie et des traitements infligés aux prisonniers de guerre.

En vertu des conventions de La Haye de 1899 et 1907, « il est interdit de contraindre les prisonniers de guerre à s'engager dans des interventions militaires contre leur pays d'origine »⁴⁹². Or, pendant le conflit, les autorités nord-coréennes enrôlent de force des « prisonniers de

⁴⁸³ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 37.

⁴⁸⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, *op. cit.*, p. 153.

⁴⁸⁵ *Ibid.*

⁴⁸⁶ *Ibid.*

⁴⁸⁷ *Ibid.*

⁴⁸⁸ Voir Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, *op. cit.*, p.153 et Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 32:38 - 33:15.

⁴⁸⁹ Pash Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, *op. cit.*, p. 153.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 154.

⁴⁹¹ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, *op. cit.*, p. 45.

⁴⁹² Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », *art. cit.*, p. 17.

guerre sud-coréens [pour qu'ils s'engagent] en faveur de leur propre armée. La Corée du nord a ainsi violé ces conventions à plusieurs reprises. »⁴⁹³ De nombreux Sud-Coréens, tant militaires que civils, sont contraints de rejoindre les rangs nord-coréens, souvent sous la menace ou par des moyens coercitifs⁴⁹⁴. Ces prisonniers sont victimes de brutalités et d'actes inhumains⁴⁹⁵, y compris des tortures et des exécutions, constituant des violations graves au droit international⁴⁹⁶.

D'après les estimations officielles, un nombre considérable de militaires sud-coréens restent retenus au Nord après la guerre. Le chiffre exact demeure incertain en raison de lacunes dans les recensements et la difficulté à vérifier les témoignages. Il est communément admis que « jusqu'à 80 000 militaires sud-coréens ont été capturés sur les 100 000 disparus au champ d'honneur, et 50 000 ou 60 000 d'entre eux étaient vivants à la fin de la guerre »⁴⁹⁷. Ces chiffres soulignent l'ampleur des souffrances et des conséquences durables de cette période.

Malgré le manque de documentation et le caractère lacunaire et parfois biaisé de certaines sources, les éléments disponibles suggèrent que les prisonniers incarcérés en Corée du Nord endurent de graves souffrances. Si une légère amélioration des conditions est observée dans les camps à l'approche de l'armistice, et que les autorités chinoises offrent parfois un meilleur traitement, des violations flagrantes des Conventions de Genève et des conventions de La Haye, persistent. Les accords signés par le CICR avec les autorités nord-coréennes sur le traitement des prisonniers n'ont pas réussi à garantir le respect effectif des Conventions limitant ainsi l'action des délégués du Comité.

Un cas illustrant parfaitement les limites auxquelles le CICR peut être confronté est celui de Aldridge. À son arrivée à Pan Mun Jom, il est classé par les forces nord-coréennes comme criminel de guerre et non comme prisonnier de guerre⁴⁹⁸. Cette distinction cruciale a des implications majeures, car seul le statut de prisonnier de guerre confère des droits en vertu du droit international. En tant que criminel de guerre, Aldridge n'est alors pas protégé par les Conventions de Genève. Cela signifie qu'il peut être jugé et condamné par les autorités nord-coréennes, sans nécessairement bénéficier d'un procès équitable ou d'un traitement conforme aux normes internationales. Le CICR se voit également dans l'incapacité de s'enquérir de ses conditions de détention et d'informer sa famille de sa capture.

⁴⁹³ Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 17.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ *Ibid.*

⁴⁹⁶ *Ibid.*

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 18.

⁴⁹⁸ Aldridge, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

L'absence de référence aux Conventions de Genève dans les récits des prisonniers américains suggère qu'ils ne sont pas forcément informés de leurs droits, les rendant vulnérables à des traitements inappropriés. Cette situation contraste avec celle des prisonniers détenus au Sud, où la connaissance et l'application des conventions sont plus répandues notamment grâce à la distribution de tracts les informant des conventions dans leur langue⁴⁹⁹.

Les prisonniers détenus au Nord vivent dans des conditions difficiles, marquées par des souffrances physiques et psychologiques, et des violations flagrantes du DIH. Les récits des survivants nous rappellent l'importance de respecter les droits fondamentaux des prisonniers de guerre et de lutter contre toutes les formes de violations des droits humains.

b. Condition de détention dans les camps au sud

Si les forces de l'ONU dénoncent souvent les abus commis par la partie adverse, elles ne sont pas exemptes de reproches. Des preuves de brutalité commises par ces forces pour réprimer les émeutes des prisonniers communistes, comme l'utilisation de chars et de gaz lacrymogènes à Koje-Do, sont documentées⁵⁰⁰ et mettent en évidence les violations des Conventions de Genève.

Au cœur de la documentation des conditions de vie dans les camps de prisonniers de guerre, le CICR agit par le biais de ses délégués. Ces derniers effectuent des visites régulières et rédigent des rapports détaillés, nous offrant ainsi un véritable aperçu des réalités vécues par les prisonniers. La traduction de l'ouvrage de Daying Jin *Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War*, par l'étudiant Zhihua Li rend accessible des témoignages poignants de prisonniers chinois, nous éclairant sur leurs expériences vécues.

L'organisation humanitaire s'efforce particulièrement de maintenir sa neutralité et de fournir une aide humanitaire aux prisonniers de guerre nord-coréens et chinois. Elle effectue environ dix-huit visites entre août et décembre 1950⁵⁰¹. Néanmoins, la communication avec les prisonniers de guerre est entravée par la barrière de la langue⁵⁰². Les rapports du CICR indiquent que, compte tenu de la rapidité avec laquelle la captivité a été organisée et du nombre considérable de prisonniers, les conditions de détention dans les camps des Nations Unies sont jugées correctes⁵⁰³. Malgré l'état médiocre de certaines infrastructures et installations sanitaires⁵⁰⁴, les délégués évaluent les conditions matérielles, physiques et médicales des

⁴⁹⁹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 37, voir également Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 188.

⁵⁰⁰ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 28.

⁵⁰¹ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 266.

⁵⁰² *Ibid.*, p. 267.

⁵⁰³ *Ibid.*, p. 266.

⁵⁰⁴ *Ibid.*

détenus comme étant bonnes, selon les normes des soldats sud-coréens⁵⁰⁵ et juge l'administration des centres de détentions excellentes⁵⁰⁶. Les représentants du CICR saluent la coopération des autorités américaines, qui fournissent des documents, permettent l'accès aux prisonniers et se montrent réceptives aux demandes⁵⁰⁷.

Cependant, ils expriment également des doutes quant aux motivations humanitaires réelles de cette coopération, suspectant les autorités américaines de chercher avant tout à éviter les problèmes avec le Comité⁵⁰⁸. Lors d'une rencontre avec le général James van Fleet (1892-1992)⁵⁰⁹ en mai 1951, les délégués du Comité abordent le sujet préoccupant du taux élevé de mortalité et d'hospitalisation parmi les prisonniers de guerre⁵¹⁰. Face à ces inquiétudes, le général Van Fleet affirme que l'ONU déploie tous les efforts possibles pour améliorer les conditions de vie des prisonniers dans ces camps⁵¹¹.

L'implication du Comité dans les camps, bien qu'effective, est marquée par de nombreux cas de violence et de tensions entre les captifs et les autorités, révélant les difficultés à faire respecter les principes humanitaires dans un contexte de conflit. Arrivés en Corée, les nouveaux délégués du CICR affectés à cette mission, Otto Lehner – chef de la délégation –, Georg Hoffman et Nicolas Burckhardt⁵¹², font face à une réalité dérangeante : une guerre civile se déroule derrière les barbelés des camps de prisonniers de guerre⁵¹³. Animés par des convictions idéologiques opposées, les prisonniers communistes et anticomunistes se livrent à des actes de violence, d'assassinats, de révoltes et d'attaques entre eux et contre les autorités⁵¹⁴. Les rapports des délégués font état d'un grand nombre de captifs communistes considérant leur détention comme une extension du combat et ne reculant devant rien pour propager leurs idées⁵¹⁵.

Parallèlement, les délégués observent que « the US authorities paid little attention to POWs and viewed them simply as an inferior race and a group of fanatics »⁵¹⁶. Cette approche

⁵⁰⁵ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 266.

⁵⁰⁶ *Ibid.*

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ *Ibid.*, p. 268.

⁵⁰⁹ Le général James Alward Van Fleet a été commandant de la Huitième armée américaine et des forces de l'armée coréenne et des Nations unies en Corée du 14 avril 1951 au 12 février 1953. Il a pris sa retraite le 31 mars 1953 avec le grade de général. Cf. le site University of Florida Digital Libraries, <https://ufdc.ufl.edu/UF00096226/00001/images>.

⁵¹⁰ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 267.

⁵¹¹ *Ibid.*

⁵¹² *Ibid.* p. 268.

⁵¹³ *Ibid.*

⁵¹⁴ *Ibid.*

⁵¹⁵ *Ibid.*, p. 266.

⁵¹⁶ *Ibid.* p.270.

démontre le manque de sympathie et d'empathie des autorités envers les prisonniers, qu'ils soient communistes ou anticomunistes, sans chercher à surmonter les barrières raciales, linguistiques et culturelles. Le général Haydon L. Boatner, commandant de Koje-do, justifie explicitement des normes inférieures pour les prisonniers asiatiques, réservant la Convention de Genève aux « Occidentaux »⁵¹⁷, selon le délégué George Hoffmann⁵¹⁸.

Cette différence de traitement et ces conditions de détention précaires poussent les prisonniers de guerre volontaires chinois à la grève de la faim, un acte de résistance qui se heurte à la répression des gardes américains⁵¹⁹. Le refus des détenus de se rendre au camp 72, perçu comme un environnement hostile où « POWs held in Compound 72 were beaten, berated, insulted and tattooed by force, thus their safety was not guaranteed »⁵²⁰, exacerbe les tensions. Les prisonniers dénoncent des individus au camp 72 ayant trahi leur patrie et accusent les autorités américaines de soutenir et d'encourager la persécution de leurs camarades⁵²¹.

Exigeant le respect de la Convention de Genève, une trentaine de prisonniers chinois⁵²² demandent leur non-transfert au camp 72 et la création d'un camp de rapatriement dédié⁵²³. Face à leur refus, les autorités américaines réfutent leur requête et procèdent à leur transfert forcé⁵²⁴. À leur arrivée au camp 72, les prisonniers subissent des traitements brutaux⁵²⁵: coups, humiliations, tortures⁵²⁶. Malgré cette répression, les prisonniers de guerre du Chinese People Volunteers ne faillirent pas à leur détermination. Guidés par leur patriotisme, ils réaffirment leur volonté de défendre leurs droits⁵²⁷.

Zhihua Li dans sa traduction, montre le rôle de Lin Wei, un leader courageux⁵²⁸ qui défendit avec ferveur les droits de ses compagnons et dénonça les violations de la Convention de Genève par les autorités américaines⁵²⁹. Face aux menaces et aux violences, les prisonniers font preuve d'une remarquable unité et d'une détermination sans faille dans leur lutte pour la justice et leur dignité.

⁵¹⁷ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 271.

⁵¹⁸ *Ibid.*

⁵¹⁹ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 140.

⁵²⁰ *Ibid.*

⁵²¹ *Ibid.*

⁵²² *Ibid.*

⁵²³ *Ibid.*, p. 141.

⁵²⁴ *Ibid.*, p. 143.

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 142.

⁵²⁶ *Ibid.*, p. 143.

⁵²⁷ *Ibid.*, p. 141.

⁵²⁸ *Ibid.*, p. 140.

⁵²⁹ *Ibid.*, p. 141.

Cet épisode, révélateur de la brutalité des autorités américaines, accentue les difficultés et les dangers auxquels sont confrontés les prisonniers de guerre du People's Liberation Army. Des prisonniers sont abattus dans les camps par des soldats américains à la suite de malentendus, illustrant les conséquences dramatiques de la barrière linguistique et culturelle. L'auteur de *Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War* relate l'histoire de You Cao, un prisonnier volontaire chinois, qui prend l'initiative de remédier à la situation en proposant ses services d'interprète à l'armée américaine⁵³⁰. Malgré son niveau d'anglais limité, n'ayant suivi que des études secondaires⁵³¹, You Cao est déterminé à établir un pont de communication entre les prisonniers de guerre du CPV et les autorités américaines. Sa volonté et sa détermination sont récompensées: les autorités, confrontées à une pénurie d'interprètes, ont immédiatement accepté son offre⁵³². Cao You progresse rapidement en anglais, devenant capable de communiquer de manière efficace⁵³³. Son initiative permet d'éviter de nouvelles tragédies en facilitant communication et compréhension mutuelle⁵³⁴.

Au Nord comme au Sud, les prisonniers subissent des conditions de détention particulièrement rudes. Certains prisonniers nord-coréens et chinois sont détenus dans des conditions d'une extrême précarité, en particulier dans les installations de l'armée américaine spécifiquement désignées pour accueillir ceux que l'on qualifie de « red POWs »⁵³⁵ ou de « die-hard Communists »⁵³⁶. Zhihua Li, dans sa thèse dépeint deux types de cellules utilisées pour la détention : les cages de barbelés, exposées aux intempéries et les cachots d'eau insalubres⁵³⁷. Ces cellules, instruments de torture physique et psychologique, infligent de nombreuses blessures⁵³⁸ aux prisonniers et provoquent des infections et des traumatismes⁵³⁹. Les récits de ces souffrances, tel que celui de Guangyu Zhou – un prisonnier volontaire chinois – jeté dans un cachot d'eau, illustrent la cruauté des traitements subis⁵⁴⁰. Ces témoignages constituent un rappel des violations flagrantes des droits humains perpétrées pendant la guerre de Corée. La description minutieuse des conditions de détention s'inscrit dans un contexte de guerre idéologique où les prisonniers communistes sont considérés comme des ennemis irréconciliables.

⁵³⁰ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 66.

⁵³¹ *Ibid.*, p. 67.

⁵³² *Ibid.*

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ *Ibid.*

⁵³⁵ *Ibid.*, p. 127.

⁵³⁶ *Ibid.*

⁵³⁷ *Ibid.*

⁵³⁸ *Ibid.*

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 128.

⁵⁴⁰ *Ibid.*

L'exemple de la guerre de Corée expose les défis auxquels les organisations humanitaires sont confrontées en zones de conflit, notamment lorsqu'il s'agit de réconcilier les principes de neutralité et l'action humanitaire. Le CICR, en tant qu'acteur clé de ce domaine, est essentiel durant ce conflit, mais son action n'est pas sans critiques. En effet, comme le montrent le rapport sur les événements de Kojé-do⁵⁴¹ et la lettre adressée par la délégation du CICR pour la Corée du Sud au Commandant en chef des forces des Nations Unies⁵⁴² le montrent, les délégués constatent une dégradation des conditions de vie dans les camps. Face à cette situation, ils doivent s'imposer comme intermédiaires impartiaux et veiller au strict respect des Conventions de 1949 afin de prévenir de nouvelles violences.

Malgré de nombreuses visites dans les camps et hôpitaux militaires pour observer les conditions de détention et plaider pour le respect des Conventions de Genève, le rôle du CICR s'avère limité, notamment en raison des complexités politiques du conflit. L'organisation est critiquée pour sa protection insuffisante des civils, son accès limité aux régimes communistes et son inefficacité dans la médiation entre les parties belligérantes⁵⁴³. Toutefois, vers la fin de 1952 et début 1953, Otto Lehner observe une amélioration des conditions matérielles et une plus grande acceptation du statut de prisonnier de guerre pour la plupart des détenus. Après une série de visites et de réunions à Tokyo, Lehner constate également que les autorités américaines prennent en compte plusieurs recommandations du CICR, notamment le remplacement des officiers accusés de brutalité envers les prisonniers⁵⁴⁴, comme à Kojé-do⁵⁴⁵.

Ce témoignage sur les conditions de détention dans les camps du Sud ouvre plus largement sur le débat de l'humanitarisme pendant la guerre de Corée. Il fait ressortir les luttes du CICR pour concilier ses obligations morales avec les réalités politiques et les principes du droit international humanitaire. Cette analyse montre le rôle délicat des organisations dans les zones de conflit, en soulignant les intrications entre neutralité et aide humanitaire en temps de guerre. Les récits dénoncent le dilemme moral auquel se heurtent les responsables du CICR, illustré par les propos de Lehner:

It could have either washed its hands by declaring itself to be not responsible for the captives and the political situation, or assumed its responsibilities under the Geneva Convention and ensured its traditional role of assisting prisoners.⁵⁴⁶

⁵⁴¹ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 270-282.

⁵⁴² CICR, *Conflit de Corée : Recueil de documents II, du 1^{er} janvier au 30 juin 1952*, p. 9-10.

⁵⁴³ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 123-124.

⁵⁴⁴ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 273.

⁵⁴⁵ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 282.

⁵⁴⁶ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 263.

Le principe de neutralité, élément central de l'éthique du CICR selon le juriste Jean Pictet⁵⁴⁷, a connu des obstacles lors de sa mise en œuvre dans le contexte particulier de la guerre de Corée. L'action des délégués dépend de la collaboration des détenus et des autorités américaines. Ils évoluent dans un contexte sensible où de nombreux éléments influencent leur travail. Parmi ces éléments, nous pouvons citer les dynamiques idéologiques de la Guerre froide, le refus des captifs d'accepter leur statut de prisonniers de guerre, la neutralité du CICR et les politiques du commandement des Nations Unies à l'égard des prisonniers.

La combinaison de ces facteurs crée un contexte souvent instable dans lequel les délégués du CICR doivent s'acquitter de leur mandat en appliquant le DIH tout en préservant la neutralité de leur action⁵⁴⁸. Ce dilemme entre respect de son mandat humanitaire et maintien de sa neutralité – perçu différemment par l'UNC et les prisonniers de guerre eux-mêmes – pose des défis importants à ses opérations humanitaires, restreignant de fait la protection et l'aide fournies aux captifs⁵⁴⁹.

Il ne fait aucun doute que les prisonniers, quelle que soit leur patrie, subissent de profonds traumatismes. Qu'ils soient détenus dans les camps du Nord ou du Sud, ils sont tous confrontés à la violence, à la faim et au froid. Les violations des conventions ratifiées par les diverses parties en conflit engendrent des souffrances indicibles pour les prisonniers de guerre, entravant considérablement l'action humanitaire du CICR et nuisant à la réputation internationale des belligérants.

Idéologie et propagande: Distorsion des conditions de détentions des prisonniers de guerre

Le conflit coréen est marqué par l'instrumentalisation politique de la question des prisonniers de guerre. Subissant un endoctrinement intense et des manipulations psychologiques ces hommes deviennent des outils de propagande pour les parties en conflit. Le débat sur la résistance des mécanismes de surveillance des Conventions de Genève est éclipsé par les événements en Corée⁵⁵⁰. Cette section analyse les méthodes employées par les belligérants pour

⁵⁴⁷ Pour Jean Pictet, figure de proue du CICR des années 1940 aux années 1970, éminent juriste et auteur des Principes, la neutralité était l'un des principes les plus déroutants, mais aussi le cœur de l'approche de l'organisation en matière de travail humanitaire en temps de guerre, telle qu'elle est inscrite dans les Conventions de Genève de 1949 Cf. Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 263.

⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 264-265.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p. 263.

⁵⁵⁰ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime », art. cit., p. 15-16.

influencer les opinions et les comportements des prisonniers de guerre ainsi que de l'opinion publique.

L'endoctrinement, défini comme l'imposition forcée d'une idéologie politique et la suppression de la liberté d'expression, constitue une violation de l'article 17 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre⁵⁵¹. Alors que l'article de la convention stipule clairement que :

Aucune torture physique ou morale ni aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des renseignements de quelque sorte que ce soit. Les prisonniers qui refuseront de répondre ne pourront être ni menacés, ni insultés, ni exposés à des désagréments ou désavantages de quelque nature que ce soit⁵⁵².

Des pratiques d'endoctrinement sont observées des deux côtés du conflit, tant par les volontaires chinois que par les forces américaines.

Il est à nouveau utile de croiser les sources afin de cerner la réalité. Le livret *United Nations POWS In Korea*, publié par l'organisation du Chinese People's Committee for World Peace, offre un aperçu de la vision chinoise sur la question des prisonniers de guerre. Il faut aussi analyser les messages envoyés par les prisonniers de guerre américains et britanniques à leurs familles, ainsi que les témoignages des prisonniers américains sur leurs expériences dans les camps du Nord. L'examen approfondi de ces sources permet de mieux comprendre les réalités vécues par les prisonniers de guerre pendant la guerre de Corée et de mesurer l'ampleur des violations des Conventions de Genève.

Dans le livret *United Nations POWS In Korea*, il est à plusieurs reprises reproché aux États-Unis de ne pas respecter les conventions de Genève⁵⁵³. Ces accusations visent à discréditer l'ennemi et à influencer l'opinion publique. Cependant, comme mentionné précédemment, les conditions de vie des prisonniers de guerre étaient précaires des deux côtés du 38e parallèle et le respect total des conventions ne pouvait donc pas être garanti.

United Nations POWS In Korea met en évidence une volonté de clémence envers les prisonniers de guerre malgré les conditions difficiles du conflit. Yuan Ching, un combattant du People's Liberation Army est photographié en train d'étudier « the orders on the treatment of war prisoners signed by Marshal Kim Il Sung, Supreme Commander of the Korean People's Army, and General Peng Teh-huai, Commander of the Chinese People's Volunteers. »⁵⁵⁴ Cela démontre une certaine prise en compte des Conventions par les autorités chinoises.

⁵⁵¹ Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p. 100-101.

⁵⁵² *Ibid.*

⁵⁵³ [s.n], *United Nations POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 1-2 et p. 3-4.

⁵⁵⁴ [s.n], *United Nations POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 1-2.

Le récit du sergent George A. Stanley⁵⁵⁵ fait écho à cette politique humanitaire lorsqu'il décrit le traitement qui lui a été accordé après sa capture, y compris les soins médicaux et la nourriture qu'il reçoit⁵⁵⁶. De même, le témoignage d'Edward Sheffield mentionne la visite d'un médecin et la distribution de médicaments pour traiter la dysenterie : « [they] brought in a doctor that gave us some medicine to get rid of the worms. »⁵⁵⁷ Cependant la provenance de ces médicaments demeure incertaine. En 1951, Paul Ruegger a adressé une demande à la Croix-Rouge chinoise, mentionnant que le CICR avait laissé un important stock de médicaments à Hong Kong⁵⁵⁸ destiné aux victimes de guerre en Corée du Nord – notamment les malades et blessés des forces armées, les prisonniers de guerre et les civils – mais cet envoi n'est jamais arrivé à destination⁵⁵⁹. Il est donc possible que les médicaments utilisés pour soigner Stanley et Sheffield provenaient de ces stocks mise à disposition bien que cela ne puisse être prouvé.

Le passage « while the U.S. airforce continues its indiscriminate bombing of Korean cities and villages, killing women and children with high explosive and napalm »⁵⁶⁰ issue du livret, fustige les actions des forces américaines et onusiennes. Il met en exergue les bombardements indiscriminés sur les villes coréennes et les conditions de détention des prisonniers dans des camps comme Kojé-do. Son objectif est de susciter une réaction émotionnelle chez le lecteur. L'emploi de termes tels que « bombardements aveugles » et « femmes et enfants » vise à éveiller la sympathie envers la cause nord-coréenne et chinoise, tout en attisant la colère contre les forces de l'ONU.

Bien que les Américains aient effectivement bombardé des villes et même certains camps abritant leurs propres prisonniers⁵⁶¹, il faut souligner que ces attaques aériennes étaient largement attribuables au manque de coopération des autorités nord-coréenne. En effet, malgré les multiples demandes du CICR, la RPDC n'a pas communiqué les emplacements précis des camps de prisonniers, contrairement aux Américains⁵⁶². Concernant Kojé-do, cet incident constitue indéniablement une violation des conventions par les Américains.

⁵⁵⁵ [s.n], *United Nations POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 1-2.

⁵⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁵⁷ Sheffield, Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 35:43 - 37:00.

⁵⁵⁸ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 69-70.

⁵⁵⁹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 43.

⁵⁶⁰ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 4.

⁵⁶¹ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 9.

⁵⁶² Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

Le Comité chinois dépeint les conditions de vie des prisonniers comme étant supérieures aux exigences de la Convention de Genève, avec notamment l'accès à des installations culturelles et de loisirs⁵⁶³. Des extraits du texte affirment en effet que:

The British take their physical training seriously and one of their own is appointed their P.T. director. All P.O.W.'s get a 10 or 15 minutes setting-up exercise right after the early morning roll call. Or the group may go for a brisk walk along the road for a round trip of a mile or two. Competitive sport, with basketball the most popular, helps pass the time and keeps the morale up. There are daily basketball, volleyball and soccer games.⁵⁶⁴

Ces descriptions contribuent à créer une image positive des conditions de vie dans les centres de détentions. Des enregistrements du China Peace Committee semblent confirmer cette ambiance favorable. Ricarri et Mackey soulignent tous deux l'aide apportée par les volontaires chinois et le sentiment d'amitié qu'ils ressentent. Ricarri écrit à sa famille « that the Chinese are really doing everything they can for us »⁵⁶⁵, tandis que Mackey évoque le fait qu'ils « treat us more like friends than prisoners it makes it hard to believe that not too long ago we were fighting each other's. »⁵⁶⁶ Cette vision idyllique doit cependant être nuancée. Selon les déclarations du Comité chinois, les prisonniers bénéficient d'exercices physiques quotidiens et d'activités telles que la marche et les sports de compétition dans le but de maintenir leur santé physique et morale. Une étude plus approfondie des sources disponibles révèle une réalité plus complexe.

Une audition au Sénat en 1956 portant sur le traitement des prisonniers de guerre américains par la Corée du Nord, dénonce un système de propagande orchestré par le Comité central pour la paix. Le sénateur John F. Kennedy, futur président des États-Unis, interroge le capitaine Charles Cumby, un expert du système des camps de prisonniers nord-coréens, sur les conditions réelles de vie des détenus. Le témoignage de Cumby expose l'existence d'un camp, le Camp 12⁵⁶⁷, où les prisonniers ne sont pas soumis au travail forcé mais utilisés pour créer une image trompeuse de conditions confortables dans les camps. Ils sont contraints de participer à des activités mises en scène telles que des sports⁵⁶⁸, la rédaction de pétitions appelant au retrait américain et l'enregistrement de messages, le tout dans le but de tromper les observateurs extérieurs sur la réalité des conditions difficiles et du travail forcé endurés par les prisonniers

⁵⁶³ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

⁵⁶⁴ *Ibid.*

⁵⁶⁵ CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 1:35 - 2:55.

⁵⁶⁶ *Ibid.*, 3:49 - 5:08.

⁵⁶⁷ *Communist Interrogation, Indoctrination and Exploitation of American Military and Civilian Prisoners: Hearings before the United States Senate Committee on Government Operations, Permanent Subcommittee on Investigations, Eighty-Fourth Congress, Second Session, 1956*, p. 44.

⁵⁶⁸ *Ibid.*

de guerre. Cette révélation fait ressortir la manipulation de l'information par la Corée du Nord et les volontaires chinois. Ils utilisent des tactiques de guerre psychologique pour influencer la perception du public et façonner le récit du conflit, en particulier dans un contexte de Guerre froide.

Le China Peace Committee valorise l'idée d'une certaine autosuffisance alimentaire des détenus. Il souligne notamment le fait que les prisonniers préparent leur propre nourriture et ont accès aux cuisines chinoises⁵⁶⁹, où ils font leur pain et abattent les porcs⁵⁷⁰. Cette participation à la préparation des repas contribue à leur sentiment d'autonomie et à leur routine quotidienne. Les témoignages des prisonniers de guerre dressent cependant un tableau plus mesuré. Si certains, comme Petrey, mentionnent qu'ils sont autorisés à cuisiner leur propre nourriture au camp 5 de Pyoktong⁵⁷¹ d'autres, à l'instar de Conte, affirment l'inverse⁵⁷². Cette divergence de points de vue suggère que le China Peace Committee pourrait avoir tenté d'embellir les conditions de vie des prisonniers pour mieux les présenter aux lecteurs.

Des photos de prisonniers retrouvées dans l'ouvrage semblent aussi corroborer l'idée de bonnes conditions de vie, montrant une prise de poids. Un soldat américain, le caporal Charles B. Lex, déclare:

Upon the eve of my capture, weighed close to 146 lbs. But during my stay here in a Prisoner-of-War camp under the Chinese volunteers my weight has jumped all the way up to 165 lbs.⁵⁷³

Néanmoins, il est important de ne pas généraliser à partir de ces exemples. En examinant l'ensemble des discours des prisonniers de guerre américains, on constate que tous rencontrent des difficultés à obtenir de la nourriture en abondance⁵⁷⁴. La viande, en particulier, est disponible dans de très rares cas. De plus, il est possible que ces photos soient prises à un moment opportun, où les volontaires chinois, comme le souligne Pash, augmentent les rations alimentaires pour préparer les prisonniers à leur libération⁵⁷⁵. Le récit de Roy Aldridge corrobore cette hypothèse. Il décrit que dans les jours précédant son rapatriement, « they came in and they gave us clean clothes we did [...] get three ounces of rice once a week and plus the gilled and I used to save my bread, you know they give me small piece of bread. »⁵⁷⁶

⁵⁶⁹ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 8.

⁵⁷⁰ *Ibid.*

⁵⁷¹ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 24:01 - 25:00.

⁵⁷² Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 22:30 - 23:00.

⁵⁷³ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 18.

⁵⁷⁴ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 25:20 - 26:00.

⁵⁷⁵ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p.157.

⁵⁷⁶ Aldridge, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 30:45 - 36:27.

Si l'organisation chinoise insiste sur une politique de clémence apparente envers les prisonniers, la réalité dans les camps semble être différente. Comme William White – journaliste et écrivain américain – l'explique « le taux de mortalité quotidien [notamment] dans le camp V, en raison de la famine, était de 10 à 12 personnes par jour, ce qui a incité de nombreux prisonniers à se plier à l'endoctrinement pour survivre »⁵⁷⁷. Lors de leur libération, il est évident que les prisonniers détenus au Nord sont dans un état de grande précarité, certains jeunes soldats de l'ONU totalement démunis face à l'adversité, sont désormais effrayés, affamés, succombant à la pneumonie et à la dysenterie⁵⁷⁸. La question de l'autosuffisance alimentaire des prisonniers de guerre reste complexe et sujette à discussion. Si certains éléments semblent indiquer des conditions de vie acceptables, les témoignages des prisonniers et d'autres documents révèlent une réalité bien plus sombre, marquée par la faim et un taux de mortalité élevé.

Le Comité chinois affirme que les prisonniers de guerre ont accès à des divertissements réguliers, tels que des projections de films et des spectacles organisés par des troupes de théâtre⁵⁷⁹. Ces activités visent à rompre la monotonie de la captivité et à maintenir le moral des détenus. Ricari et Mackey évoquent les célébrations organisées dans les camps, notamment pour Noël⁵⁸⁰ et les fêtes chinoises⁵⁸¹. Cependant, comme le remarque White, ces festivités sont probablement organisées en vue du rapatriement des prisonniers⁵⁸² de 1953, ce que confirment les messages des prisonniers qui attirent l'attention sur l'approche de Noël et du Nouvel An de l'année 1952. Le China Peace Committee s'assure de la transmission des courriers des prisonniers de guerre à leurs familles. Il met en place également des communications radiophoniques permettant aux prisonniers de dialoguer avec leurs proches. Une émission spéciale intitulée « P.O.W.'s Calling »⁵⁸³, est diffusée sur les ondes de Radio Pékin, autorisant les prisonniers à enregistrer des messages destinés à leurs familles dans le monde entier. Grâce à cette initiative, près d'un millier de familles a reçu des nouvelles rassurantes de leurs proches détenus en Corée du Nord⁵⁸⁴. Ces contacts, essentiels pour maintenir le lien sont salués d'ailleurs par les familles

⁵⁷⁷ White, William L., *The Captives of Korea*, op. cit., p. 105.

⁵⁷⁸ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 574.

⁵⁷⁹ [s.n], *United Nations : POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 9.

⁵⁸⁰ CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, 1:35 - 2:55.

⁵⁸¹ *Ibid.*, 3:49 - 5:08.

⁵⁸² Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 156.

⁵⁸³ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 20.

⁵⁸⁴ *Ibid.*

des prisonniers, qui expriment leur gratitude pour cette opportunité inattendue de rester en contact avec leurs proches en captivité⁵⁸⁵.

Contrairement aux affirmations du Comité chinois pour la paix, selon lesquelles le courrier arrive et est distribué quotidiennement aux prisonniers de guerre⁵⁸⁶, les témoignages de Petrey et Conte suggèrent une autre réalité. Petrey évoque n'avoir reçu qu'une fraction infime des lettres envoyées par sa sœur et sa famille alors qu'ils lui écrivaient régulièrement⁵⁸⁷. Le récit de Conte corrobore ces doutes. Il mentionne que les autorités lui remettent plusieurs lettres que sa famille avait écrites pendant sa détention, lettres qui avaient été conservées pendant tout ce temps⁵⁸⁸.

Tandis que le Comité chinois présente une vision biaisée du traitement des prisonniers, mettant l'accent sur leur accès aux divertissements et aux moyens de communications, les témoignages des détenus, comme celui de Conte, révèlent une réalité plus complexe. Si certaines initiatives ont permis de maintenir les liens avec leurs proches, il est probable que le China Peace Comittee ait exagéré l'efficacité de ses actions.

Le livret, bien que contenant des éléments de vérité, est également empreint d'une narration subjective relevant de la propagande, visant à susciter auprès de l'opinion publique une vision favorable des conditions de vie dans les camps et de traitement des détenus. Tout au long du document, une différence marquée est établie sur le traitement des prisonniers par les autorités américaines et onusiennes, qui est vivement critiqué⁵⁸⁹.

En ce qui concerne la notion de propagande, il faut également faire ressortir le fait qu'un certain nombre de journalistes occidentaux connus pour leurs sympathies communistes ont été invités à visiter les camps au Nord⁵⁹⁰. La plupart d'entre eux rentrent chez eux en faisant l'éloge des conditions de vie. Pendant ce temps, le Nord continue de refuser au CICR l'autorisation de visiter ses camps, arguant que les conditions sont si bonnes qu'une inspection n'est pas nécessaire. La propagande joue un rôle déterminant dans la manipulation de l'information et la création d'une image trompeuse de la situation dans les camps.

Le récit de Salvatore Conte nous plonge au cœur du processus d'endoctrinement subi par les prisonniers de guerre dans les camps du Nord pendant la guerre de Corée. Il décrit les conférences politiques incessantes auxquelles ils sont soumis à Kangdong⁵⁹¹, où ils doivent

⁵⁸⁵ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 20.

⁵⁸⁶ *Ibid.*

⁵⁸⁷ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, 33:57 - 36:00.

⁵⁸⁸ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 22:30 - 23:00.

⁵⁸⁹ [s.n], *United Nations: POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, 1953, p. 3-4.

⁵⁹⁰ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, *op cit.*, p. 574.

⁵⁹¹ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 32:38 - 33:15.

écouter, souvent dans un anglais et un chinois mal traduit, des discours truffés de propagande anti-américaine⁵⁹². Ces conférences diabolisent Wall Street, dépeignant les prisonniers comme des marionnettes manipulées par les puissances capitalistes⁵⁹³. Un programme de rééducation promet la libération aux coopérants et menace les récalcitrants d'être enterrés vivants⁵⁹⁴. Salvatore Conte est désigné comme chef par un groupe de prisonniers « réactionnaires », le rendant responsable des actions de ses compagnons. Pour cette raison, il subit un isolement et des tortures⁵⁹⁵ psychologiques, notamment en raison de son statut perçu de leader par les volontaires chinois au camp n°1 de Changsong⁵⁹⁶. Fréquemment retiré de la compagnie et placé en isolement pendant plusieurs semaines dans une cellule spéciale, il vit dans des conditions inhumaines⁵⁹⁷.

L'apogée de la souffrance de Conte est son confinement dans une « kennel »⁵⁹⁸ en bois pendant huit mois, de mai à décembre 1952⁵⁹⁹. Cette période d'isolement extrême, combinée à sa détention dans des conditions désastreuses, souligne la cruauté et la sévérité de son traitement⁶⁰⁰. Son témoignage montre les réelles conditions de détention et l'endoctrinement subis par les prisonniers de guerre, ainsi que les tactiques de torture psychologique et physique utilisées par les autorités chinoise et nord-coréennes. Ces expériences ont sans aucun doute laissé des séquelles indélébiles sur Salvatore Conte ainsi que sur les autres détenus.

Pour corroborer le témoignage de Salvatore Conte, l'historienne Melinda Pash avance que les prisonniers étaient soumis à des conférences quotidiennes sur des sujets tels que « Qui est l'agresseur en Corée ? »⁶⁰¹ et « Pourquoi le gouvernement américain fait la guerre pour opprimer le peuple coréen ? »⁶⁰² Les People's Liberation Army utilisent des méthodes de « lavage de cerveau »⁶⁰³ pour enseigner la doctrine communiste, obligeant les prisonniers à lire et à mémoriser des textes, à participer à des discussions et à prendre des notes. Bien que peu de prisonniers se convertissent, ces méthodes ont un impact psychologique⁶⁰⁴. Pour s'assurer de la participation et de la conformité des prisonniers, les Chinois recourent à des tactiques de

⁵⁹² Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 32:38 - 33:15.

⁵⁹³ *Ibid.*, 34:22 - 35:50.

⁵⁹⁴ White, William L., *The Captives of Korea*, *op. cit.*, p. 105.

⁵⁹⁵ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 34:22 - 35:50.

⁵⁹⁶ *Ibid.*

⁵⁹⁷ *Ibid.*

⁵⁹⁸ Conte, Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, 34:22 - 35:50.

⁵⁹⁹ *Ibid.*

⁶⁰⁰ *Ibid.*

⁶⁰¹ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, *op. cit.*, p. 154.

⁶⁰² *Ibid.*, p. 155.

⁶⁰³ *Ibid.*

⁶⁰⁴ *Ibid.*

harcèlement, d'humiliation, de menaces et de promesses de clémence⁶⁰⁵. Les prisonniers « progressistes »⁶⁰⁶, ceux qui adhèrent à la pensée de « Marx, Engels, Lénine et Staline »⁶⁰⁷, sont mieux traités que les « réactionnaires »⁶⁰⁸, auxquels on signifie qu'ils ne bénéficieront plus de la « politique de clémence »⁶⁰⁹.

Dans certains camps, les Chinois déploient des efforts systématiques pour manipuler les convictions et les croyances des prisonniers de guerre américains au moyen d'un large éventail de matériel de lecture⁶¹⁰. Le but est de promouvoir les idéaux communistes et de modifier leur perspective politique et idéologique. La propagande s'infiltré jusque dans la lecture. Le sociologue Albert Biderman indique que les prisonniers reçoivent parfois uniquement de la propagande ou des textes de philosophie communiste, tandis que d'autres fois, ils obtiennent trois livres toutes les quelques semaines, dont deux sont considérés comme progressistes⁶¹¹ et un comme un classique⁶¹². Nombreux sont contraints de rédiger des rapports de lecture sur les ouvrages lus pour en obtenir de nouveaux⁶¹³. Certains prisonniers apprennent à identifier les messages « progressistes »⁶¹⁴ que les communistes veulent leur inculquer, même dans des œuvres apparemment innocentes⁶¹⁵.

On peut donc voir les efforts des geôliers communistes pour utiliser la lecture comme un outil d'endoctrinement idéologique. Ils encouragent les prisonniers à interpréter même les œuvres littéraires les plus simples à travers le prisme de la pensée communiste, dans le but de promouvoir leurs idéaux politiques et de changer les perspectives des prisonniers. En conclusion, il est clair que les prisonniers au Nord sont soumis à un programme intense de propagande visant à attribuer la responsabilité de la guerre aux États-Unis et à glorifier le communisme chinois, ce qui constitue une violation flagrante des conventions de Genève et contredit les informations fournies par le China Peace Committee.

Si l'ampleur de la propagande et de l'endoctrinement dans les camps du Nord est bien connue, il ne faut pas négliger les pratiques mises en place dans les camps du Sud. Bien que les conventions internationales interdisent explicitement de telles méthodes, des témoignages,

⁶⁰⁵ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream, op cit.*, p. 574.

⁶⁰⁶ *Ibid.*

⁶⁰⁷ *Ibid.*

⁶⁰⁸ *Ibid.*

⁶⁰⁹ *Ibid.*

⁶¹⁰ Biderman, Albert D. (éd.), « Reading Materials in Chinese Communist Indoctrination Attempts against American Prisoners of War », *The Library Quarterly* 28/ 3, 1958, p. 187.

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² *Ibid.*

⁶¹³ *Ibid.*

⁶¹⁴ *Ibid.*

⁶¹⁵ *Ibid.*

comme celui d'un prisonnier chinois⁶¹⁶, révèlent que les autorités américaines n'ont pas non plus hésité à y recourir. Ce prisonnier mentionne l'arrivée, à la mi-août 1951, de plus d'une douzaine d'agents secret dans les enceintes 72 et 86 du camp de prisonniers de guerre de Koje-do⁶¹⁷. Se présentant comme des instructeurs du Civil Information and Education⁶¹⁸, un organisme dirigé par l'armée américaine en Extrême-Orient, ces agents ont pour mission d'organiser une école au sein du camp. Deux grandes salles de classe en tôle sont construites et baptisées « the Assembly Hall of Freedom »⁶¹⁹. Trois cours par semaine, obligatoires pour tous les prisonniers, y sont dispensés, avec un programme résolument anticomuniste intitulé « Oppose Communism »⁶²⁰. Face à l'inattention et à la somnolence des prisonniers, des gardiens patrouillent dans la salle, gourdins à la main⁶²¹. Pour les maintenir éveillés, des chants avant et pendant les cours sont imposés⁶²².

Tal Tovy, historien spécialiste de l'histoire militaire, apporte un éclairage précieux sur le programme de rééducation des détenus. Son analyse s'appuie sur le document du Conseil de sécurité nationale, NSC-81/1 (1950)⁶²³. Initié le 27 septembre 1950 par le général Omar Bradley, président des chefs d'état-major interarmées, sous les instructions du général Douglas MacArthur, ce programme vise à employer des méthodes de guerre psychologique contre les prisonniers de guerre afin de les inciter à changer d'orientation politique⁶²⁴. Inspiré des programmes de dénazification menés en Allemagne et de démilitarisation au Japon⁶²⁵, il préconise l'utilisation de tous les moyens de propagande disponibles pour contrer l'aversion des détenus envers les États-Unis et attiser la haine contre le communisme. Le document NSC-81/1 détaille les programmes d'endoctrinement et de guerre psychologique auxquels les prisonniers de guerre sont soumis, dans le but d'influencer la population nord-coréenne⁶²⁶ et les volontaires chinois⁶²⁷.

⁶¹⁶ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p.130.

⁶¹⁷ *Ibid.*

⁶¹⁸ Le Civil Information and Education (CIE) était un programme d'éducation élaboré par les États-Unis, déjà mis en œuvre au Japon. Cf. Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 27 et Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, *op.cit.*, p. 573.

⁶¹⁹ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 130.

⁶²⁰ *Ibid.*

⁶²¹ *Ibid.*

⁶²² *Ibid.*

⁶²³ Tovy, Tal, « Manifest Destiny In POW Camps: The U.S. Army Reeducation Program During the Korean War », *The Historian* 73/3, 2011, p. 504.

⁶²⁴ *Ibid.*

⁶²⁵ *Ibid.*

⁶²⁶ *Ibid.*

⁶²⁷ *Ibid.*

Le programme de rééducation des prisonniers de guerre dans les camps américains met en lumière les stratégies employées par les États-Unis pour influencer et manipuler les individus. Ce programme, révélateur des rouages de la propagande et de la guerre psychologique, soulève des questions importantes quant aux limites admissibles dans le traitement des prisonniers de guerre et aux enjeux de manipulation idéologique en temps de conflit. Au-delà de la simple rééducation, ce programme poursuit des objectifs politiques ambitieux. Il s'agit d'induire un changement radical dans les schémas de pensée et les visions du monde des prisonniers de guerre communistes⁶²⁸. En les exposant à des messages pro-américains et anticommunistes, les États-Unis espèrent créer un groupe d'individus endoctrinés⁶²⁹, capables de mener un soulèvement populaire contre les régimes communistes en place dans leurs pays respectifs⁶³⁰. Cette démarche reflète la conviction profonde des Américains en leur « destinée manifeste »⁶³¹, une idéologie selon laquelle les États-Unis ont la mission de diffuser leurs valeurs et leur modèle de société dans le monde entier.

Pour concrétiser ce programme ambitieux, les États-Unis mettent en place un arsenal de techniques de manipulation psychologique dans les camps de prisonniers de guerre⁶³². Les prisonniers sont exposés à un flux constant de propagande diffusée à travers divers médias contrôlés par les Américains: journaux traduits, magazines populaires, comme *Time*, et films soigneusement sélectionnés⁶³³. Ces supports visent à diffuser des critiques virulentes sur les régimes communistes et à promouvoir les valeurs démocratiques et libérales⁶³⁴. Le choix des films, par exemple, porte sur des sujets tels que la vie politique américaine ou la situation des travailleurs⁶³⁵, dans le but d'influencer favorablement les détenus envers ces valeurs. Loin de se limiter à une propagande simpliste, le programme américain mise sur une manipulation plus subtile. Les médias présentés comme des divertissements véhiculent en réalité des messages implicites sur les supposés avantages de la démocratie par rapport au totalitarisme. L'objectif est de les amener à adopter ces idéaux et à envisager une réforme de leurs pays une fois libérés⁶³⁶.

⁶²⁸ Tovy, Tal, « Manifest Destiny In POW Camps », art. cit., p. 513.

⁶²⁹ *Ibid.*

⁶³⁰ *Ibid.*, p. 504.

⁶³¹ *Ibid.*, p. 524.

⁶³² *Ibid.*, p. 513.

⁶³³ *Ibid.*

⁶³⁴ *Ibid.*

⁶³⁵ *Ibid.*

⁶³⁶ *Ibid.*, p. 517-518.

L'histoire de Rao Jiafu⁶³⁷, un ancien soldat chinois, constitue un témoignage poignant des effets dévastateurs de la propagande de guerre et des violations des droits de l'homme perpétrées pendant le conflit. Enrôlé dans l'armée chinoise en avril 1951 et envoyé en Corée en juin de la même année, le soldat, âgé de seulement dix-huit ans, se retrouve influencé par les tracts de propagande américaine⁶³⁸. Ces tracts, promettant une vie meilleure et une échappatoire aux difficultés de la guerre, le poussent à désertir son unité et à se rendre aux forces américaines⁶³⁹.

La réalité, cependant, s'avère bien différente des promesses illusoires véhiculées par la propagande. Rao Jiafu déchant rapidement face aux interrogatoires intenses et aux conditions de détention difficiles auxquelles il est soumis⁶⁴⁰. Son récit dénonce le pouvoir manipulateur des discours de guerre et les conséquences tragiques qu'elle peut avoir sur les individus. La guerre de Corée n'est pas seulement un conflit militaire, mais aussi une guerre psychologique acharnée. Les belligérants, utilisent massivement la propagande et l'endoctrinement pour influencer les opinions et le comportement des prisonniers de guerre, en violation flagrante des Conventions de Genève⁶⁴¹. Les prisonniers sont exposés à un flot incessant de propagande visant à dénigrer leur cause et à promouvoir l'idéologie adverse. Ces efforts de manipulation s'accompagnent souvent de pressions psychologiques, voire de violences physiques.

Le CICR, gardien des Conventions de Genève, s'implique dans la défense des droits des prisonniers de guerre pendant le conflit. Malgré les contraintes et les limitations imposées par les belligérants, le Comité surveille les conditions de détention et documente les violations des Conventions de 1949. Son action ne peut cependant pas totalement empêcher les atrocités commises dans les camps. Les prisonniers sont victimes de violences physiques et psychologiques témoignant du manquement aux Conventions de Genève. La brutalité infligée à ces prisonniers constitue un chapitre sombre de cette période. Ce conflit met en évidence les dangers de la propagande, qui instrumentalise les individus et attise la haine entre les divers camps adverses.

⁶³⁷ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 20.

⁶³⁸ *Ibid.*

⁶³⁹ *Ibid.*

⁶⁴⁰ *Ibid.*, p. 21.

⁶⁴¹ CICR, Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p. 100-101.

Chapitre 5 : Le CICR dans la guerre de Corée : Négociations, rapatriement et héritage

Rapatriement obligatoire ou volontaire : Le CICR face au dilemme de l'armistice de Pan Mun Jom

Le rapatriement des prisonniers de guerre constitue l'un des enjeux majeurs des négociations d'armistice qui suivent le conflit. Des centaines de milliers de soldats se retrouvent en captivité des deux côtés, ce qui suscite des débats quant à leur destin. Les Nations Unies, sous l'égide des États-Unis, prônent le principe du rapatriement volontaire, tandis que les forces communistes exigent le rapatriement obligatoire de tous les prisonniers. Face à ce différend, le Comité international de la Croix-Rouge est désigné comme intermédiaire neutre, mais son implication dans le processus de rapatriement s'avère néanmoins épineux. Comme le souligne Oberson, les « négociations de Pan Mun Jom, symbolisant la confrontation Est-Ouest, [durent] 21 mois sans aboutir à une véritable paix, mais à une simple suspension d'armes. Pendant cette période, les gouvernements [traitent] les prisonniers de guerre comme de simples chiffres, alimentant un conflit psychologique intense. »⁶⁴²

Les discussions officielles en vue d'un armistice débutent le 10 juillet 1951⁶⁴³ à Kaesong, en Corée du Nord. Elles impliquent des représentants de l'ONU (menés par les États-Unis), de la Corée du Nord, de la Chine et de l'Union soviétique en tant qu'observateurs. Dès le départ, les positions des partis présents sont diamétralement opposées. Avec l'armistice en discussion dès 1951, des opérations de sélection⁶⁴⁴ sont menées pour classer les prisonniers en fonction de leurs souhaits de rapatriement. Placé dans une position délicate, le CICR accepte d'agir comme intermédiaire neutre, tout en s'opposant fermement au rapatriement forcé. Mais cette décision vise à apaiser les tensions et éviter des affrontements violents. Elle entraîne aussi le changement de statut de plus de 37 000 prisonniers⁶⁴⁵ de guerre nord-coréens détenus par les forces de l'ONU en internés civils, une mesure que l'organisation humanitaire ne va pas contester afin de préserver son accès aux détenus⁶⁴⁶.

Cependant, les négociations s'enlisent rapidement, rythmées par des suspensions et des reprises. La campagne virulente lancée par la Chine en 1952, accusant les États-Unis de faire recours à la guerre bactériologique⁶⁴⁷, plonge le CICR dans la tourmente et retarde davantage

⁶⁴² Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 52.

⁶⁴³ Duroselle, Jean-Baptiste, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, op. cit., p. 560.

⁶⁴⁴ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 8.

⁶⁴⁵ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 25.

⁶⁴⁶ *Ibid.*

⁶⁴⁷ Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, p. 269.

le processus. « Il faudra attendre la mort de Staline, le 5 mars 1953, pour qu'apparaissent les premiers signes d'apaisement. »⁶⁴⁸

Le 28 mars 1953, une percée est réalisée lorsque « les commandements des forces armées nord-coréennes et des volontaires chinois acceptent l'échange des prisonniers malades et blessés qui leur [a] été proposé le 22 février par le général Clark »⁶⁴⁹. Cette avancée s'accompagne de l'annonce de la reprise des pourparlers d'armistice. Cependant, l'évasion massive de 27 000 prisonniers nord-coréens réfractaires au rapatriement, orchestrée par le gouvernement sud-coréen, compromet et diffère la signature de l'armistice au 27 juillet 1953⁶⁵⁰. C'est finalement à Pan Mun Jom, dans la zone démilitarisée entre les deux Corées, que la convention d'armistice est signée⁶⁵¹. La signature se déroule dans une grande structure de bambou et de bois⁶⁵², construite spécialement pour la cérémonie. Elle met fin aux hostilités actives de la guerre de Corée, mais n'aboutit pas à un traité de paix permanent, laissant la péninsule coréenne techniquement en état de guerre. La ligne de front se transforme en ligne de démarcation, préfigurant de facto la frontière entre les deux Corées. Les négociations qui s'ensuivent en 1953 et 1954, notamment lors de la Conférence de Genève, échouent à concrétiser un règlement pacifique de la question coréenne. La division du pays perdure, laissant de nombreuses familles, encore à ce jour, séparées⁶⁵³.

Le principal point de blocage des négociations d'armistice réside dans l'interprétation divergente de l'article 118 des Conventions de Genève. Cet article, stipulant que les prisonniers « seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives »⁶⁵⁴, fait l'objet de vifs débats et retarde la conclusion d'un accord⁶⁵⁵. Les camps communistes prônent le rapatriement obligatoire, arguant d'une interprétation stricte de l'article 118. Pour eux, le rapatriement constitue un droit non négociable, une question de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale⁶⁵⁶. En 1951, lors des premières discussions, Mao Zedong anticipe que les Américains proposeraient un échange de prisonniers de guerre un par un⁶⁵⁷. Cependant, il est résolu à obtenir un échange global où tous les prisonniers seront libérés simultanément⁶⁵⁸. Les

⁶⁴⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 522.

⁶⁴⁹ *Ibid.*

⁶⁵⁰ *Ibid.*, p. 567.

⁶⁵¹ *Ibid.*, p. 586.

⁶⁵² Stueck, William W., *Rethinking the Korean War: A New Diplomatic and Strategic History*, Princeton University Press, 2002, p. 179.

⁶⁵³ *Ibid.*

⁶⁵⁴ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 577.

⁶⁵⁵ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs*, op. cit., p. 39.

⁶⁵⁶ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 52.

⁶⁵⁷ Stueck, William W., *Rethinking the Korean War*, op. cit., p. 160.

⁶⁵⁸ *Ibid.*

Nations Unies et les forces américaines, quant à elles, plaident pour un rapatriement volontaire, s'appuyant sur le principe de liberté de choix et le droit à l'autodétermination individuelle⁶⁵⁹. Face à ce qu'ils considèrent comme un échange « tout contre tout »⁶⁶⁰ injuste et contraire aux valeurs démocratiques, ils proposent de permettre aux prisonniers de choisir leur destination finale. Cette position est d'ailleurs défendue avec ferveur par l'amiral américain Ruthven Libby⁶⁶¹ (1900-1986) et s'inscrit dans le contexte de la Guerre froide et de la lutte contre le communisme.

Plus tard, les communistes s'appuient sur les termes de l'article 118⁶⁶² et l'ambiguïté du terme « rapatrier »⁶⁶³ qui cristallise les tensions. L'Occident interprète ce terme comme signifiant que les prisonniers doivent retrouver leur liberté, quelle que soit leur nationalité d'origine. Les communistes en revanche, y voient l'obligation de renvoyer chaque prisonnier dans son pays d'origine. L'ONU et les délégués redoutent que cette interprétation⁶⁶⁴ ne compromette la sécurité des prisonniers renvoyés dans des zones de conflit actif. Cette différence d'interprétation met en lumière le fossé idéologique entre les deux parties. L'argument humanitaire des Occidentaux s'oppose à l'interprétation littérale des communistes⁶⁶⁵, soulignant les défis de parvenir à un consensus dans un contexte de valeurs et d'objectifs divergents. La complexité de la situation est d'ailleurs soulignée par la presse ou des journaux, comme « Le Monde », qui reconnaissent la validité des considérations humanitaires⁶⁶⁶, tout en admettant la position légitime des communistes fondée sur le droit international⁶⁶⁷.

En janvier 1952, l'ambassadeur de la République de Chine – actuelle Taiwan –, Wang Dongyuan⁶⁶⁸ révèle qu'environ la moitié des 20 740 prisonniers de guerre chinois détenus par les Nations Unies sont d'anciens soldats nationalistes⁶⁶⁹. Parmi eux, 70 à 80% ne souhaitent pas retourner en Chine communiste, préférant Taïwan ou restant neutres⁶⁷⁰. Cette situation soulève des questions morales et juridiques, d'autant plus que les Nations Unies, comme nous l'avons

⁶⁵⁹ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 205.

⁶⁶⁰ *Ibid.*

⁶⁶¹ Kim, Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War*, op. cit., p. 8.

⁶⁶² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 522.

⁶⁶³ *Ibid.*

⁶⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁶⁵ Oberson. Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 53.

⁶⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁶⁸ Wang Dongyuan est l'ambassadeur de la République de Chine en Corée qui succéda à Shao Yulin en 1951 Cf. Park, Young-Sil, « Efforts by the Republic of China Government to Convert Chinese Communist Prisoners of War during the Korean War », *Korea Journal* 60/2, 2020, p. 75-97.

⁶⁶⁹ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 205.

⁶⁷⁰ *Ibid.*

vu précédemment, envisagent de rapatrier tous les prisonniers. Face à l'incertitude de leur avenir, les prisonniers nationalistes entament une campagne de pétition pour exprimer leur opposition au rapatriement forcé. Wang Dongyuan, utilisant des canaux indirects⁶⁷¹, encourage leur résistance et demande à Taipei de diffuser leurs revendications dans le monde entier⁶⁷². Cette mobilisation met en avant le désir de ces hommes de choisir librement leur avenir⁶⁷³.

Face à la réticence massive des prisonniers de guerre à regagner la Corée du Nord⁶⁷⁴ ou la Chine, les États-Unis et l'ONU se heurtent à un dilemme moral et logistique d'envergure. En effet, près de 183 000 prisonniers de guerre nord-coréens et chinois détenus en Corée du Sud⁶⁷⁵ expriment leur souhait de ne pas être rapatriés⁶⁷⁶. Dans le but de pallier à cette situation, l'ONU propose une solution: le libre choix de destination⁶⁷⁷. Cette proposition, soutenue par le président Truman qui qualifie le « rapatriement forcé des prisonniers de Corée [d'] impensable »⁶⁷⁸ est cependant rejetée par la partie sino-coréenne⁶⁷⁹.

L'opposition au rapatriement obligatoire s'intensifie en automne 1952⁶⁸⁰ lorsque les États-Unis soumettent aux Nations Unies une résolution préconisant le droit individuel des prisonniers de guerre à déterminer de leur sort. Cette proposition rencontre cependant une résistance, notamment de la part de l'Inde⁶⁸¹, qui suggère l'établissement d'une commission neutre pour statuer sur le sort des prisonniers. Perçue comme un rapprochement avec les forces communistes par les États-Unis, cette proposition est rejetée en raison de l'incertitude quant à la durée de détention des prisonniers par la commission⁶⁸². Devant cette impasse sur la question du rapatriement, les prisonniers anticommunistes des camps du Sud prennent des mesures radicales pour exprimer leur opposition. Ils rédigent des pétitions écrites avec leur propre sang⁶⁸³ et tatouent des slogans anticommunistes sur leurs corps⁶⁸⁴. Certaines de ces lettres rédigées par les détenus sont soumises à l'United Nations Command⁶⁸⁵, mais n'obtiennent

⁶⁷¹ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 205.

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ *Ibid.*

⁶⁷⁴ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 556.

⁶⁷⁵ Mount, Graeme S., Laferriere, Andre, *The Diplomacy of War: The Case of Korea*, Black Rose Books, 2004, p. 126.

⁶⁷⁶ *Ibid.*

⁶⁷⁷ Oberson, Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 53.

⁶⁷⁸ *Ibid.*

⁶⁷⁹ *Ibid.*

⁶⁸⁰ Lee, Steven H., *Outposts of Empire: Korea, Vietnam, and the Origins of the Cold War in Asia, 1949-1954*, op. cit., p. 167.

⁶⁸¹ *Ibid.*

⁶⁸² *Ibid.*

⁶⁸³ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 205.

⁶⁸⁴ Voir annexe n°8 : cette photo de prisonniers chinois nationalistes montre leurs tatouages du drapeau nationaliste et des slogans anti-communiste qu'ils arborent sur le corps.

⁶⁸⁵ Chang, David C., *The Hijacked War*, op. cit., p. 205.

aucune réponse. Ces actions, loin d'être de simples manœuvres de propagande comme le soutiennent certains historiens⁶⁸⁶, ont des conséquences majeures sur le déroulement de la guerre de Corée, retardant la signature de l'armistice⁶⁸⁷.

Le CICR confronté à cette situation s'emploie à jouer son rôle de médiateur neutre. Il œuvre pour trouver un compromis entre les parties en conflit et défendre les intérêts des prisonniers. Dès le 3 juillet 1951⁶⁸⁸, l'organisation humanitaire prend des initiatives concrètes en offrant son aide aux belligérants pour le rapatriement de toutes les victimes du conflit. Elle se déclare même prête à collaborer à un projet britannique de rapatriement des prisonniers de guerre⁶⁸⁹. « Le 6 août, le CICR adresse un nouvel appel aux commandants en chef des deux parties »⁶⁹⁰. Il exprime sa préoccupation face à la prolongation, redoutant que cette situation anéantisse les espoirs de porter assistance aux prisonniers de guerre⁶⁹¹. Le Comité « demande aux autorités qui lui en ont refusé jusque-là l'accès de lui donner cette autorisation sans délai »⁶⁹². Seul le général Ridgway répond favorablement à leurs appels, exprimant son intention de prendre en compte les offres de services de l'institution⁶⁹³.

En janvier 1952, le Consulat général des États-Unis à Genève⁶⁹⁴ contacte le CICR. Il souhaite que l'organisation prenne en charge la responsabilité de garantir le libre choix des prisonniers de guerre quant à leur rapatriement. Le Comité devrait organiser des entretiens pour que les prisonniers puissent exprimer leur volonté sans contrainte⁶⁹⁵. Il serait également responsable des prisonniers qui choisiraient de ne pas retourner dans leur pays d'origine⁶⁹⁶, leur offrant une assistance jusqu'à leur réinstallation, dans un délai de 90 jours après le rapatriement des autres prisonniers⁶⁹⁷.

La Corée du Nord propose dans cette même période un accord d'armistice incluant le rapatriement des prisonniers de guerre. Cet accord prévoirait la création d'une délégation mixte composée de représentants des Croix-Rouges de Corée du Nord, de Chine et du CICR. Cette délégation, divisée en plusieurs groupes, visiterait les camps de prisonniers des deux parties et

⁶⁸⁶ Kim, Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War*, op. cit., p. 8.

⁶⁸⁷ *Ibid.*

⁶⁸⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 561.

⁶⁸⁹ *Ibid.*

⁶⁹⁰ *Ibid.*

⁶⁹¹ *Ibid.*

⁶⁹² *Ibid.*

⁶⁹³ *Ibid.*

⁶⁹⁴ CICR, *Conflit de Corée : Recueil de documents II, du 1^{er} janvier au 30 juin 1952*, p. 56.

⁶⁹⁵ *Ibid.*

⁶⁹⁶ *Ibid.*

⁶⁹⁷ *Ibid.*

collaborerait à planification du rapatriement aux points d'échange⁶⁹⁸. L'organisation assumerait la responsabilité de veiller au bon rapatriement des prisonniers de guerre dans le respect des principes humanitaires.

Cependant, un message daté du 13 février 1952⁶⁹⁹, adressé aux commandants en chef des forces nord-coréennes et des volontaires chinois – en réponse à la communication précédemment évoquée – vient nuancer l'optimisme initial quant au rôle du CICR dans le rapatriement des prisonniers. Ce message exprime le ferme rejet par l'organisation de la proposition de limiter sa collaboration aux seules Croix-Rouges coréenne et chinoise⁷⁰⁰ et réaffirme son engagement à agir de manière indépendante, impartiale et humanitaire conformément aux Conventions de Genève⁷⁰¹. Le CICR souligne sa volonté de travailler avec les deux parties en conflit, afin d'assurer la protection des victimes de la guerre, quelle que soit l'issue de l'armistice et insiste sur le fait que les commissions mixtes chargées du rapatriement doivent inclure des représentants des deux parties en conflit⁷⁰². Cette communication témoigne des enjeux auxquels il est confronté: assurer une assistance humanitaire aux prisonniers dans le strict respect des Conventions de Genève tout en maintenant sa neutralité et en évitant toute implication dans les conflits politiques qui pourraient compromettre son intégrité.

Le Comité continue tout de même d'être sollicité pour entreprendre diverses actions et interventions humanitaires⁷⁰³. Au cours de l'année 1953, il effectue dans un premier temps, 36 visites dans les camps de prisonniers⁷⁰⁴, afin d'évaluer les conditions de détention et les besoins des détenus. Ses observations sont partagées avec le commandement des Nations Unies et d'autres autorités⁷⁰⁵, dans le but de solliciter des améliorations ou de formuler des suggestions visant à remédier aux lacunes identifiées.

Du 20 avril au 3 mai 1953, les délégués du CICR escortent « les prisonniers des îles de Koje-do et Chejo-City à Pusan [...] puis de Pusan à Musan-ni, localité située juste avant la zone neutre de Pan Mun Jom, où se déroule l'échange »⁷⁰⁶. Ils observent les conditions de transport et l'état médical des prisonniers. Le commandant du camp de Koje-do propose aux délégués « d'assister au dernier interrogatoire des prisonniers pour savoir s'ils désirent être rapatriés »⁷⁰⁷,

⁶⁹⁸ Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, Bulletin No. 398, février 1952, p. 85-88.

⁶⁹⁹ CICR, *Conflit de Corée : Recueil de documents II, du 1^{er} janvier au 30 juin 1952*, p. 12-13.

⁷⁰⁰ *Ibid.*

⁷⁰¹ *Ibid.*

⁷⁰² *Ibid.*

⁷⁰³ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

⁷⁰⁴ *Ibid.*

⁷⁰⁵ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 561.

⁷⁰⁶ *Ibid.*

⁷⁰⁷ *Ibid.*

mais les délégués refusent en raison de la position adoptée par le commandement unifié et de la présence d'un représentant sud-coréen, qui politiserait l'interrogatoire⁷⁰⁸. L'organisation verse également un « don de 4 000 dollars à la Croix-Rouge sud-coréenne en faveur des prisonniers de guerre invalides sud-coréens rapatriés de Corée du Nord. »⁷⁰⁹. En attendant la signature et le rapatriement de tous les détenus, les délégués continuent de visiter les prisonniers qui ne sont pas immédiatement rapatriables et accompagnent certains convois jusqu'à la ligne de démarcation⁷¹⁰ pour réaliser des échanges⁷¹¹. Une fois les négociations d'armistice conclues, les délégués sont finalement autorisés à visiter les camps en Corée du Nord, mais cette première visite s'avère aussi grotesque dans sa forme, que celle effectuée à Theresienstadt en 1944⁷¹². Le contrôle des 170 000 hommes détenus par l'ONU et la Corée du Sud se transforme en une succession de malentendus et de récriminations⁷¹³ et « [the] sessions to discuss procedures were interminable and ill-tempered and the stalemate only aggravated the country's economic decline and food shortages. »⁷¹⁴

Le retard de la signature de l'armistice s'explique principalement par l'impasse sur la question du rapatriement des prisonniers de guerre. Ce différend, oppose les belligérants sur la définition même du statut de prisonnier de guerre en vertu du droit international humanitaire. L'exacerbation des tensions idéologiques entre les deux camps complique davantage la situation et rend « difficile l'application des méthodes habituelles pour résoudre la question des prisonniers de guerre. »⁷¹⁵ En ce qui concerne le rapatriement des prisonniers de guerre américains présent en Corée après la signature de l'armistice, si certains sont échangés, un nombre important demeure introuvable ou est décédé en captivité⁷¹⁶. En dépit des assurances chinoises selon lesquelles « all wiling POWs would be repatriated, some 3,404 United Nations POWs, including 944 Americans, came up missing after the final counts. »⁷¹⁷ Détenus par les

⁷⁰⁸ Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 561.

⁷⁰⁹ *Ibid.*

⁷¹⁰ Oberson Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée*, op. cit., p. 53.

⁷¹¹ En effet, plusieurs opérations de rapatriement seront menées entre les belligérants, permettant l'échange de plusieurs milliers de soldats avant la signature officielle de l'armistice. Cf. Turcotte, Jean-Michel, « Une coopération complexe entre humanitaires et militaires : le CICR et le Commandement des Nations Unies durant la guerre de Corée », *Relations internationales* 186/2, 2021, p. 79.

⁷¹² Ancien camp de concentration de la Seconde Guerre Mondiale en Bohême-Moravie – République Tchèque aujourd'hui – dans lequel la CICR avait effectué une visite. Cette visite strictement contrôlée par les autorités nazies, a amené les délégués du CICR à dresser un rapport modéré qui a occulté les horreurs perpétrées dans le camp. Cf. Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op. cit., p. 577.

⁷¹³ *Ibid.*

⁷¹⁴ *Ibid.*

⁷¹⁵ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, op. cit., p. 40.

⁷¹⁶ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 140.

⁷¹⁷ *Ibid.*

Chinois, ces prisonniers sont accusés d'espionnage et de crimes de guerre⁷¹⁸. L'administration Eisenhower exprime ses préoccupations, mais ne prend cependant pas de mesures concrètes pour les rapatrier⁷¹⁹.

Les négociations d'armistice, qui se sont étalées sur deux ans et demi, ont été marquées par de nombreux défis et enjeux, soulignant la complexité de ce conflit. L'implication active du CICR et ses efforts constants n'ont toutefois pas pu empêcher l'émergence de ces obstacles, reflétant les profondes divisions idéologiques et les enjeux géopolitiques. A la suite de la signature de l'armistice, l'opération Big Switch⁷²⁰ s'inscrit comme le premier échange à grande échelle de prisonniers de guerre. Cette opération d'envergure, menée du 5 août au 23 décembre 1953⁷²¹ permet le transfert, le rapatriement ou la réinstallation de plusieurs milliers de soldats, conformément à leur choix individuel.

Le retour des prisonniers de guerre : Réintégration et défis

Le récit de Roy Aldrige, vétéran américain libéré le 4 septembre 1953, six jours avant son dix-neuvième anniversaire⁷²², offre un aperçu du soulagement et de l'espoir qui accompagnent la libération des prisonniers de guerre à la fin de la guerre :

Roy: "September 4th, 1953, six days before my nineteenth birthday. And I saw the American flag I saw the union flag and I saw the south Korean flag."

Interviewer: "Where was that? was it in Pan Mun Jom?"

Roy: "Pan Mun Jom that's the bridge of no return. And we were taken off the trucks "go, go, go" and we formed up, my group anyway sixteen of us and we walked across that bridge and when I walked across that bridge there was a marine standing there with a shiny helmet, real sharp presses in his face sergeant big mustache. I threw barbes around it, I kissed it he says welcome home son.[...] "⁷²³

Cependant, l'enthousiasme initial associé au retour tant attendu à la liberté s'estompe face aux dures réalités de la vie civile.

Dans son ouvrage, Melinda Pash explore en détail le parcours des vétérans de la guerre de Corée, de la fin des combats à leur retour chez eux, marqué par un mélange complexe de soulagement et de désillusion⁷²⁴. Impatients de célébrer la fin des combats et de retrouver leurs proches⁷²⁵ ces soldats rêvent de partager leurs expériences et de savourer les plaisirs simples de

⁷¹⁸ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 140.

⁷¹⁹ *Ibid.*

⁷²⁰ « Au total, 75 823 prisonniers, dont 5 640 Chinois, sont rapatriés contre 12 773 soldats des Nations Unies, dont 7 862 Sud-Coréens et 3 597 Américains. » Cf. Turcotte, Jean-Michel, « Une coopération complexe entre humanitaires et militaires », art. cit., p. 79-80.

⁷²¹ *Ibid.*

⁷²² Aldrige, Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, 37:03 - 40:42.

⁷²³ *Ibid.*

⁷²⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 165.

⁷²⁵ *Ibid.*

la vie⁷²⁶: « on the way to the train station or airport, they stopped off at bars and restaurants, ready to treat themselves to a first-class meal or cocktail. »⁷²⁷

Néanmoins, cette euphorie fait rapidement face à l'indifférence désarmante des civils envers la guerre⁷²⁸. L'accueil des vétérans de la guerre de Corée est loin de l'exaltation réservée à leurs prédécesseurs de la Seconde Guerre mondiale. Au lieu de défilés triomphants et de fanfares⁷²⁹, ils se retrouvent confrontés à une indifférence flagrante de la part de leurs concitoyens⁷³⁰. Nombreux sont les vétérans qui constatent que la moitié des civils ne connaît même pas l'emplacement de la Corée, ou ne s'y intéresse pas⁷³¹. Incompris et marginalisés, ces hommes marqués par des expériences traumatisantes tentent de se réintégrer dans une société qui semble déjà avoir tourné la page. Ils aspirent à la reconnaissance et au soutien, mais se heurtent à un silence assourdissant. Ce désintérêt général accentue d'autant plus le sentiment d'isolement et d'incompréhension ressenti par les vétérans, creusant un fossé entre ceux qui ont risqué leur vie pour leur pays et ceux qui ont vécu la guerre à distance⁷³².

Tandis que les soldats affrontent les horreurs du front, l'Amérique vit une période d'opulence et de prospérité d'après-guerre⁷³³. Absorbés par leurs propres préoccupations et profitant des fruits d'une ère de paix apparente, la majorité des citoyens américains semble indifférente aux sacrifices consentis par leurs compatriotes⁷³⁴. Et elle ne se limite pas au grand public car même les créateurs culturels – historiens, réalisateurs, etc.⁷³⁵ – ne semblent pas désireux de raconter leur histoire ou d'honorer leur mémoire⁷³⁶.

Le retour au pays se fait dans le plus grand anonymat, reléguant ces hommes au rang de « forgotten soldiers of a forgotten war! »⁷³⁷. Ils doivent affronter seuls les traumatismes et les souvenirs douloureux du conflit. Confrontés à cette indifférence, nombreux sont les vétérans, en particulier les anciens prisonniers de guerre, qui tentent de réprimer leurs souvenirs et d'oublier les épreuves vécues⁷³⁸. Hantés par les atrocités et les souffrances endurées, ils préfèrent garder le silence. Ce silence n'est pas sans conséquence et une grande partie d'entre

⁷²⁶ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 165.

⁷²⁷ *Ibid.*

⁷²⁸ *Ibid.*

⁷²⁹ *Ibid.*

⁷³⁰ *Ibid.*, p.1.

⁷³¹ *Ibid.*

⁷³² *Ibid.*

⁷³³ *Ibid.*

⁷³⁴ *Ibid.*

⁷³⁵ *Ibid.*

⁷³⁶ *Ibid.*

⁷³⁷ *Ibid.*

⁷³⁸ *Ibid.*

eux développent ce que l'on nommera plus tard le syndrome de stress post-traumatique⁷³⁹. Malheureusement, le gouvernement ne semble pas se soucier outre mesure des problèmes émotionnels post-combat des vétérans de la guerre de Corée⁷⁴⁰ et les coupes budgétaires réduisent également les services psychiatriques pour les vétérans, rendant difficile la recherche d'un professionnel avec qui parler de ces expériences⁷⁴¹.

En plus de souffrir de traumatismes psychologiques, les prisonniers de guerre subissent des pressions pour ne pas divulguer les événements survenus dans les camps et garder secrets certains aspects de leur expérience⁷⁴². Néanmoins, certains choisissent de témoigner par écrit, comme Salvatore Conte qui partage son histoire avec des journalistes lors de sa libération, récit ensuite publié dans toute l'Amérique⁷⁴³. Le travail de la Korea War Legacy Foundation est crucial à cet égard, car il permet de recueillir les témoignages oraux de vétérans et de leur famille, contribuant ainsi à préserver la mémoire de ce conflit et à honorer leurs sacrifices.

Le retour de ces vétérans est d'autant plus difficile qu'une partie d'entre eux ne peut rentrer chez elle⁷⁴⁴. Dès leur retour, un tiers des prisonniers de guerre américains⁷⁴⁵ est soupçonnés par l'armée d'avoir collaboré avec l'ennemi et doit subir des interrogatoires pour déterminer s'ils ont subi un « brainwashing »⁷⁴⁶. Certains d'entre eux iront même jusqu'à être déférés devant la justice pour collaboration⁷⁴⁷.

La guerre de Corée marque aussi un tournant dans la politique de rapatriement des corps des soldats américains tués au combat. Pour la première fois, les États-Unis entreprennent⁷⁴⁸ de rapatrier les dépouilles des soldats tombés sur un champ de bataille étranger. Cependant, ce processus n'est pas sans difficultés et reste inachevé à ce jour. Si une partie des soldats américains tombés en Corée sont inhumés dans des conditions simples⁷⁴⁹, d'autres sont toujours portés disparus sur le sol nord-coréen. Malgré les efforts déployés depuis plus de quarante ans, la Corée du Nord refuse encore de coopérer pleinement, affirmant qu'elle n'a aucune obligation de rechercher les dépouilles. Cette situation rend l'accès aux sites de sépulture⁷⁵⁰ délicate et

⁷³⁹ Petrey, Clifford, "The Pow Experience", in the Korean War Legacy Foundation, 2015, 45:06 - 45:15.

⁷⁴⁰ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 200.

⁷⁴¹ *Ibid.*

⁷⁴² *Ibid.*

⁷⁴³ Sur le site de Korean War Legacy Foundation : <https://koreanwarlegacy.org/interviews/salvatore-r-conte/>.

⁷⁴⁴ Pash, Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation*, op. cit., p. 141.

⁷⁴⁵ *Ibid.*

⁷⁴⁶ *Ibid.*

⁷⁴⁷ *Ibid.*

⁷⁴⁸ *Ibid.*, p. 1.

⁷⁴⁹ *Ibid.*

⁷⁵⁰ Cole, Paul M., *POW/MIA Issues*, Santa Monica, 1994, p. 244.

entrave considérablement les efforts de rapatriement⁷⁵¹. La complexité de la tâche est aggravée par le manque d'informations précises sur les cimetières et le nombre de corps encore présents en RPDC⁷⁵². Les zones où des prisonniers de guerre décédés en captivité ont été enterrés se trouvent dans des régions instables et sujettes aux inondations, compliquant davantage les opérations de recherche⁷⁵³.

Des études approfondies sur le terrain, menées en collaboration avec les autorités nord-coréennes, seraient indispensables pour achever le rapatriement des corps et apporter une forme de réconfort aux familles des soldats disparus. Le sort des vétérans de la guerre de Corée rappelle les coûts humains souvent négligés des conflits. Reconnaître et honorer les sacrifices de ceux qui ont combattu pour leur pays, non seulement à travers le rapatriement des corps, mais également par le biais de la recherche historique, de l'éducation et de la transmission de la mémoire est essentiel. Parallèlement aux difficultés rencontrées par les soldats américains au moment de leur retour, il faut souligner que les soldats sud-coréens vivent également des expériences similaires, marquées par l'oubli, l'abandon et les souffrances.

A la suite de l'armistice, « environ 19 000 militaires sud-coréens furent gardés par la Corée du Nord »⁷⁵⁴. Cependant, la véracité de ce chiffre reste incertaine, car la confirmation officielle n'a pu être obtenue que pour une fraction minimale des cas recensés⁷⁵⁵. Des témoignages et des preuves circonstanciées suggèrent que le nombre réel de prisonniers pourrait être bien plus élevé⁷⁵⁶ que les estimations officielles⁷⁵⁷. Dans son article « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », Man-Ho Heo décrit la situation délicate et toujours inachevée du rapatriement des prisonniers de guerre sud-coréens. À travers les récits de captivité de Seug-Il Park, Kun-Hong Ko, Chang-Ho Cho et Soon-Yong Yang, l'auteur éclaire sur les souffrances endurées par ces hommes. Contraints de travailler dans des conditions extrêmes dans les mines⁷⁵⁸ ou les usines sidérurgiques⁷⁵⁹ du régime nord-coréen, sous la surveillance étroite des services de renseignement⁷⁶⁰, ces prisonniers sont isolés du reste de la société nord-coréenne⁷⁶¹. « D'après

⁷⁵¹ Cole, Paul M., *POW/MIA Issues*, Santa Monica, 1994, p. 244.

⁷⁵² *Ibid.*

⁷⁵³ *Ibid.*

⁷⁵⁴ Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 17.

⁷⁵⁵ *Ibid.*

⁷⁵⁶ En effet des chiffres font état de « quelque 50.000 prisonniers de guerre sud-coréens » retenus après l'armistice. Cf. le site le Point : https://www.lepoint.fr/monde/coree-du-nord-les-prisonniers-de-guerre-sud-coreens-sont-les-grands-oublies-11-12-2020-2405265_24.php#11.

⁷⁵⁷ Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 17.

⁷⁵⁸ *Ibid.*

⁷⁵⁹ *Ibid.*

⁷⁶⁰ *Ibid.*

⁷⁶¹ *Ibid.*

les témoignages des 13 prisonniers de guerre rapatriés interrogés en 1994 par le Centre de recherches sur la défense nationale et sur l'histoire militaire »⁷⁶² les détenus sont constamment déplacés dans des « zones contrôlées » ou déplacés à la campagne »⁷⁶³ entre la fin des années 1960 et la fin des années 1970. Leurs conditions de vie familiales sont précaires⁷⁶⁴, leurs enfants sont soumis à des restrictions éducatives. Seuls ceux enrôlés dans l'armée nord-coréenne après leur capture bénéficient de traitements plus favorables⁷⁶⁵, tandis que les autres endurent des conditions inhumaines⁷⁶⁶.

Selon Yim, cette détention de prisonniers sud-coréens par le Nord, s'explique en grande partie par le fait que « l'ONU, donc les Américains, [s'intéressent] aux captifs américains et non pas aux prisonniers de guerre sud-coréens, qui [sont] pourtant majoritaires »⁷⁶⁷. Cette situation plonge alors de nombreux soldats sud-coréens dans l'oubli⁷⁶⁸. De plus, la Corée du Nord s'oppose à reconnaître les prisonniers de guerre sud-coréens comme tels, les considérant comme des « criminels de guerre contre leur peuple »⁷⁶⁹ et refuse d'appliquer l'article de la Convention de Genève de 1949 qui prévoit le rapatriement des prisonniers de guerre⁷⁷⁰. Le non-rapatriement des prisonniers sud-coréens a donc des conséquences dramatiques sur leur vie et celle de leurs familles. Condamnés à des conditions de vie inhumaines, soumis à des travaux forcés et à des privations extrêmes, beaucoup périssent en captivité ou subissent des séquelles physiques et psychologiques irréversibles⁷⁷¹.

Mais l'ONU et les Etats-Unis ne sont pas les seuls à se désintéresser du rapatriement des soldats sud-coréen. Le chercheur Paul Cole souligne le rôle passif du gouvernement sud-coréen dans le rapatriement des dépouilles de ses soldats tombés au combat en Corée du Nord⁷⁷². Cette passivité s'explique par plusieurs facteurs, dont la crainte de voir la restitution des dépouilles américaines par Pyongyang se faire au détriment des intérêts sud-coréens⁷⁷³. En effet, certains responsables sud-coréens redoutent que Séoul ne soit contraint de faire des concessions à Pyongyang, notamment sur des questions de sécurité sensibles comme la

⁷⁶² Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 47.

⁷⁶³ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, op. cit, p. 47.

⁷⁶⁴ *Ibid.*

⁷⁶⁵ *Ibid.*

⁷⁶⁶ *Ibid.*

⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 44.

⁷⁶⁸ Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 18.

⁷⁶⁹ Yim, Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles*, op. cit, p. 44.

⁷⁷⁰ *Ibid.*

⁷⁷¹ *Ibid.*, p. 47.

⁷⁷² Cole, Paul M., *POW/MIA Issues*, op. cit, p. 272.

⁷⁷³ *Ibid.*

présence de troupes américaines en Corée du Sud⁷⁷⁴. De plus, la Corée du Nord considère la question des dépouilles comme une affaire bilatérale à régler directement avec les États-Unis. Cette divergence d'approches complique davantage ce processus de rapatriement. Le rapatriement des prisonniers de guerre sud-coréens apparaît pourtant comme une obligation morale impérieuse pour les Sud-Coréens⁷⁷⁵. Il s'agit non seulement d'une dette envers les prisonniers eux-mêmes⁷⁷⁶, mais également envers les familles qui attendent leur retour. Le rapatriement permettrait également de clore un chapitre douloureux de l'histoire sud-coréenne et de favoriser la réconciliation entre les deux Corées.

Le retour des prisonniers de guerre chinois après la Guerre de Corée n'est pas une célébration triomphale. Au lieu de festivités et de reconnaissance, ces hommes sont confrontés à la stigmatisation, à l'injustice et à l'oubli. Selon Zhihua Li, c'est un retour amer auquel font face les prisonniers volontaires chinois. Traversant une Corée ravagée par la guerre, les anciens détenus sont submergés par des émotions mêlées de soulagement et de tristesse⁷⁷⁷. Ils se remémorent les sacrifices de leurs camarades tombés au combat et les souffrances endurées dans les camps⁷⁷⁸. Malgré leur courage et leurs sacrifices⁷⁷⁹, la plupart sont qualifiés de « traîtres »⁷⁸⁰ et exclus du parti communiste ou de l'armée. Ils sont privés de leurs droits et de leur dignité. L'exemple de Zhengwen Li, musicien et prisonnier de guerre chinois dépouillé de ses droits et accusé à tort de trahison, illustre la cruauté de ce traitement⁷⁸¹. Ce musicien, de retour chez lui après des années de captivité, espère retrouver une vie normale et contribuer à l'essor de son pays⁷⁸², mais comprend rapidement en foulant le sol de sa patrie qu'il n'est plus le bienvenu : « there were neither flowers nor joy to welcome him home »⁷⁸³. Il se retrouve « deprived of all rights, simply because he was a POW »⁷⁸⁴. Ses archives sont confisquées⁷⁸⁵, il est désormais soumis à une surveillance constante⁷⁸⁶ et accusé de trahison sans fondement⁷⁸⁷.

⁷⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁷⁵ Cole, Paul M., *POW/MIA Issues*, *op. cit.*, p. 272.

⁷⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷⁷ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 385.

⁷⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁷⁹ *Ibid.*, p. 390.

⁷⁸⁰ *Ibid.*

⁷⁸¹ *Ibid.*

⁷⁸² *Ibid.*

⁷⁸³ *Ibid.* p. 385.

⁷⁸⁴ *Ibid.*, p. 186.

⁷⁸⁵ *Ibid.*

⁷⁸⁶ *Ibid.*

⁷⁸⁷ *Ibid.*, p. 387.

Ses accusations et sa stigmatisation s'intensifient, le poussant à l'isolement, à la peur et même au suicide⁷⁸⁸.

L'histoire de Zeshi Zhang, ancien interprète général dans les camps de prisonniers de guerre au Sud, illustre également le sort que de nombreux anciens prisonniers de guerre chinois connaissent à leur retour. Victime d'une stigmatisation⁷⁸⁹, il est perçu comme traître par son pays, il doit faire face à un rejet profond de la part de sa femme et de sa famille⁷⁹⁰. « For the simple fact that they had been POWs, many wives no longer regarded them as husbands. Their children did not regard them as fathers, and their relatives felt ashamed of them »⁷⁹¹, l'ampleur de ce rejet témoigne des conséquences sociales désastreuses subies par ces hommes.

Ces récits des anciens prisonniers de guerre chinois, comme Zhengwen Li et Zeshi Zhang, invitent à entrevoir les réalités tragiques de la guerre. Leur retour au pays est entaché par une marginalisation injuste et des accusations de trahison, et ce malgré leurs sacrifices. Ils mettent également en évidence le fait que, qu'ils soient américains, sud-coréens ou d'autres nationalités, ces prisonniers de guerre sont souvent accueillis à leur retour dans l'indifférence, voire l'hostilité.

Dans les mois précédant la signature de l'armistice, le CICR s'implique activement sur la question du rapatriement et notamment sur l'échange de prisonniers⁷⁹². Quatre de ses délégués observent les préparatifs faits dans les camps en Corée du Sud⁷⁹³. Les représentants de l'organisation transfèrent et assistent les prisonniers rapatriables jusqu'à Munsan⁷⁹⁴, à la limite de la zone neutre de Pan Mun Jom⁷⁹⁵, et suggèrent, avec succès, au commandement des Nations Unies d'inclure « dans cet échange 85 soldats chinois et 600 Nords-Coréens blessés et malades. »⁷⁹⁶ Fort de son expérience sur le terrain, le CICR adresse, le 19 mai 1953⁷⁹⁷, un mémorandum au commandement des Nations Unies. Ce document vise à partager les observations des délégués et à souligner les points d'attention pour de futurs échanges de prisonniers, garantissant ainsi des processus plus fluides et respectueux de leur droits⁷⁹⁸.

⁷⁸⁸ *Ibid.*

⁷⁸⁹ Li, Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War », *op. cit.*, p. 396.

⁷⁹⁰ *Ibid.*, p. 397.

⁷⁹¹ *Ibid.*

⁷⁹² CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

⁷⁹³ *Ibid.*

⁷⁹⁴ *Ibid.*

⁷⁹⁵ *Ibid.*

⁷⁹⁶ *Ibid.*

⁷⁹⁷ *Ibid.*

⁷⁹⁸ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 50-52.

En juillet 1953, à la conclusion des pourparlers d'armistice, le Comité supervise le rapatriement des prisonniers de guerre restants et veille à ce qu'ils soient renvoyés dans leur pays d'origine en toute sécurité et dignité⁷⁹⁹. Soucieux de ne laisser personne de côté, il établit aussi pour ce conflit « deux cartothèques de 280 000 fiches, contenant des informations détaillées sur les demandes d'enquêtes concernant les disparus et les prisonniers présumés détenus en Corée du Nord ou en Chine »⁸⁰⁰. Ces fichiers incluent également les noms « des prisonniers figurant sur la liste de Panmunjom, ou [...] diffusés par Radio-Pékin ou publiés dans les journaux chinois »⁸⁰¹.

Le retour des prisonniers de guerre du conflit coréen est une entreprise complexe, souvent marqué par des tragédies, retardé par des obstacles politiques et ponctué de souffrances humaines considérables. Il confronte les prisonniers, qu'ils soient américains, sud-coréens ou chinois, à des conditions de vie difficiles, à la stigmatisation et à un avenir incertain. Leur rapatriement demeure une question non résolue, alimentant le conflit prolongé entre les deux Corées. L'intervention du CICR dans ce contexte se révèle limitée puisque ces questions ne relèvent pas de son ressort. Bien que son action ait pu jouer un rôle dans le bon rapatriement des prisonniers, la réintégration de ces derniers au sein de leur société, dépasse ses compétences. Quel héritage tirera-t-il alors de ce conflit qui a engendré des pertes humaines dévastatrices selon les documents officiels du gouvernement sud-coréen⁸⁰² ?

Le legs du CICR après la guerre de Corée : Héritage et Enseignements Historiques

Selon l'historienne Caroline Moorehead, « the Korean war had proved all too convincingly the powerlessness of the International Committee and the Geneva Conventions in the face of a fat refusal by a government to cooperate »⁸⁰³. Loin renforcer la position du CICR, la fin de la guerre de Corée expose les failles du système humanitaire international. Jean Michel Turcotte met en évidence la perception du CICR comme un observateur passif dans la littérature relative aux prisonniers de guerre, à la guerre de Corée et à la Guerre froide⁸⁰⁴. Il souligne le rôle controversé

⁷⁹⁹ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, p. 46.

⁸⁰⁰ *Ibid.*

⁸⁰¹ *Ibid.*

⁸⁰² « La guerre de Corée a causé au sein de l'armée sud-coréenne 147 000 décès, 709 000 mutilations et plus de 131 000 disparitions. On dénombre également 330 312 disparitions, 400 000 recrutements forcés au sein de l'armée nord-coréenne ainsi que la perte de 16 816 policiers. Concernant la population civile, 123 936 personnes ont été massacrées par les communistes, 244 663 autres sont mortes, 229 625 blessées et 84 532 autres ont été enlevées par les communistes. Le total des pertes humaines sud-coréennes s'élève à environ deux millions de personnes et ce, pendant les trois ans de la guerre de Corée » Cf. Heo, Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », art. cit., p. 16.

⁸⁰³ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op cit., p. 579.

⁸⁰⁴ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 253.

de l'organisation pendant le conflit, remettant en question sa neutralité et son efficacité. Les chercheurs ayant analysé la guerre de Corée pointent du doigt les lacunes du CICR⁸⁰⁵, notamment son incapacité à protéger les populations civiles⁸⁰⁶, étendre son action aux régimes communistes⁸⁰⁷ et jouer un rôle de médiateur neutre⁸⁰⁸. De plus, il est également accusé de silence face aux violations des Conventions de Genève et des droits de l'homme commises par les belligérants⁸⁰⁹. En raison de ces critiques et des limites imposées par les parties au conflit, l'assistance humanitaire du CICR se trouve souvent limitée en portée et en efficacité, confrontée aux dilemmes moraux et politiques inhérents aux conflits armés internationaux⁸¹⁰.

L'action du CICR durant la guerre de Corée est sujette à critique en raison de son manque de prudence dans la construction de son image de neutralité⁸¹¹. Ce flou dans la communication de son impartialité pourrait expliquer le refus des pays communistes, tels que la Corée du Nord et la Chine, d'accorder aux délégués du CICR l'accès aux camps de prisonniers de guerre pendant la majeure partie du conflit⁸¹². De la même façon, les politiques menées par l'organisation en Indochine (1946-1954)⁸¹³ pendant la phase française du conflit au Vietnam ont également pu nuire à son image. Certains perçoivent une partialité en faveur des Français, ce qui aurait incité le Nord-Vietnam à lui refuser l'accès à son territoire⁸¹⁴.

Dans le domaine du rapatriement, le Comité se retrouve parfois contraint d'accepter des pratiques qui ne respectent pas les principes d'équité⁸¹⁵. Cette situation soulève des questions quant à son efficacité dans ce domaine. L'incapacité du CICR à faire respecter les Conventions de Genève pendant la guerre de Corée met en évidence les limites de l'action humanitaire face à des acteurs non-coopérants. Le Comité est également confronté à des obstacles politiques et logistiques importants, ce qui restreint la portée de son assistance. De plus, les tensions de la Guerre froide ont provoqué des fractures⁸¹⁶ au sein des sociétés nationales de la Croix-Rouge,

⁸⁰⁵ *Ibid.*, p. 264.

⁸⁰⁶ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 253.

⁸⁰⁷ *Ibid.*

⁸⁰⁸ *Ibid.*

⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 253.

⁸¹⁰ *Ibid.*

⁸¹¹ Forsythe, David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality », art. cit., p. 66.

⁸¹² *Ibid.*

⁸¹³ *Ibid.*

⁸¹⁴ *Ibid.*

⁸¹⁵ Moorehead, Caroline, *Dunant's Dream*, op cit., p. 579.

⁸¹⁶ *Ibid.*

entravant la capacité du CICR à agir de manière unie⁸¹⁷. Ces divisions l'affaiblissent et nuisent à son efficacité⁸¹⁸.

La guerre de Corée a un impact profond et durable sur le régime des prisonniers de guerre, fragilisant le système de protection mis en place par les Conventions de Genève⁸¹⁹. L'espoir d'un contrôle renforcé des conventions s'est rapidement dissipé, laissant place à une réalité où les états ont souvent manqué à leurs obligations et où les puissances protectrices neutres, piliers du système, sont devenues rares⁸²⁰. Face à cette situation, le CICR a adopté une approche plus impartiale, privilégiant l'assistance humanitaire au plaidoyer et à la dénonciation des violations⁸²¹. Ce changement de posture, bien que compréhensible dans le contexte de la Guerre froide, a eu des conséquences négatives sur la protection des prisonniers de guerre dans les conflits ultérieurs⁸²².

Si l'on peut imputer certains échecs au CICR, il faut aussi rappeler qu'il est confronté à des situations où il doit prendre des décisions pragmatiques⁸²³, tout en respectant ses principes fondamentaux. Dès l'automne 1953, les délégués du CICR prennent pleinement conscience des limites inhérentes à l'aide humanitaire qu'ils peuvent apporter dans le contexte de ce conflit⁸²⁴. Ils comprennent que la neutralité du Comité constitue un pilier essentiel pour accéder aux camps de prisonniers et remplir son mandat, tel que défini par la troisième Convention de Genève de 1949⁸²⁵. En Corée du Sud, le CICR est d'ailleurs le seul organisme neutre autorisé par le Commandement des Nations Unies à visiter les camps de prisonniers sous administration américaine⁸²⁶. L'organisation maintient ainsi son engagement humanitaire tout au long du conflit, veillant à instaurer un dialogue ouvert et s'efforçant de rallier les différentes parties prenantes au respect des Conventions de Genève.

Cette action du CICR dépend cependant de la coopération des belligérants et des captifs eux-mêmes⁸²⁷. Comme le souligne Turcotte, en citant Claude Pilloud⁸²⁸, « to be acceptable, the

⁸¹⁷ *Ibid.*

⁸¹⁸ *Ibid.*

⁸¹⁹ Wylie, Neville, Crossland, James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime », art. cit., p. 23.

⁸²⁰ *Ibid.*

⁸²¹ *Ibid.*

⁸²² *Ibid.*

⁸²³ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 13.

⁸²⁴ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 263.

⁸²⁵ CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, 1952, p. 12-13.

⁸²⁶ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 263.

⁸²⁷ *Ibid.*, p. 276.

⁸²⁸ Ancien délégué du CICR dans les années 1940. Cf. Turcotte Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 276.

captivity presupposes a certain goodwill, both on the part of the detaining authorities and the prisoners »⁸²⁹. Les délégués naviguent dans un environnement influencé par la dynamique idéologique de la Guerre froide⁸³⁰. Ils sont confrontés aux refus des prisonniers de guerre d'accepter leur statut⁸³¹, aux politiques de l'UNC et la nécessité de préserver la neutralité de l'organisation⁸³². Cette situation les oblige à faire preuve de prudence dans l'accomplissement de leur mandat humanitaire⁸³³ afin d'éviter d'être remis en question. Elle entrave également la protection ainsi que l'assistance aux prisonniers. Sans la coopération des parties prenantes, le CICR ne peut agir comme il le fait traditionnellement, et donc limite son impact. Mais il n'a pas démérité, comme le souligne Morris-Suzuki : « Red Cross staff like Meyer and de Reynier fought with tenacity and courage to bring to light abuses of human rights and (with less success) to persuade the authorities to address them. »⁸³⁴

L'expérience de la guerre de Corée illustre les enjeux auxquels se heurte l'application du droit international⁸³⁵. Deux types d'acteur entravent son application: d'une part la Corée du Nord, qui en 1949 se trouvait en dehors du système des Conventions de Genève⁸³⁶, et d'autre part, des états comme les États-Unis, qui tout en affichant leur adhésion au système, utilisent leur pouvoir pour protéger leurs alliés des rigueurs de la loi⁸³⁷. Malgré les tentatives du CICR pour surveiller et documenter les violations des droits de l'homme⁸³⁸, le manque de mécanismes coercitifs pour punir les états violant les conventions et la politisation du droit humanitaire international⁸³⁹ – souvent instrumentalisé par les puissances pour servir leurs intérêts – empêchent souvent l'application effective du droit⁸⁴⁰, laissant les civils et les prisonniers de guerre exposés à de graves abus.

Si la guerre de Corée met en lumière les faiblesses du CICR et des Conventions de Genève, elle peut également témoigner des efforts qu'il a déployés pour s'adapter aux réalités

⁸²⁹ *Ibid.*

⁸³⁰ La guerre froide a cristallisé les divisions idéologiques entre l'Est et l'Ouest, créant deux blocs antagonistes. La période 1948-1953, marquée par la guerre de Corée, en a constitué le paroxysme. Ce conflit, devenu une guerre par procuration, a vu chaque camp soutenir un gouvernement coréen afin de promouvoir son idéologie. Les États-Unis, craignant l'expansion du communisme, ont intensifié leur implication régionale, notamment en Asie. Cf. le site Britannica : <https://www.britannica.com/event/Cold-War>.

⁸³¹ Turcotte Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 276.

⁸³² *Ibid.*

⁸³³ *Ibid.*

⁸³⁴ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p.33.

⁸³⁵ *Ibid.*

⁸³⁶ *Ibid.*

⁸³⁷ *Ibid.*

⁸³⁸ *Ibid.*

⁸³⁹ *Ibid.*

⁸⁴⁰ *Ibid.*

géopolitiques de l'après-guerre. Cette expérience révèle les lacunes existantes de l'organisation humanitaire et ouvre de nouvelles orientations pour l'action future du CICR.

En théorie, les principes humanitaires peuvent sembler simples et directs, mais leur mise en œuvre est une pratique subtile⁸⁴¹. Elle nécessite une approche nuancée dépassant la simple application de règles rigides⁸⁴². Il s'agit d'interpréter ces principes dans des contextes en constante évolution, en tenant compte des réalités politiques, sociales et culturelles spécifiques à chaque situation⁸⁴³. Cela représente donc une contrainte pour le CICR, confronté à la nécessité de maintenir sa neutralité et son impartialité dans un contexte de conflit idéologique. Il doit faire preuve d'une grande ingéniosité et d'un pragmatisme certain pour poursuivre sa mission humanitaire dans cet environnement hostile⁸⁴⁴. Si les historiens⁸⁴⁵ suggèrent que la réponse du CICR à la réalité idéologique de la Guerre froide est restée « « more or less stationary » between 1949 and 1968. The dilemma of neutrality during the Korean War was particularly difficult to cope with for Geneva and, therefore, remains a largely forgotten aspect in ICRC history to this day. »⁸⁴⁶ Une certaine évolution se produit cependant dans les relations entre le CICR et d'autres pays, notamment les pays communistes⁸⁴⁷ à la suite du conflit coréen. En effet, l'organisation est autorisée à mener une mission de secours en Hongrie en 1956⁸⁴⁸. Elle est également acceptée comme intermédiaire neutre dans certaines situations, notamment lors des hostilités entre la Chine et le Viêt Nam⁸⁴⁹ (1979), et pendant la période de loi martiale en Pologne⁸⁵⁰ (1981-1983). Malgré cette évolution, les raisons précises pour lesquelles certains pays communistes ont accepté ou rejeté le CICR pendant la Guerre froide demeurent débattues et sujettes à interprétation⁸⁵¹. Cela soulève des questions sur les motivations politiques sous-jacentes, les perceptions changeantes des intérêts nationaux et internationaux, ainsi que les dynamiques spécifiques entre le CICR et ces états.

David Forsythe explique les contradictions entre les discours humanitaires des gouvernements et la réalité des atrocités commises sur le terrain tout en soulignant la capacité

⁸⁴¹ Labbé, Jérémie, Daudin, Pascal, « Applying the Humanitarian Principles: Reflecting on the Experience of the International Committee of the Red Cross », *International Review of the Red Cross* 97/ 897–898, 2015, p. 209.

⁸⁴² *Ibid.*

⁸⁴³ *Ibid.*

⁸⁴⁴ Lee, Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War », art. cit., p. 13.

⁸⁴⁵ *Ibid.*

⁸⁴⁶ Turcotte, Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality », art. cit., p. 277.

⁸⁴⁷ Forsythe, David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality » art. cit., p. 66.

⁸⁴⁸ *Ibid.*

⁸⁴⁹ *Ibid.*

⁸⁵⁰ *Ibid.*

⁸⁵¹ *Ibid.*

du CICR à tirer des leçons de ces tragédies afin de faire progresser le droit humanitaire. Dès les années 1970, l'organisation entreprend de nombreux changements⁸⁵² et réalise des progrès conséquents. Parmi ces avancées, on peut citer l'adoption de nouvelles conventions et protocoles internationaux, notamment les Protocoles additionnels de 1977 qui complètent les Conventions de Genève de 1949⁸⁵³. Bien que cette adoption n'ait pas été initiée par le Comité⁸⁵⁴, son rôle dans le développement du DIH est un témoignage de son dévouement à la protection des victimes de conflits armés et à la promotion de l'humanité dans des situations de violence⁸⁵⁵.

La guerre de Corée a poussé le CICR à repenser son approche et à s'adapter aux réalités géopolitiques de l'après-guerre. Cette période a permis de renforcer sa neutralité, son impartialité et sa capacité à opérer dans des environnements hostiles. La guerre de Corée a été une source d'apprentissage et d'évolution pour l'organisation. Les leçons tirées de cette période continuent de la guider dans sa mission d'assistance aux victimes de conflits armés à travers le monde, notamment les prisonniers de guerre. En effet, un article paru en juin 2023 sur le site du CICR souligne son action continue menée en faveur des soldats pendant les conflits. Depuis février 2022, les délégués du Comité ont « visité plus de 1500 prisonniers de guerre en Ukraine et en Russie »⁸⁵⁶. L'Agence centrale de recherches du CICR collecte des informations sur les prisonniers, aidant ainsi 5500 familles à recevoir des nouvelles de leurs proches disparus⁸⁵⁷. Elle « facilit[e] [également] l'échange de 2500 messages personnels entre des prisonniers de guerre et leurs proches, en collaboration avec des partenaires du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. »⁸⁵⁸

⁸⁵² *Ibid.*, p. 97.

⁸⁵³ Forsythe, David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality » art. cit., p. 97.

⁸⁵⁴ *Ibid.* p.18.

⁸⁵⁵ *Ibid.*

⁸⁵⁶ Sur le site du CICR : <https://www.icrc.org/fr/document/conflit-arme-international-russie-ukraine-le-cicr-poursuit-ses-operations-en-2023>.

⁸⁵⁷ *Ibid.*

⁸⁵⁸ *Ibid.*

Conclusion

Le déclenchement de la guerre de Corée le 25 juin 1950, inaugure une période de chaos pour la péninsule coréenne. Dès les premiers jours du conflit, le Comité international de la Croix-Rouge s'engage activement dans une mission humanitaire visant à protéger les civils ainsi que les prisonniers de guerre. Malgré les tensions, le CICR est présent dans les zones de conflit et les camps au Sud. Il visite régulièrement les détenus, veille au respect des Conventions de Genève et fournit de l'aide humanitaire⁸⁵⁹.

Le CICR fait face à des défis majeurs, tels que l'instrumentalisation de son action à des fins politiques, la propagande et la désinformation visant à discréditer son impartialité. De plus, il doit également dialoguer avec les parties belligérantes souvent réticentes à coopérer, ce qui limite l'efficacité de son action. L'insuffisance de ses résultats peut en partie s'imputer aux manquements des belligérants et aux distorsions des conditions de détention. Il va sans dire que la Corée du Nord et ses alliés restent totalement silencieux sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers et les violations généralisées des droits de l'homme commises par leurs propres forces. De l'autre côté de la ligne de démarcation, les États-Unis et les autres pays contribuant au commandement des Nations unies gardent également le silence sur les massacres et les violations des droits de l'homme perpétrés en République de Corée⁸⁶⁰.

L'organisation reste essentielle pour la sensibilisation des parties belligérantes au respect des Conventions de Genève, protégeant ainsi les droits des prisonniers. Son travail a un impact positif sur le sort des personnes affectées par le conflit, démontrant ainsi sa résilience et son efficacité, même dans les situations humanitaires les plus complexes⁸⁶¹. Bien que les délégués du CICR soient souvent ignorés par les autorités, leur présence en Corée du Sud exerce une pression sur la conduite du commandement des Nations Unies, du gouvernement sud-coréen et de l'armée. Le Comité contribue également de manière significative aux négociations pour le rapatriement à la fin du conflit. Cette expérience souligne la nécessité d'un accès précoce aux détenus, de la neutralité et de la collaboration avec les autorités locales. Le travail du CICR en Corée laisse un héritage durable dans le domaine du droit international humanitaire, inspirant le travail humanitaire moderne de l'organisation et renforçant les normes relatives au traitement des prisonniers.

Certains chercheurs soulignent tout de même une responsabilité du CICR dans leurs « échecs » de négociations. L'historienne Rey-Schyr, par exemple, pointe du doigt le manque

⁸⁵⁹ Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951, p. 785-790.

⁸⁶⁰ Morris-Suzuki, Tessa, « Unconventional Warfare », art. cit., p. 19.

⁸⁶¹ *Ibid.*, p. 29.

d'affirmation d'indépendance du Comité « vis-à-vis de l'ONU et des États-Unis »⁸⁶², notamment lors des bombardements de civils⁸⁶³. Elle suggère que le CICR a failli à sa mission en ne dénonçant pas plus vigoureusement ces attaques tout en reconnaissant « [qu'] il se trouvait, à cet égard, dans une position de faiblesse, [en raison de] son incapacité à remplir son mandat de l'autre côté du front.»⁸⁶⁴ En effet, l'accès du CICR était restreint en « Corée du Nord ainsi que par ses alliés chinois et soviétique » pendant la Guerre froide. Néanmoins, son rôle évolua, lui permettant d'agir comme intermédiaire neutre dans de futurs conflits⁸⁶⁵.

Le présent travail de recherche a permis d'analyser en profondeur les efforts déployés par le Comité pour respecter ses principes fondamentaux dans le contexte du conflit coréen, tout en fournissant une assistance humanitaire aux prisonniers de guerre. Il a mis en lumière les enjeux politiques et logistiques considérables auxquels il a été confronté. Cette étude a démontré que son action a été restreinte par les belligérants, en particulier par la Corée du Nord, qui ne l'a pas autorisé à se rendre sur son territoire. En dépit de ce refus, le CICR a persévéré dans ses actions de négociation et de médiation en faveur du bien-être des prisonniers⁸⁶⁶.

L'apport de l'histoire orale, à travers les interviews de prisonniers américains et la thèse de Zhihua Li, a permis de nuancer la perception des conditions de vie dans les camps, que ce soit sous les autorités chinoises, nord-coréennes ou américaines et onusiennes. Ces témoignages ont notamment confirmé les manquements des belligérants aux Conventions de Genève, bien que toutes les parties étaient signataires. Loin de critiquer l'inaction du CICR, ces récits démontrent que son inefficacité résultait des restrictions imposées à son action humanitaire par les belligérants. En violation des Conventions, ces derniers soumettaient les prisonniers à des conditions de détention déplorables, des violences, des abus de pouvoir et des techniques de propagande et d'endoctrinement. L'influence du contexte de Guerre froide, caractérisé par des idéologies diamétralement opposées, ne peut être écarté comme facteur ayant potentiellement restreint son action. En effet, l'animosité exacerbée entre les parties prenantes constituait un obstacle majeur à l'accomplissement de sa mission.

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche complémentaire aux travaux déjà existantes sur ce conflit et s'efforce de fournir une compréhension plus complète et plus nuancée du rôle du CICR pendant la guerre de Corée et de son impact sur le sort des prisonniers de guerre. En

⁸⁶² Rey-Schyr, Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu*, op. cit., p. 585.

⁸⁶³ *Ibid.*

⁸⁶⁴ *Ibid.*

⁸⁶⁵ *Ibid.*

⁸⁶⁶ Annexe n°10 Tableau montrant les Secours Distribués dans les camps de prisonniers de guerre nord-coréens et chinois (hommes, femmes et enfants) par le CICR de janvier à juin 1952.

dépit des décennies d'expérience, des organisations telles que le CICR continuent de se heurter à des contradictions, des dilemmes et parfois à des résistances dans leurs efforts visant à apporter assistance et protection aux populations affectées par des conflits armés ou des situations de violence. Les bonnes intentions et la planification minutieuse ne garantissent pas nécessairement des résultats positifs ou une mise en œuvre aisée de l'action humanitaire.

L'expérience du Comité montre qu'il est possible d'agir dans des environnements hostiles et de faire progresser le respect du droit humanitaire. Elle peut servir de guide pour les actions humanitaires futures, rappelant la nécessité d'une approche impartiale, neutre et indépendante pour soulager la souffrance humaine en temps de conflit. Ce travail de recherche peut ainsi servir d'exemple pour comprendre les actions futures de l'organisation dans des conflits plus actuels, comme celui qui oppose l'Ukraine et la Russie depuis 2014.

Ce projet de recherche présente certaines limitations méthodologiques, notamment d'un point de vue linguistique. Mon manque de connaissances en chinois et en coréen m'a contraint à restreindre l'exploitation des sources à celles rédigées en langue anglaise et française, ce qui a pu limiter l'exhaustivité de l'analyse. De plus, l'accès aux sources primaires provenant de certains pays, tels que la Chine ou la Corée du Nord, s'avère limité, ce qui peut restreindre la perspective offerte sur le rôle du CICR.

Une analyse comparative des récits de prisonniers de guerre issus de ce conflit avec ceux d'autres conflits armés permettraient d'offrir une perspective transnationale sur les conditions de détention et d'évaluer le rôle de l'organisation dans des contextes variés. Un élargissement du champ d'investigation à l'action du Comité dans d'autres conflits armés permettrait en outre d'identifier des éléments de récurrence et de dégager des principes directeurs pour une meilleure compréhension de son intervention dans les conflits contemporains. Cette analyse pourrait s'inscrire dans une approche comparative des interventions du CICR à différentes époques et dans différents contextes géopolitiques.

Bibliographie :

Sources :

1. Sources imprimées:

CICR, *Conférence de presse du 9 avril 1951 déclaration de M. Paul Ruegger, président du comité international de la Croix-Rouge*, 1951.

CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, Genève, 1952.

CICR (Comité International de la Croix-Rouge), *Conflit de Corée : Recueil de documents II, du 1^{er} janvier au 30 juin 1952*, Genève, 1952.

CICR, *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1953*, Genève, 1953.

Revue du CICR, *Une communication du Comité international de la Croix-Rouge à la Corée du Nord*, Bulletin No. 385, janvier 1951.

Revue du CICR, *L'action du Comité international de la Croix-Rouge*, Bulletin No. 392, août 1951.

Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, No. 393, septembre 1951.

Revue du CICR, *Action du CICR en Corée*, No. 394, octobre 1951.

Revue du CICR, *L'action du Comité international de la Croix-Rouge*, Bulletin No. 397, janvier 1952.

Revue du CICR, *Le sort des prisonniers de guerre en Corée*, Bulletin No. 398, février 1952.

Revue du CICR, *Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée/ Communiqué du 28 mars 1952*, Bulletin No. 400, avril 1952.

[s.n], *Communist Interrogation, Indoctrination and Exploitation of American Military and Civilian Prisoners: Hearings before the United States Senate Committee on Government Operations*, Permanent Subcommittee on Investigations, Eighty-Fourth Congress, Second Session, 1956.

[s.n], *United Nations POWS In Korea*, Chinese People's Committee for World Peace, Peking, China, 1953.

2. Sources audiovisuelles :

Sheffield Edward, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, <https://koreanwarlegacy.org/chapters/the-pow-experience>.

Clifford Petrey, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2015, <https://koreanwarlegacy.org/chapters/the-pow-experience>.

Conte Salvatore, "The Pow Experience", in *the Korean War Legacy Foundation*, 2016, <https://koreanwarlegacy.org/chapters/the-pow-experience>.

Aldrige Roy, "A Barrier to Armistice: What To Do About Prisoners of War" in *the Korean War Legacy Foundation*, 2012, <https://koreanwarlegacy.org/chapters/a-barrier-to-armistice-what-to-do-about-prisoners-of-war/>.

3. Sources internet:

Ensemble de document de la Central Intelligence Agency, *Part II: The CIA under DCI Hilenkoeter*, <https://www.cia.gov/static/CIA-Under-Harry-Truman-CIA-Documents-1994-Part-II-CIA-Hillenkoetter.pdf>, (consulté 12 décembre 2023).

CICR, « Messages de prisonniers de guerre américains et britanniques captés à Hong Kong pendant la guerre de Corée », V-S-13675-A-01, 1953, <https://avarchives.icrc.org/Sound/12217>, (consulté le 15 octobre 2023).

Actes de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, Vol.I, Berne, Département Politique Fédéral, p.86-166, <https://ihl-databases.icrc.org/assets/treaties/375-CG-III-FR.pdf>, (consulté le 5 janvier 2024).

Littératures secondaires :

BIDERMAN, Albert D. (éd.), « Reading Materials in Chinese Communist Indoctrination Attempts against American Prisoners of War », *The Library Quarterly* 28/ 3, 1958, p. 187-93.

BOURNAZEL Renata, « Guerre et Politique Dans le Conflit Coréen », *Revue française de science politique* 20/6, 1970, p. 1219–1232.

CHANG David C., « The Korean War Prisoners Who Chose Neutral Nations: An Introduction », *The Journal of American-East Asian Relations* 27/3, 2020, p. 214-234.

CHANG David C., *The Hijacked War: The Story of Chinese POWs in the Korean War*, Stanford University Press, 2020.

COLE Paul M., *POW/MIA Issues*, Santa Monica, 1994.

DESCAMPS Florence (éd.), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

DUDDEN Alexis, *Troubled Apologies among Japan, Korea, and the United States*, Columbia University Press, 2008.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours*, Dalloz, 1985⁹.

FORSYTHE David P., « On Contested Concepts: Humanitarianism, Human Rights, and the Notion of Neutrality », *Journal of Human Rights* 12/1, 2013, p. 59-68.

FORSYTHE David P., *The Humanitarians the International Committee of the Red Cross.*, Cambridge University Press, 2005.

FORSYTHE David P., RIEFFER-FLANAGAN Barbara, *The International Committee of the Red Cross: A Neutral Humanitarian Actor*, Routledge, 2008.

HARROFF-TAVEL Marion, *Neutrality and Impartiality: The Importance of These Principles for the International Red Cross and Red Crescent Movement and the Difficulties Involved in Applying Them*, International Committee of the Red Cross, 1993.

HEO Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 3/239, 2010, p.7-26.

HIGGINS Rosalyn, *United Nations Peacekeeping 1946-1967: Documents and Commentary*, Oxford University Press, 1969.

KIM Dong-Choon, MCCORMACK Gavan, « Grappling with Cold War History: Korea's Embattled Truth and Reconciliation Commission », *The Asia-Pacific Journal* 7/8, 2009, p.1-9.

KIM Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War: The Untold History*, Princeton University Press, 2019.

LABBÉ Jérémie, DAUDIN Pascal, « Applying the Humanitarian Principles: Reflecting on the Experience of the International Committee of the Red Cross », *International Review of the Red Cross* 97/ 897-898, 2015, p. 183-210.

LA FEBER Walter, *America, Russia, and the Cold War: 1945-1980*, 1980⁴.

LEE Jun-Ki, « The ICRC and the Korean War: Upholding principles of Neutrality, Impartiality and Independence in Humanitarian Action », 2013.

LEE Steven H., *Outposts of Empire: Korea, Vietnam, and the Origins of the Cold War in Asia, 1949-1954*, McGill-Queen's University Press, 1995.

LI Zhihua, « Daying Jin: Accounts of the Chinese People's Volunteers Prisoners of War: A Translation », Thèse de doctorat, sous la direction de Harrington Henry R., Université du Montana, 1993.

METZGER Chantal, « La Corée dans les conflits du XXe siècle », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 3/239, 2010, p.1-5.

MORRIS-SUZUKI Tessa, « Unconventional Warfare », *History Australia* 10/2, 2013, p.15-34.

MOUNT Graeme S., LAFERRIERE Andre, *The Diplomacy of War : The Case of Korea*, Black Rose Books, 2004.

MOOREHEAD Caroline, *Dunant's Dream War, Switzerland and the History of the Red Cross*, Harper Collins, 1999.

OBERSON Blaise, *Le CICR et la guerre de Corée : une tâche impossible*, Genève, 1986.

PANIKKAR Madhu, *In Two Chinas : Memoirs of a Diplomat*, Hyperion Press, 1981.

PARK Young-Sil, « Efforts by the Republic of China Government to Convert Chinese Communist Prisoners of War during the Korean War », *Korea Journal* 60/2, 2020, p. 75-97.

PASH Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation: The Americans Who Fought the Korean War*, New York University Press, 2012.

PAULMAN Johannes, « Dilemmas of Humanitarian And in the Twentieth Century historical perspectives », *The English Historical Review* 133/561, 2018, p.487-491.

PICTET Jean (éd.), *Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge : proclamés par la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en 1965 : commentaire*, Institut Henry-Dunant, 1979.

REY-SCHYRR Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu : histoire du Comité international de la Croix-Rouge, 1945-1955*, CICR, 2007.

SHIN Gi-Wook (éd.), *Rethinking Historical Injustice and Reconciliation in Northeast Asia: The Korean Experience*, Routledge, 2007.

STUECK William W., *The Korean War: An International History*, Princeton University Press, 1995.

STUECK William W., *Rethinking the Korean War: A New Diplomatic and Strategic History*, Princeton University Press, 2002.

TOVY Tal, « Manifest Destiny in POW Camps: The U.S. Army Reeducation Program During the Korean War », *The Historian* 73/3, 2011, p. 503-525.

TURCOTTE Jean-Michel, « The Major Humanitarian Dilemma of Neutrality: The International Committee of the Red Cross and Prisoners of War in Korea, 1950–1953 », *University of Pennsylvania Press* 13/3, 2022, p. 263-280.

TURCOTTE Jean-Michel, « Une coopération complexe entre humanitaires et militaires : le CICR et le Commandement des Nations Unies durant la guerre de Corée », *Relations internationales* 186/2, 2021, p. 65-82.

WHITE William L., *The Captives of Korea: An Unofficial White Paper on the Treatment of War Prisoners, Our Treatment of Theirs, Their Treatment of Ours*, Scribner, 1957.

WYLIE Neville, CROSSLAND James, « The Korean war and the Post-war Prisoner of War Regime, 1945-1956 », *War in History* 23/4, 2016, p.1-27.

YIM Seong-Sook, *La Corée, Le Peuple et Ses Valeurs Culturelles : D'hier À Aujourd'hui*. Presses de l'Université de Montréal, 2000.

Sitographie :

GRANDGEORGE Maxime, CADEAU Ivan, « Guerre de Corée : la participation méconnue du bataillon français », *ImagesDéfense*, [s.d], <https://imagesdefense.gouv.fr/guerre-coree-participation-meconnue-bataillon-francais-onu> (consulté le 29 mai 2024)

Sur le site Britannica:

<https://www.britannica.com/place/China/Reconstruction-and-consolidation-1949-52> (consulté le 29 mai 2024).

<https://www.britannica.com/event/Cold-War> (consulté le 29 mai 2024).

Sur le site du CICR :

<https://www.icrc.org/fr/document/conflit-arme-international-russie-ukraine-le-cicr-poursuit-ses-operations-en-2023> (consulté le 5 mai 2024).

<https://www.icrc.org/fr/document/quest-ce-que-le-droit-international-humanitaire> (consulté le 16 mai 2024).

<https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels> (consulté le 29 mai 2024).

Sur le site du DHS :

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003405/2009-04-29/> (consulté le 5 mai 2024).

Sur le site de Korean War Legacy Foundation :

<https://koreanwarlegacy.org/interviews/salvatore-r-conte/> (consulté le 12 octobre 2023)

<https://koreanwarlegacy.org/interactive-library/> (consulté le 13 avril 2024).

Sur le site le Point :

https://www.lepoint.fr/monde/coree-du-nord-les-prisonniers-de-guerre-sud-coreens-sont-les-grands-oublies-11-12-2020-2405265_24.php#11 (consulté le 29 mai 2024).

Sur le site University of Florida Digital Libraries :

<https://ufdc.ufl.edu/UF00096226/00001/images> (consulté le 5 mai 2024).

Uehara, Akiko, “Ce Que Frédérick Bieri, Délégué Du CICR, Révèle Au Début de La Guerre de Corée.”, *SWI Swissinfo.ch*, 25 Aug. 2020, www.swissinfo.ch/fre/economie/ce-que-fr. (consulté le 8 Mai 2024).

Annexe

N°1 Formule de demande de renseignement sur les prisonniers de guerre n°213: *Rapport sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge : 26 juin 1950 au 31 décembre 1951*, Genève, 1952, p.156.

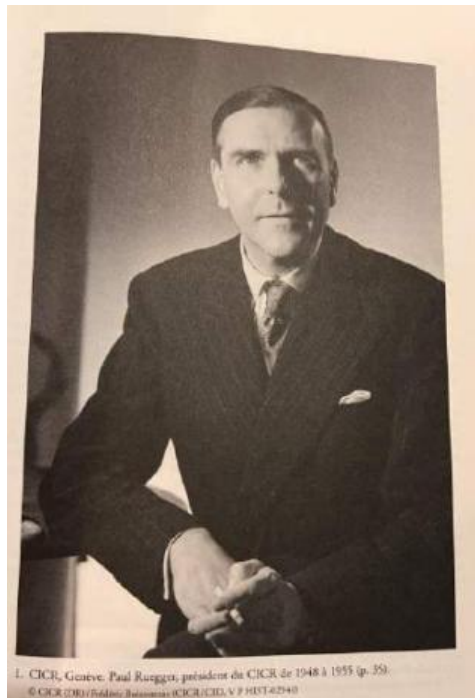
 COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE 赤十字国際委員会 Agence Centrale des Prisonniers de Guerre 戦争捕虜中央情報局 G E N E V E 제네바 Fr 172 DEMANDEUR : 申請者 Nom : 姓 Prénom : 名 Adresse : 住所 Lien de Parenté : 親族関係 désirerait obtenir des nouvelles de la personne suivante : 下記人の消息을 알고저 합니다 Nom : 姓 Prénom : 名 Date et lieu de naissance : 生年月日及地名 Grade : 位階 Incorporation : 所屬部隊 Profession : (s'il s'agit d'un civil) 職業 (市民인 경우) Lieu et date des dernières nouvelles : 最后消息의 年月日과 地名 Date : 年月	Messager : 寄信 (nouvelles de caractère familial) (家族에 관한 消息) Réponse : 答信 (nouvelles de caractère familial) (家族에 관한 消息) Date : 年月
Tournez S.V.P. 後面을보시오	

N°2 Tableau sur la répartition des richesses entre les deux Corée : Heo Man-Ho, « La Guerre de Corée Vue du Côté Coréen », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 3/239, 2010, p.10.

Tableau 1 : La répartition des richesses⁷

	Corée du Sud	Corée du Nord
Alimentation (nourriture)	65 %	35 %
Charbon	20 %	80 %
Acier	5 %	95 %
Hydroélectricité	10 %	90 %
Produits chimiques	15 %	85 %
Industrie mécanique	65 %	35 %
Produits de consommation	80 %	20 %

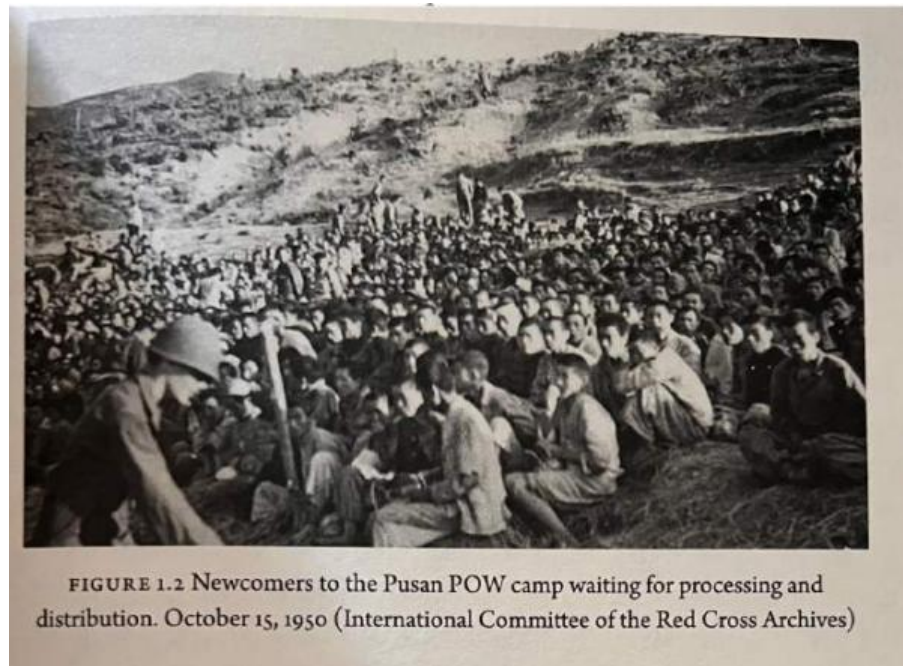
N°3 Photo de Paul Ruegger au siège du CICR : Rey-Schyr Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu : histoire du Comité international de la Croix-Rouge, 1945-1955*, CICR, 2007, p.38.



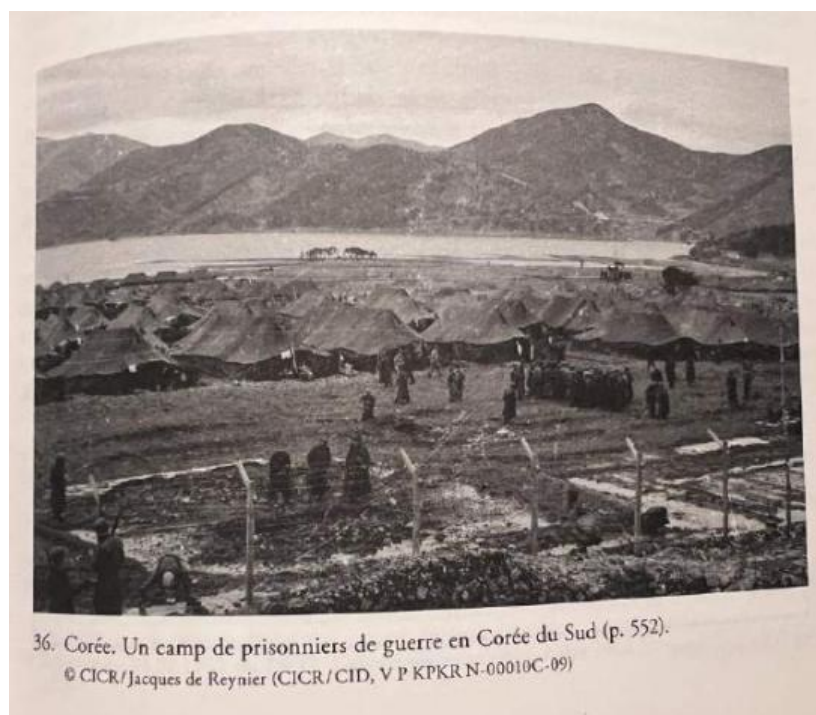
N°4 Photo représentant des prisonniers de guerre en train d'être interviewé par la Press à Freedom Village, en Corée, en Septembre 1953 : Pash Melinda L., *In the Shadow of the Greatest Generation: The Americans Who Fought the Korean War*, New York University Press, 2012, p. 139.



N°5 Nouveaux arrivants au camp de prisonniers de guerre de Pusan attendant la répartition: Kim Monica, *The Interrogation Rooms of the Korean War: The Untold History*, Princeton University Press, 2019, p. 75



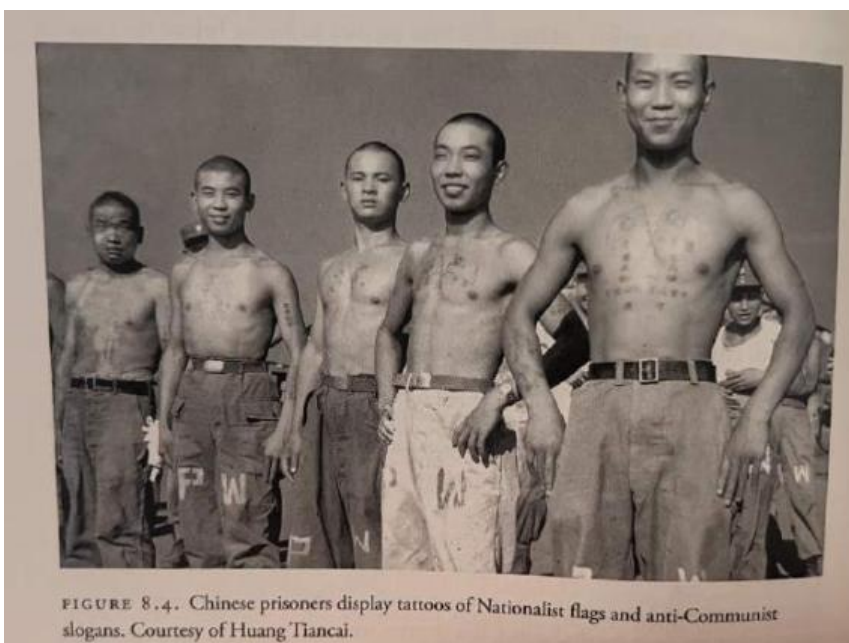
N°6 Un camp de prisonniers de guerre en Corées du Sud : Rey-Schyr Catherine, *De Yalta à Dien Bien Phu : histoire du Comité international de la Croix-Rouge, 1945-1955*, CICR, 2007, p. 562.



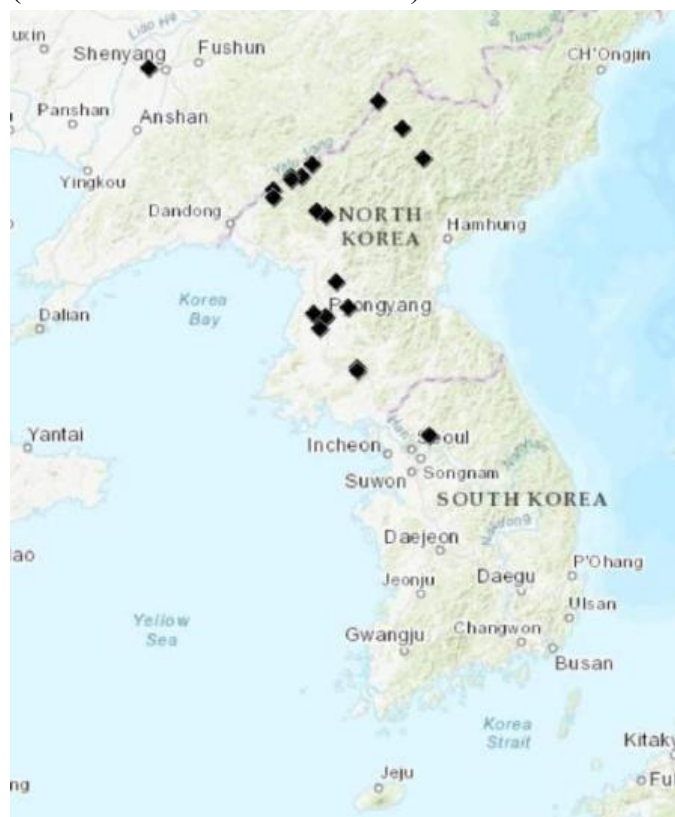
N°7 Photo de prisonniers dormant les uns sur les autres: Chang David C., *The Hijacked War: The Story of Chinese POWs in the Korean War*, Stanford University Press, 2020, p.191.



N°8 Photo de prisonniers chinois nationalistes montrant leurs tatouages du drapeau nationaliste et des slogans anti-communistes: Chang David C., *The Hijacked War: The Story of Chinese POWs in the Korean War*, Stanford University Press, 2020, p.205.



N°9 Carte donnant la localisation des camps des prisonniers de guerre au nord : Site de the Korean War Legacy Foundation : <https://koreanwarlegacy.org/chapters/the-pow-experience/> (consulté le 12 Décembre 2023).



N°10 Tableau montrant les « Secours Distribués dans les camps de prisonniers de guerre nord-coréens et chinois (hommes, femmes et enfants) par le CICR de janvier à juin 1952 », dans CICR, *Conflit de Corée : Recueil de documents II, du 1er janvier au 30 juin 1952*, Genève, 1952, p.78.

**SECOURS DISTRIBUÉS DANS LES CAMPS DE PRISONNIERS DE GUERRE
NORD-CORÉENS ET CHINOIS (HOMMES, FEMMES ET ENFANTS)**

1^{er} janvier au 30 juin 1952 ¹

FONDS PROVENANT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Les objets ci-dessous ont été distribués dans les camps de Koje-do et dans le centre sanitaire pour prisonniers de guerre de Pusan	Achats en Corée en WON	Achats au Japon en YEN	c/valeur en US \$
OBJETS DE TOILETTE			
Brosses à dents		18.000	50
HABILLEMENT ET FOURNITURES			
Vêtements et chaussures, sous-vêtements pour femmes et enfants, fil, aiguilles, boutons, etc.		111.960	311
ARTICLES ÉDUCATIFS ET RÉCRÉATIFS			
Livres, dictionnaires, crayons, carnets, gommes, etc.	391.200	3.975	76
Articles de sport, ballons pour football, volleyball, Filets, pompes, ping-pong et balles de rechange, etc.		1.302.900	3.618
Echecs, jeux de dames		54.000	150
FRAIS DIVERS			
Emballages, ports, etc.		22.450	68
Valeur totale des secours			
en WON	391.200		
en YEN		1.513.285	
en US \$			4.273